

CARTE COMMUNALE De VERJON

Révision

I. – Rapport de présentation et évaluation environnementale

- CC approuvée le
 - DCM 21.07.2005
 - Arrêté Préfectoral 03.09.2005
- Révision mise à l'enquête publique du 07.06.2014 au 08.07.2014
- Révision approuvée le
 - DCM :
 - Arrêté Préfectoral :



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

AVANT-PROPOS 7

LES RAISONS DE LA REVISION 7

CADRE JURIDIQUE 8

1. LOI SRU	8
2. DISPOSITIONS LEGALES ET OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	8
3. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE	8
4. PROCEDURE D'ELABORATION	9
5. EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE	10
6. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES	10

L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VERJON 11

1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	11
---	----

ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES 13

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE 15

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	15
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	16
3. SCOT DE BOURG-EN-BRESSE	17

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 19

1. MILIEUX PHYSIQUES	19
1.1 Morphologie structurale et relief	19
1.1.1. Morphologie générale	19
1.2 Hydrologie et Hydrogéologie	22
1.2.1. Hydrologie :	22
1.2.2. Hydrogéologie	23
1.3 Climat	24
1.4 Risques	24
1.4.1. Risques sismiques	24
1.4.2. Risques de mouvements de terrain	25
1.4.3. Risques inondation	28
1.4.4. Risques technologiques et autres risques	28
1.4.5. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle	28
2. MILIEUX NATURELS	29
2.1. Les groupements arborés	29
2.1.1. Les Boisements	29
2.1.2. Les vergers	30
2.1.3. Les haies	33
2.1.4. Les ripisylves	33
2.2. Les formations herbacées	34
2.2.1. Les cultures	34
2.2.2. La prairie mésophile	34
2.2.3. Les vignes	35
2.2.4. Les pelouses	35
2.2.5. Friche et fructifiée	36
2.4.6. Les zones humides	36
2.3. Diagnostic écologique	37
2.4. Inventaires et zones protégées	41
ZNIEFF de type I n° 01030001 – Bois de Courmangoux	41
ZNIEFF de type I n° 01040057 – Pelouses sèches de Verjon 4.09 ha	41
ZNIEFF de type II n° 0103 – Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours,	42
ZNIEFF de type II n° 0104 – Revermont et gorges de l'Ain.	43
Le site Natura 2000. Revermont et Gorges de l'Ain (ZSC)	45
2.5 Trame Verte et Bleu – le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	47
2.5.1. A l'échelle supra communale :	47
2.5.2. A l'échelle communale	49
3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	50
3.1 Alimentation en eau potable	50
La Collectivité délégante est le Syndicat des Eaux de Bresse Revermont	50

Fonctionnement général :	50
Description des ouvrages	52
Les stations de pompage	52
Les dispositifs de traitement	52
Les abonnés	53
Volumes d'eau	53
Rendement du réseau	54
Qualité des eaux	54
Synthèse :	55
3.2 Assainissement	55
3.3 Déchets	56
CHAPITRE 3 ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE	57
1. APPROCHE PAYSAGERE	57
1.1. La Vallée du Solnan	57
1.2. Le Mont Verjon	57
1.3. Le plateau agricole au Sud	58
1.4. Les coteaux agricoles au Nord-Ouest	58
1.5. Les points de vues	58
1.6. Perceptions et sensibilités paysagères du territoire	61
1.6.1. Organisation générale du bourg	61
1.6.2. Entrées de village de Verjon	61
2. ELEMENTS DE PATRIMOINE	62
2.1. L'église de Verjon	62
2.2. Le jardin du château de Coligny	62
2.3. Les tilleuls de l'allée du château	62
3. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE	64
4. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE	64
4.1. Organisation des déplacements	64
4.2. Equipements et services	64
4.2.1. Les équipements et services communaux	64
4.2.2. Les activités commerciales et artisanales	64
4.2.3. Les associations	65
4.2.4. Les équipements scolaires :	65
CHAPITRE 4 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	67
1. DEMOGRAPHIE	67
1.1 Démographie au niveau intercommunal	67
1.2 Evolution de la population communale de Verjon	69
1.2.1. Evolution générale	69
1.2.2. Soldes naturels et migratoires	70
1.3 Structure de la population communale	71
1.4 Nombre et taille des ménages	73
2. LOGEMENT	75
2.1 Evolution du parc de logements	75
2.1.1. Les évolutions quantitatives	75
2.1.2. Les évolutions des formes bâties	75
2.2 Le parc de résidences secondaires	76
2.3 La vacance	77
2.4. Le parc de résidences principales	78
2.4.1. Taille des résidences principales	78
2.4.2. Parc locatif et parc locatif social	78
2.4.3. Structures dédiées aux personnes âgées	79
2.5 Marché du logement	79
3. SITUATION ECONOMIQUE	80
3.1 Situation économique de Verjon	80
3.1.1. La population active et l'emploi	80
3.1.2. Entreprises et secteurs d'activités	82
3.2. Les exploitations agricoles sur Verjon	83
3.3. Tourisme	85
3.3.1. Patrimoine	85
3.3.2. Environnement et loisirs	85
CHAPITRE 5 CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES	86
1. L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL	86
2. LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	86
2.1. Régime forestier (gestion ONF)	86
2.2. Réglementation des boisements	86
3. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	87
4. REGLES DE PUBLICITE	87
5. LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	87
5.1. Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)	87
5.2. Servitudes relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures (I1)	88

LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE - L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 89

CHAPITRE 1 | LE PARTI D'AMENAGEMENT 91

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA COMMUNE EN 2005	91
1.1. Les atouts ou points favorables	91
1.2. Les faiblesses ou éléments défavorables	91
1.3. Le diagnostic	91
2. LES OBJECTIFS REVUS DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE	92
2.1. Pour un développement maîtrisé	92
2.1.1. Les besoins en développement démographique	92
2.1.2. Satisfaire la demande en logement pour tous	92
Les évolutions du parc de logements et les évolutions démographiques engendrées :	93
2.1.3. Permettre l'implantation de quelques entreprises artisanales locales.	93
2.1.4. Préserver les équipements scolaires en milieu rural et améliorer l'offre de services	94
2.2. Un urbanisme moins consommateur en ressources naturelles	94
2.2.1. Des formes urbaines plus denses	94
2.2.2. Promouvoir l'exploitation des énergies naturelles	94
2.3. Les principes retenus pour la délimitation des secteurs constructibles	94
2.3.1. Analyse des dents creuses : bilan du potentiel constructible dans le périmètre actuellement urbanisé	95
2.3.2. Extensions urbaines : réduire les superficies et limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels	97
2.3.3 Etat 0 établi dans le cadre du SCOT	98
2.3.4. Des projets autorisés	99
2.3.5. Sensibilité des milieux naturels, la prise en compte de l'environnement naturel dans la délimitation des secteurs constructibles :	100
2.3.6. Les enjeux agricoles	104
2.3.7. De la cohérence urbaine et de la sensibilité des paysages	105
2.3.8. Des équipements publics et des possibilités de raccordement aux réseaux.	105
2.3.9. De la maîtrise foncière et donc de la maîtrise des projets (densité, qualité urbanistique et architecturale...)	105
2.3.10. Conclusion :	106

CHAPITRE 2 | LES EVOLUTIONS DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE (AVANT / APRES REVISION) 107

1. CE QUI NE CHANGE PAS	107
2. CE QUI EVOLUE	107

CHAPITRE 3 | EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR NATURA 2000 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 111

1. INCIDENCES DES EXTENSIONS URBAINES	112
Secteur des grandes vignes	112
Secteur La Battière	114
Secteur vers Thaurin-Ray	116
Secteur en Auza	118
2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PERIMETRE NATURA 2000 DE LA CARTE COMMUNALE ET DE SES EVOLUTIONS	120
2.3.1 Enjeux	122
2.4. Autres incidences imputables à la carte communale	123
2.4.1 Déplacements, émission de gaz à effet de serre.	123
2.4.2 Les paysages naturels	123
2.4.3 La protection des éléments particuliers du patrimoine bâti	123
3. CONCLUSIONS	124
4. LES EFFETS A LONG TERME DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	124

CHAPITRE 4 | LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME 125

1. DEFINITION DES SECTEURS	125
1.1. Secteurs Constructibles	125
1.2. Secteurs constructibles réservés aux activités économiques	125
1.3. Secteurs non constructibles	125
2. LES REGLES GENERALES D'URBANISME	126
2.1. Secteurs constructibles (y compris à vocation d'activité)	126
2.1.1 à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3)	126
2.1.2 aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),	126
2.1.3 à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),	126
2.1.4 à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;	127
2.1.6 à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),	127

2.1.7 à la hauteur des constructions (art. R.111-22),	127
2.1.8 à l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),	127
aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)	127
2.2. Secteurs non constructibles	128
2.2.1 Article R.111-5	128
2.2.2 Article R.111-9	128
2.2.3 Article R.111-13	128
2.2.4 Article R.111-14	128

ANNEXES **129**

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : CARTE ET NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE **129**

LES RAISONS DE LA REVISION

« Ce document d'urbanisme simple délimite les secteurs de la commune constructibles. C'est ainsi une superficie de plus de 10 hectares qui a été ouverte à l'urbanisation pour permettre à la commune d'atteindre les objectifs de développement qu'elle s'est fixés.

Hors la commune est située dans le périmètre du SCOT Bourg-en Bresse- Revermont approuvé le 14 décembre 2007. La mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire défini par un SCOT est conditionnée par sa déclinaison à l'échelle communale. L'organisation du développement des communes, mise en place dans leurs documents de planification, doit s'inscrire dans la logique de territoire construite par le SCOT. Afin de limiter le phénomène d'étalement urbain, le SCOT fixe une valeur cible de consommation foncière pour l'habitat en extension du tissu urbain à 2 hectares pour la commune de Verjon.

Le document d'urbanisme de la commune n'est donc pas compatible avec les préconisations du SCOT. Légalement le Code de l'urbanisme dans son article L.122-1 assujettit les documents d'urbanisme des communes (PLU, POS, Cartes communales) à un rapport de compatibilité avec les SCOT. C'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être contraires aux orientations fondamentales du SCOT et qu'ils doivent contribuer à leur réalisation.

A l'instar de cette obligation, la carte communale de Verjon doit évoluer et être rendue compatible avec le document supra communal couvrant son territoire. L'évolution nécessaire visera la délimitation des secteurs constructibles qui devront être considérablement réduits, portant ainsi atteinte à l'économie générale du document.

Le processus de fabrication du projet de carte communale est placé sous l'autorité de l'organe exécutif. Le maire ou le président de l'EPCI compétent conduit la procédure d'élaboration ou de révision. Confiée à un service technique ou un bureau d'étude choisi par le conseil municipal à l'issue d'une délibération transmise au préfet (article L. 121-2 du code de l'urbanisme), la préparation du projet se déroule dans le cadre d'une concertation renforcée avec les personnes publiques associées et la population.

La procédure de révision donne naissance à un projet de carte communale soumis à enquête publique (article R. 124-6), puis approuvé par délibération communale et arrêté préfectoral (article R. 124-7). »

1. LOI SRU

Depuis la Loi SRU (Solidarité & Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

2. DISPOSITIONS LEGALES ET OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale est soumise aux principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme et notamment à des « objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale ainsi que de gestion économe de l'espace. »

On retrouve les dispositions concernant spécifiquement les cartes communales dans le code de l'urbanisme :

Articles législatifs L.124-1 à L.124-4

Articles réglementaires R.124-1 à R.124-8

La carte communale délimite les secteurs constructibles de la commune.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des "parties actuellement urbanisées" PAU ou créer de nouveaux secteurs constructibles, qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité avec l'urbanisation existante. Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les PAU de la commune.

La carte communale ne comporte pas de règlement et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives par exemple aux conditions d'implantation des constructions ou à leur aspect. Le Règlement National d'Urbanisme continue de s'appliquer (sauf pour ce qui est de la règle de la constructibilité limitée qui n'autorise les constructions que dans les PAU).

La carte communale est soumise à enquête publique.

La carte communale entre en application après avoir été approuvée conjointement par délibération du conseil municipal et par le Préfet après enquête publique.

La carte communale est un document d'urbanisme opposable aux tiers.

Le dossier de la carte communale approuvée est tenu à la disposition du public.

3. CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

Diagnostic & analyse de l'état initial de l'environnement,

Prévisions de développement économique et démographique,

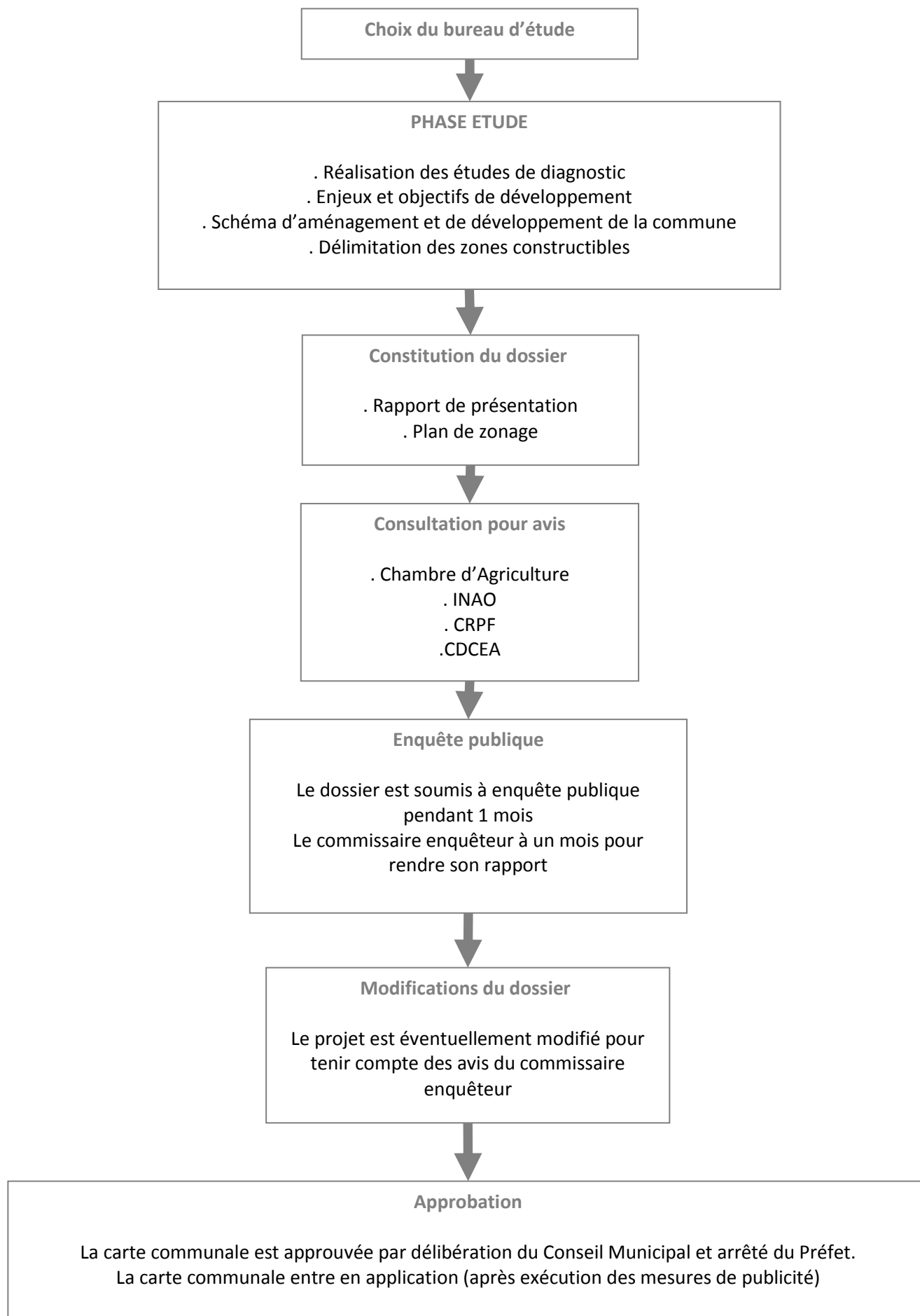
Justification des choix retenus notamment au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des zones où les constructions sont autorisées,

Evaluation de l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement.

Document graphique

La carte délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions – ce document est opposable aux tiers.

4. PROCEDURE D'ELABORATION



5. EFFETS DE LA CARTE COMMUNALE

La carte communale permet le transfert **de compétences en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme**. La commune peut en effet décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme. Si elle ne le demande pas lors de la délibération approuvant la carte communale, cette compétence reste à la charge de l'Etat.

Etant dotée d'une carte communale, **la commune peut instaurer un droit de préemption** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle doit définir précisément. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte communale, soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique.

Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

La carte communale est établie pour **une durée illimitée**. Elle peut être révisée dans les mêmes formes que son élaboration. Elle peut aussi être abrogée.

6. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions :

- de la Loi Montagne, de la loi littoral,
- du S.C.O.T. Schéma de cohérence territoriale...
- de la charte de PNR
-

Le rapport de compatibilité n'est pas un rapport de conformité et laisse à la commune une marge de manœuvre.

L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE VERJON

1. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Verjon dispose d'une carte communale approuvée le 21 juillet 2005 par le Conseil municipal et le 3 septembre 2005 par le Préfet.

La commune est située dans le périmètre du SCOT Bourg-en Bresse- Revermont approuvé le 14 décembre 2007. La mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire défini par un SCOT est conditionnée par sa déclinaison à l'échelle communale. L'organisation du développement des communes, mise en place dans leurs documents de planification, doit s'inscrire dans la logique de territoire construite par le SCOT. Afin de limiter le phénomène d'étalement urbain, le SCOT fixe une valeur cible de consommation foncière pour l'habitat en extension du tissu urbain à 2 hectares pour la commune de Verjon.

Le document d'urbanisme de la commune n'est donc pas compatible avec les préconisations du SCOT. Légalement le Code de l'urbanisme dans son article L.122-1 assujettit les documents d'urbanisme des communes (PLU, POS, Cartes communales) à un rapport de compatibilité avec les SCOT. C'est-à-dire qu'ils ne doivent pas être contraires aux orientations fondamentales du SCOT et qu'ils doivent contribuer à leur réalisation.

A l'instar de cette obligation, la carte communale de Verjon doit évoluer et être rendue compatible avec le document supra communal couvrant son territoire. L'évolution nécessaire visera la délimitation des secteurs constructibles qui devront être considérablement réduits, portant ainsi atteinte à l'économie générale du document.

Par délibération, le conseil municipal de Verjon a décidé en 2010 d'engager une procédure de révision de la carte communale de la commune.

ANALYSE DES CARACTERISTIQUES TERRITORIALES

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DU TERRITOIRE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Verjon (248 habitants, Insee 2009) est localisée dans le département de l'Ain à 20 km de Bourg-en-Bresse (préfecture du département).

Elle appartient administrativement au canton de Coligny, à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ainsi qu'à la Communauté de Communes du canton de Coligny.

Les communes limitrophes sont :

- Salavre au nord,
- Villemotier à l'est,
- Courmangoux au sud.

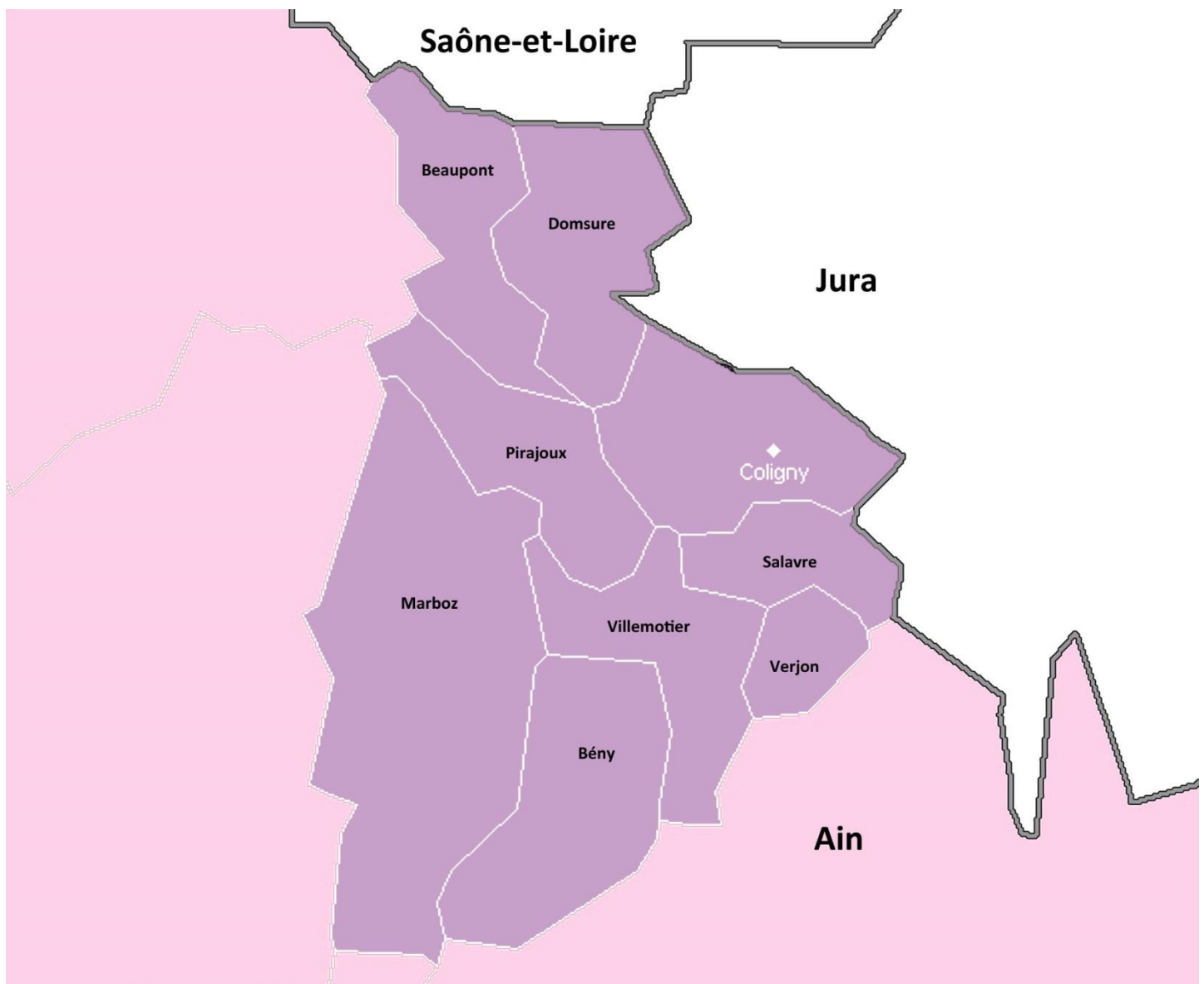
Localisation de la commune de Verjon (cartes IGN®)



2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune fait partie de la **Communauté de Communes du Canton de Coligny** créée le 21 décembre 1994 et qui regroupe actuellement 9 communes (Beaupont, Bény, Coligny, Domsure, Marboz, Pirajoux, Salavre, Verjon et Villemotier) soit 6639 habitants (Insee 2009).

Localisation de la Communauté de Communes du Canton de Coligny



Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Action sociale
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...)
- Activités périscolaires
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Constitution de réserves foncières
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Autres

3. SCOT DE BOURG-EN-BRESSE

Situé en Région Rhône-Alpes, le SCOT Bourg-Bresse-Revermont a été approuvé le 14 décembre 2007 et rendu exécutoire le 28 mars 2008. L'élaboration du SCOT Bourg-Bresse-Revermont est portée par le Syndicat Mixte Bourg-Bresse-Revermont.

Le SCOT se caractérise par un large périmètre regroupant plus de 120 000 habitants et s'organise sur sept intercommunalités auxquelles s'ajoutent trois communes soit au total 74 communes couvertes.

Le périmètre du SCOT Bourg-Bresse-Revermont couvre un territoire urbain, périurbain, mais aussi rural en pleine évolution et en forte croissance. Il s'agit d'un bassin de vie composé de trois identités distinctes : le Revermont, la Bresse, la Dombes avec un centre d'attraction, la Ville de Bourg-en-Bresse, préfecture de l'Ain. C'est un territoire riche et globalement bien desservi qui se caractérise par une activité économique assez dense et dotées de nombreuses entreprises mais aussi d'un important patrimoine agricole, d'espaces naturels et de paysages de grande qualité diversifiés sans oublier les infrastructures.



Les grandes orientations inscrites dans le PADD du Scot Bourg-en-Bresse sont les suivantes :

1. Pour le développement du territoire

- 1.1. Permettre la croissance démographique
- 1.2. Favoriser le dynamisme économique
- 1.3. Ouvrir le territoire sur l'extérieur

2. Pour un territoire structuré

- 2.1. Renforcer l'armature territoriale
- 2.2. Maîtriser la croissance des déplacements

3. Pour un développement maîtrisé

- 3.1. Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace
- 3.2. Améliorer la qualité urbaine
- 3.3. Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier
- 3.4. Préserver la qualité des paysages naturels et la biodiversité
- 3.5. Gérer les risques
- 3.6. Garantir les ressources et réduire les pollutions

Le document d'orientations générales du Scot établi des valeurs cibles de consommation foncière pour l'habitat en extension du tissu urbain, par commune en ha. Pour Verjon, le Scot indique que la valeur cible sera de 2 ha en extension en considérant l'urbanisation du village telle quelle est était à la date du 1^{er} janvier 2008.

Le 9 décembre 2011, le Comité Syndical a prescrit le lancement de la modification du Scot Bourg-en-Bresse-Revermont.

Le 24 mai 2013 une procédure de révision du SCOT a été engagée.

Une fois le Scot révisé en vigueur, les communes disposeront de 3 ans pour mettre en compatibilité leur document d'urbanisme.

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1 Morphologie structurale et relief

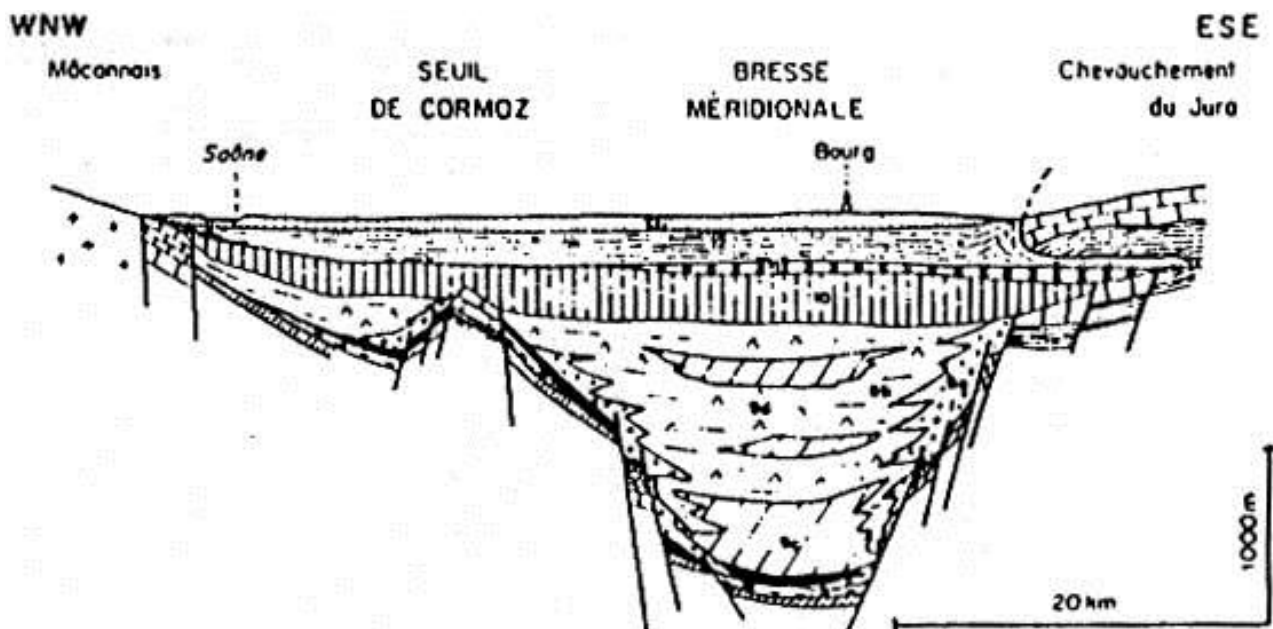
1.1.1. Morphologie générale

a. Géologie

Le territoire communal de Verjon est composé de deux entités géomorphologiques, la plaine de la Bresse et la chaîne du Revermont.

La plaine de Bresse est un ancien bassin d'effondrement constitué suite aux bouleversements de l'ère tertiaire (-60 m.a.). Le lac bressan, ancienne lagune d'un bras de mer retirée lentement vers la Méditerranée, s'installe il y a 5 millions d'années. Cailloutis, dépôts, sables et galets descendus des Alpes comblent ce lac. Au quaternaire la mise en place de glaciers (-2 m.a.) et leur lente progression puis les phases chaudes (fonte des glaciers et écoulements d'eaux courantes) font alterner les dépôts morainiques et fluvio-glaciaires avec ceux de matériaux plus fins et argileux.

Coupe géologique du bassin bressan



La plaine de la Bresse se caractérise par la présence d'un paysage bocager vallonné, ponctué par les hameaux situés au sommet des collines. La végétation et le relief favorisent la découverte des lieux par plans successifs.

Le Revermont correspond à la partie méridionale du Jura. Transition entre plaine et montagne, zone de frontière historique, il fut soumis à de fortes mutations économiques et sociales au cours du temps. La vigne a été cultivée pendant plus de mille ans, puis abandonnée au profit des pâturages, des bois ou de la friche.

Le Revermont est la zone de transition entre la plaine de Bresse et la petite Montagne ou le premier plateau Jurassien. Large de quatre à une dizaine de kilomètres, on passe rapidement d'une altitude moyenne de 200 m à plus de 500 m

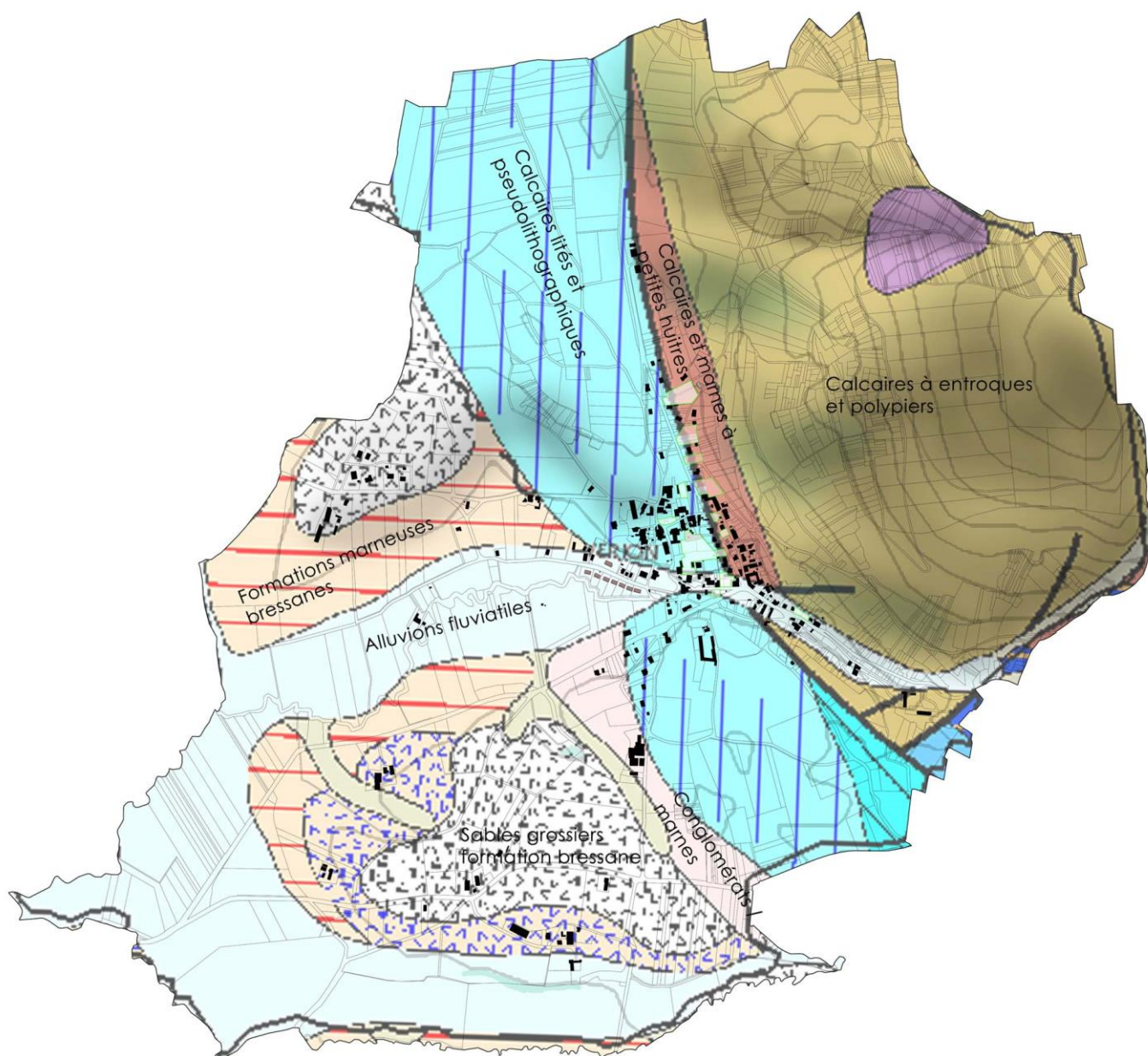
Cette bordure d'axe nord-est / sud-ouest est orientée vers le soleil couchant. Combes et reculées entaillent cet axe sur toute sa longueur.

Les calcaires jurassiques qui forment le sous-sol de cette côtière ne sont pas les terrains les plus riches. Du moins sont-ils favorables à la culture de la vigne et ont-ils permis aux hommes de s'installer sans trop de peine. Des carrières fournissaient en abondance la pierre de construction. Le pied du coteau, constitué d'alluvions glaciaires est plus favorable à la polyculture.

Ainsi, les terrains de la commune appartiennent aux deux entités géomorphologiques de la Bresse et du Revermont et sont constitués :

- de formations jurassiques (calcaires et calcaires marneux)
- de formations bressanes (alluvions et marnes récentes)

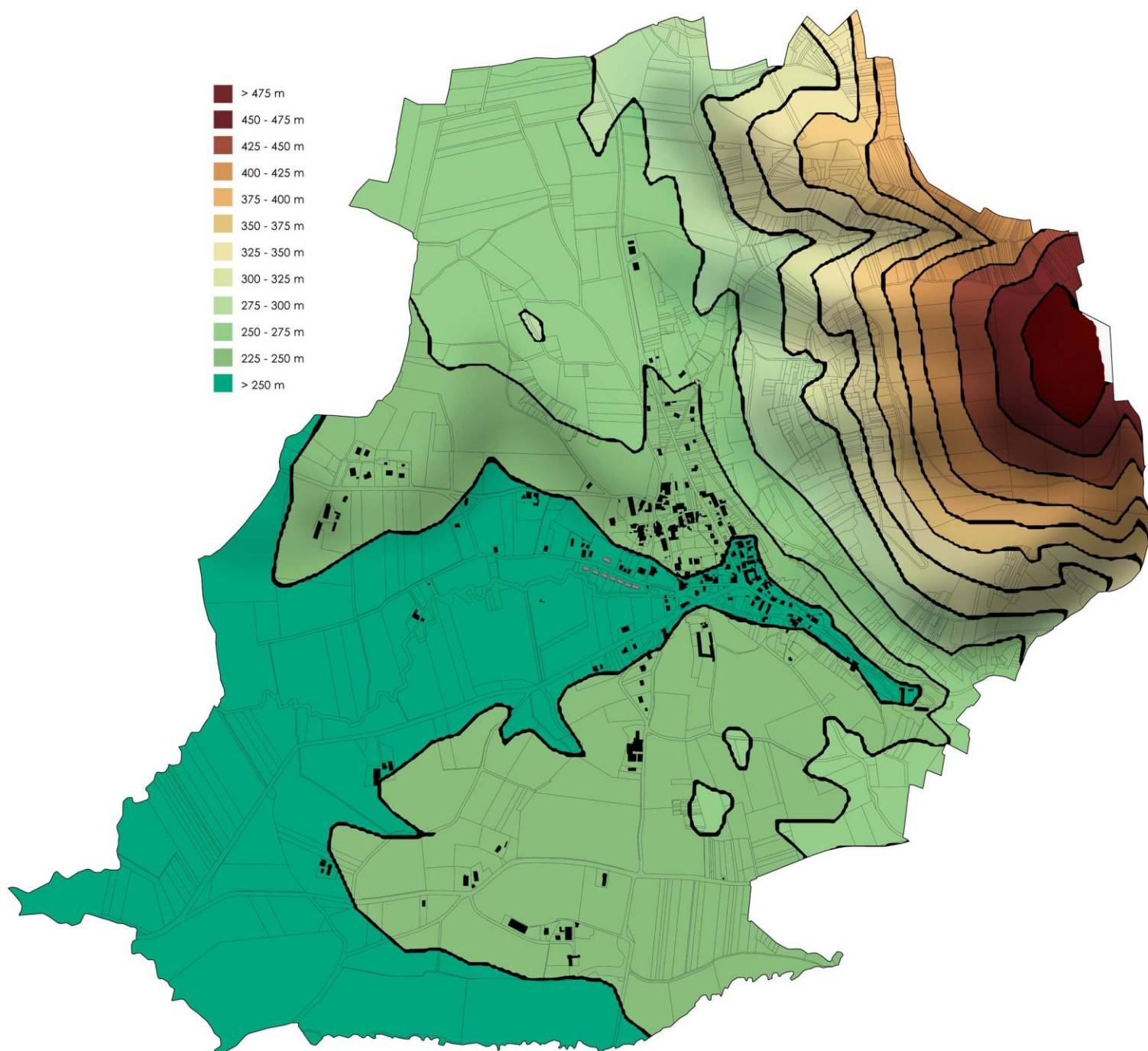
La confrontation de ces deux entités a donné naissance à une faille située au pied du mont Verjon, à l'ouest et qui suit à peu près le tracé de la RD 52.



B. Topographie

Les altitudes sont assez contrastées avec l'opposition plaine de la Bresse/Revermont et l'on peut distinguer trois secteurs topographiques distincts :

- le secteur de plaine à l'ouest compris entre 212 et 230 mètres d'altitude
- le premier vallonement du Revermont, assez ample.
- le relief du Revermont (mont Verjon) qui domine le territoire et culmine à 496 mètres d'altitude.



1.2 Hydrologie et Hydrogéologie

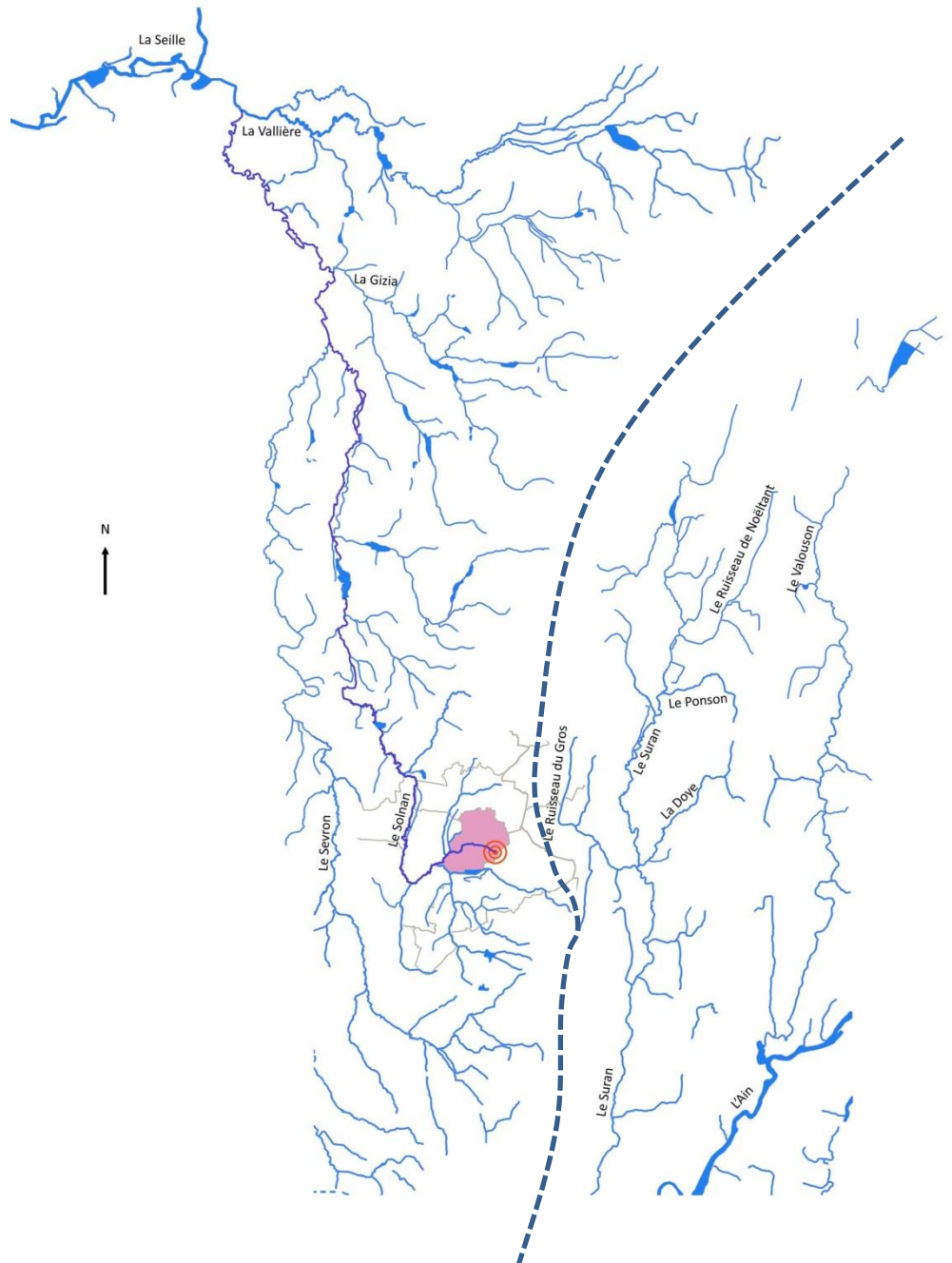
1.2.1. Hydrologie :

a. Bassin versant

Le territoire communal appartient au bassin versant de la Saône.

La Saône est alimentée en partie par la Seille, affluent rive gauche à l'aval du Doubs. Le bassin versant de la Seille est très étendu, sa superficie est de 2354 km² dont environ 1000 dans le Jura, 400 dans l'Ain et 940 en Saône-et-Loire. Elle rejoint la Saône à la Truchère.

Les affluents de la rivière Seille sont la Brenne (rive droite) qui conflue à Frangy-en-Bresse, le Solnan qui conflue à Louhans (gros du Sevron, de la Gizia et de la Vallière), et la Sâne Vive qui conflue à la Genête.



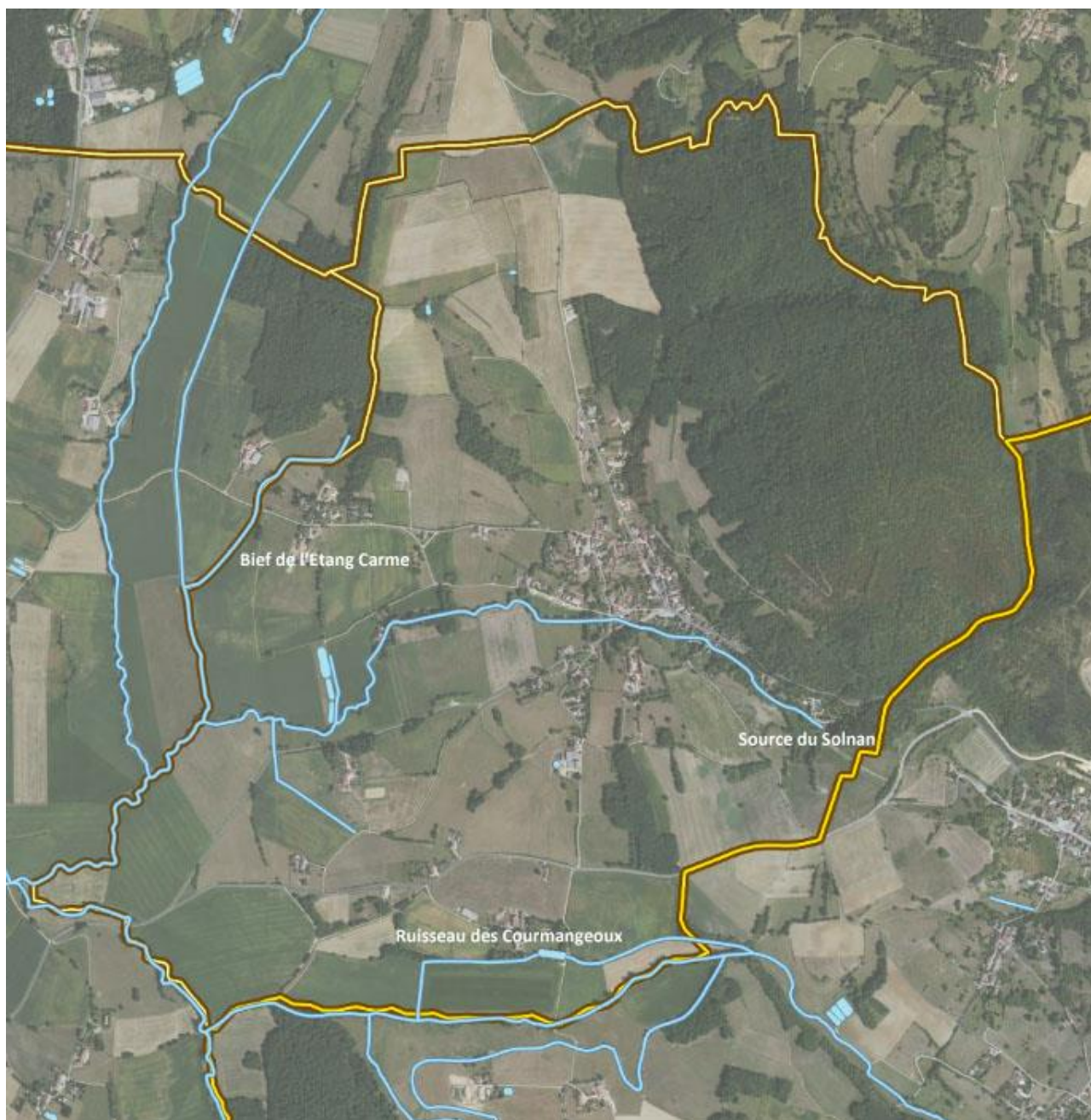
b. Au niveau communal

Le réseau hydrographique de la commune est constitué de petits cours d'eau peu profonds et assez sinueux. Il a pour particularité d'être marqué la présence, au sud du village, d'une résurgence karstique (directement liée à la nature particulière des sols du Revermont) et qui donne naissance à l'une des principales rivières de la Bresse : le Solnan. Celui-ci traverse le village puis serpente d'est en ouest au centre du territoire communal. Cette source représentant un atout majeur est très certainement à l'origine de l'implantation du village.

Soulignons qu'il n'existe pas de risque majeur d'inondation sur le bourg de Verjon et que l'épandage des eaux du Solnan en cas de forte pluie reste limité. Notons enfin que le cours d'eau est couvert par le contrat de rivière Seille-Solnan, qui ne définit pas de prescription particulière pour la source du Solnan.

Ce réseau est ensuite complété par deux écoulements secondaires :

- le ruisseau Courmangoux en limite sud de la commune et qui constitue un affluent du Solnan,
- le bief de l'étang Carme, en limite ouest.



II

n'existe aucune donnée sur la qualité des cours d'eaux qui parcourent le territoire communal. Seules des études ont été réalisées sur les cours d'eau plus importants mais cela n'apportent aucune indication sur la qualité des eaux du territoire de Verjon.

1.2.2. Hydrogéologie

La Bresse

Les formations pliocènes de Bresse montrent un grand développement des marnes de Bresse dans lesquelles s'intercalent des niveaux sableux et quelquefois conglomératiques ; leur perméabilité reste faible.

Le caractère hydromorphe de cette partie du territoire ne signifie pas pour autant qu'il y ait présence de masse d'eau dans les couches superficielles. En profondeur, une nappe captive existe dans les « sables albiens et cénomaniens ».

Formations alluviales

Les alluvions récentes des cours d'eau qui traversent la commune sont susceptibles de contenir des masses d'eau de faible importance au vue de la taille réduite de ces cours d'eau.

Le karst

Le réseau karstique du « premier plateau » est un aquifère important, il est à l'origine du Solnan. Des tracés réalisés sur les communes de Nantey, Val d'Epy ont mis en évidence une circulation complexe, les eaux alimentant directement la source du Solnan.

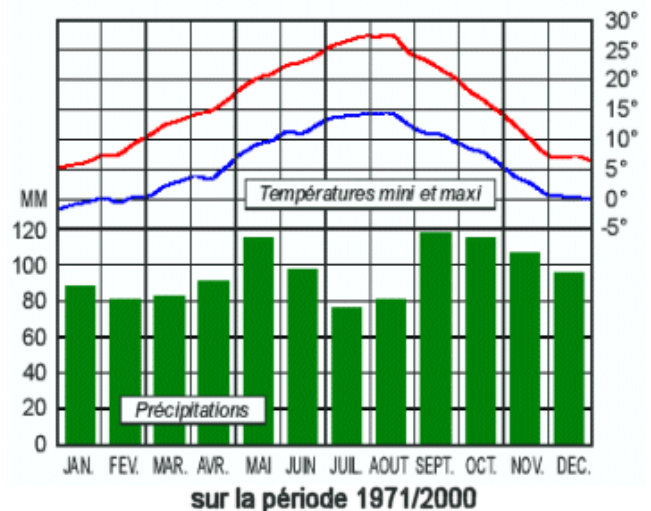
1.3 Climat

Le département de l'Ain subit un climat à influences océaniques assez dégradées (en raison du relief et de l'éloignement de la mer) ; les tendances continentales peuvent y prendre le pas suivant les années.

D'une manière générale, les influences océaniques sont associées aux puissantes perturbations d'ouest de la fin de l'hiver et du début du printemps. Les influences continentales sont sensibles pour le restant de l'année, et font la brièveté des saisons de transition (printemps, automne). Le département connaît donc des hivers souvent longs, assez froids et très pluvieux en fin de période. A partir du mois de juin, les orages sont nombreux, l'échauffement inégal du sol augmentant les phénomènes convectifs.

Par ailleurs, le département de l'Ain est une des régions de la France qui reçoivent le plus de pluie. Les précipitations amenées par les orages contribuent à faire de la région une zone aux aptitudes agricoles marquées. Les vents soufflent le plus souvent du sud au nord ou du nord au sud

Normales de températures et de précipitations à Ambérieu-en-Bugey

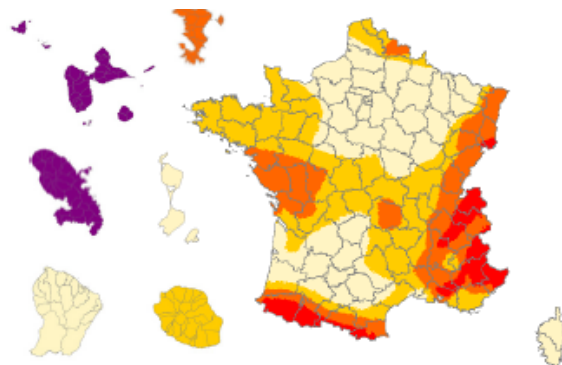


1.4 Risques

1.4.1. Risques sismiques

En vertu du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 modifiant les articles L 563.1 et R563.1 à R 563.8 du Code de l'Environnement, (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011), la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	$a_{gr}(m/s^2)$
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Zonage sismique de la France – Source : DDT

D'après ce zonage, la commune est classée en zone de sismicité 3 (aléas modéré). Les constructions devront donc respecter les règles générales de construction parasismique définies par l'arrêté du 22/10/2010.

1.4.2. Risques de mouvements de terrain

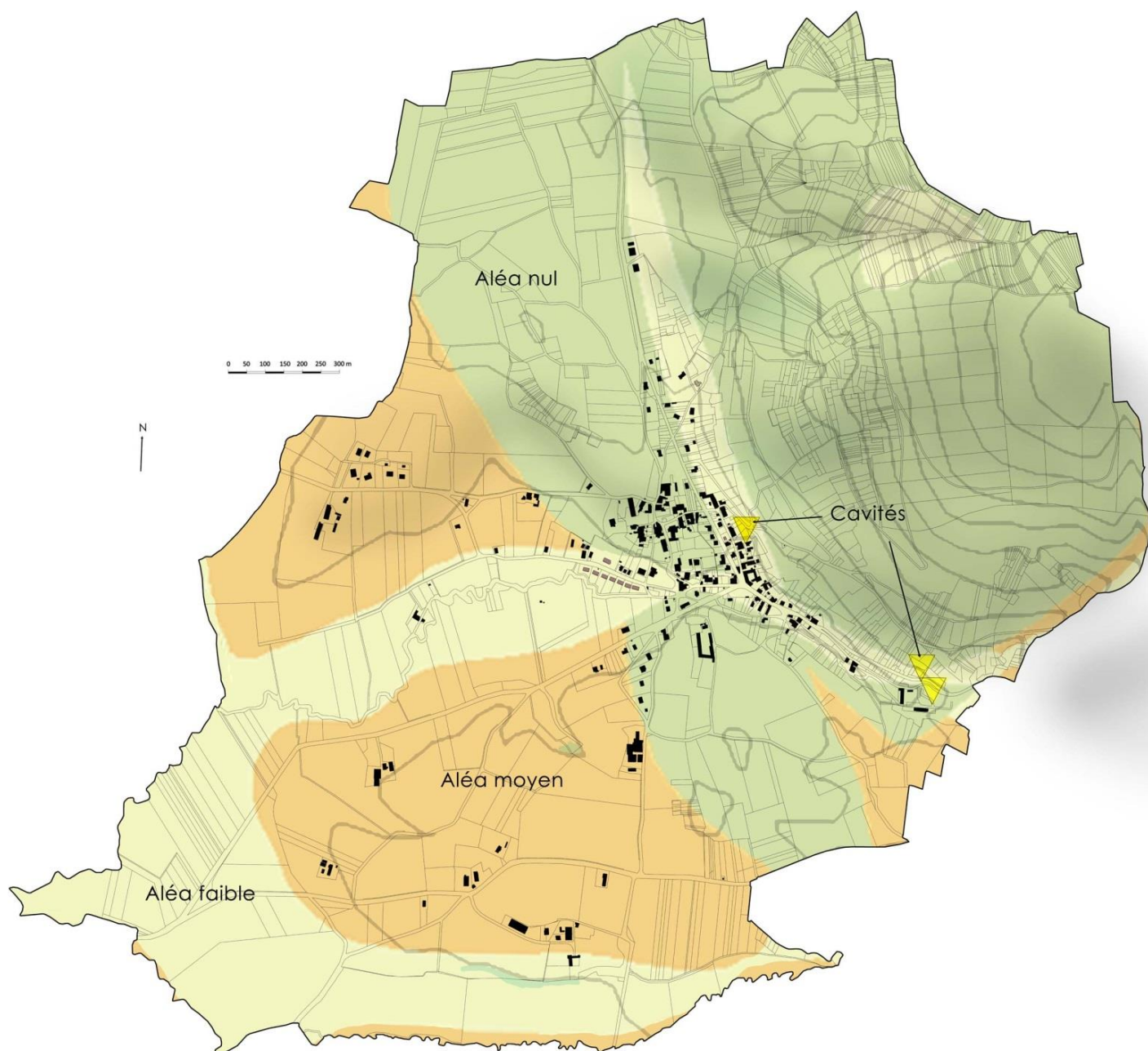
Les risques de mouvements de terrain dépendent de nombreux paramètres tels que la nature du sous-sol, de son état d'altération, de sa saturation en eau. Ces paramètres peuvent fortement varier à l'échelle locale.

Le BRGM Bureau de Recherche géologique et Minière ne répertorie aucun phénomène passé, ni aucun risque spécifique. 3 cavités (non minières et donc naturelles) abandonnées ont identifiées aux abords immédiats u village, en pied de coteau.

a. Aléa retrait-gonflement des argiles :

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

Aléa retrait-gonflement des argiles (MEDDTL-BRGM)



Atlas des zones inondables de la Seille et affluents. Cartographie hydrogéomorphologique.

LÉGENDE

Encaissements

-  Terrasse alluviale
-  Versants
-  Colluvions
-  Limite plaine alluviale nette
-  Limite plaine alluviale imprécise
-  Ruissellement sur versants

Unités hydrogéomorphologiques

-  Lit mineur
-  Lit moyen
-  Lit majeur
-  Plan d'eau naturel

Entité hydrographique

-  Cours d'eau
-  Voies d'eau artificielles

Structures morphologiques

-  Falaise
-  Talus nets
-  Talus peu marqués
-  Cônes de déjection actifs

Éléments d'occupation du sol

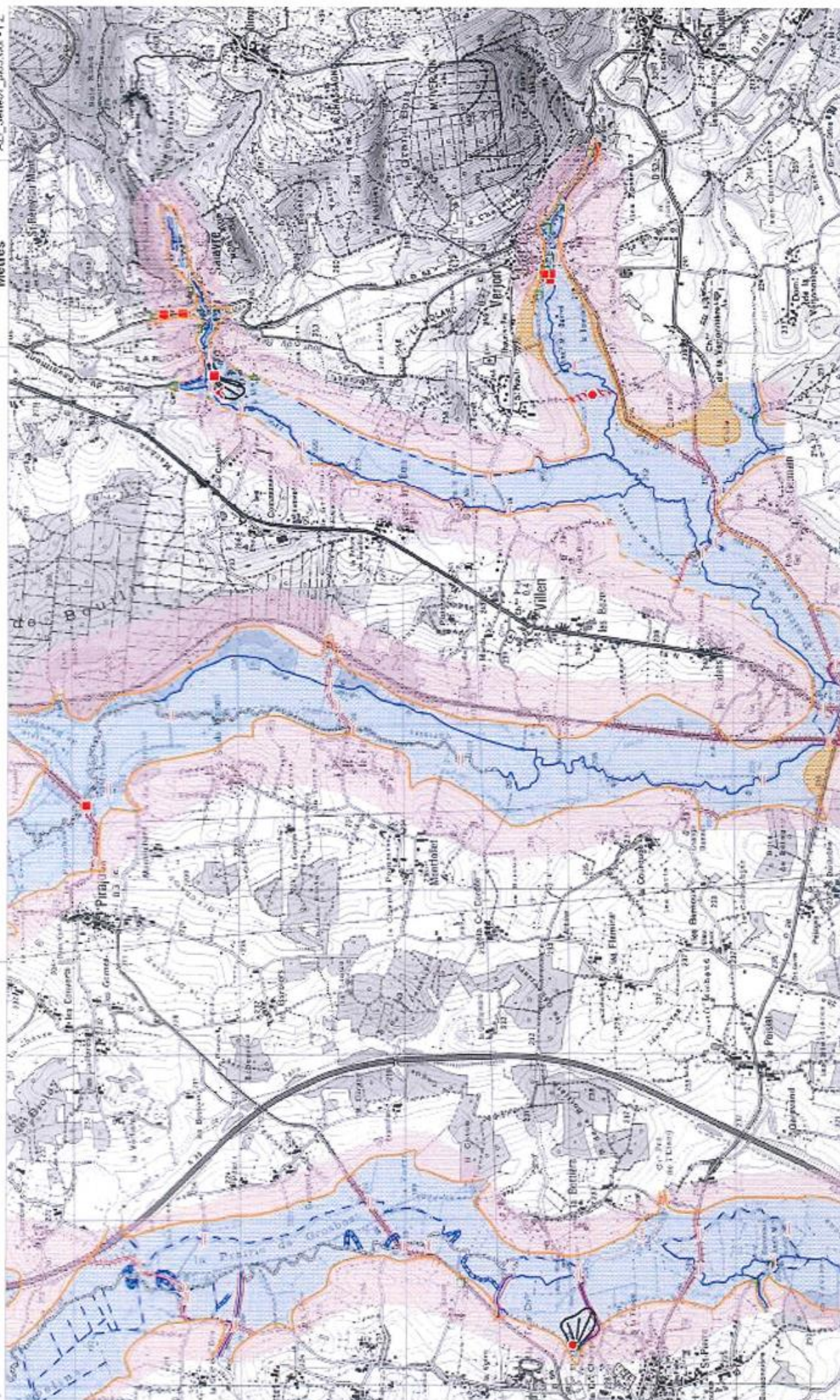
-  Ouvrages d'art
-  Seuils, barrages
-  Bâtiments récents
-  Stations d'épuration
-  Captage, prise d'eau
-  Camping
-  Digue
-  Remblais d'infrastructure
-  Lit recalibré
-  Carrières
-  Remblais
-  Bassin de compensation
-  Bassins de rétention
-  Plan d'eau artificiel

Structures secondaires

-  Point de débordement
-  Axe d'écoulement en crue
-  Bras de décharge

Points représentatifs

-  Fiche (PHE)
-  Photographie



1.4.3. Risques inondation

Le Solnan est susceptible de déborder de son lit dans la partie sud-ouest du territoire communal sur les surfaces agricoles très planes. Cela put arriver lors d'épisodes pluvieux intenses. L'ampleur est toujours limitée. En effet le bassin versant alimentant directement le Solnan est limité en surface. Il est très important si l'on considère que ce cours d'eau est une exsurgence karstique, cependant le karst joue un rôle de régulateur.

Aucun phénomène lié au débordement du Solnan n'est répertorié (mémorisé) dans le village et ses abords immédiats.

1.4.4. Risques technologiques et autres risques

Transport et distribution de gaz

Verjon bénéficie depuis l'été 2001 d'une desserte en gaz naturel alimentée par l'antenne venant de Salavre et longeant la RD 52, ce qui constitue un atout pour la commune. Cependant, la canalisation « ETREZ –La CURE (39) » implique que la commune est soumise à un risque : Transport de marchandises dangereuses.

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2000 détermine une zone de vigilance de part et d'autre de la canalisation, dans laquelle l'exploitant à en charge la gestion des données relatives à l'urbanisme et au droit des sols. Il faut savoir que le risque zéro n'existe pas. Les études de sécurité indiquent qu'en cas d'explosion du produit présent dans la conduite, des effets peuvent être ressentis dans cette zone de vigilance, effets d'autant plus graves que la canalisation est proche. Ainsi, des effets létaux sont possibles dans une zone d'effets mortels et des blessures (effets irréversibles) avec détérioration de portes et fenêtre et destruction de la plupart des vitres dans un plus large périmètre.

La zone de vigilance, liée au passage de la canalisation de gaz « ETREZ – LA CURE », mesure 290 mètres de part et d'autre de la canalisation et la zone d'effets létaux (possibles) s'étend sur 150 mètres de part et d'autre de la canalisation.

Transport d'hydrocarbures

Deux pipelines traversent la partie ouest de la commune.

Ils transportent des hydrocarbures liquides (pétrole brut). La société exploitante est la SPSE société du pipeline sud européen.

Ces canalisations génèrent une servitude et 3 zones de danger sont définies :

- Une zone à effets létaux significatifs : 180 m de part et d'autre des canalisations
- Une zone à premiers effets létaux: 220 m de part et d'autre des canalisations
- Une zone à effets irréversibles : 280 m de part et d'autre des canalisations

1.4.5. Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

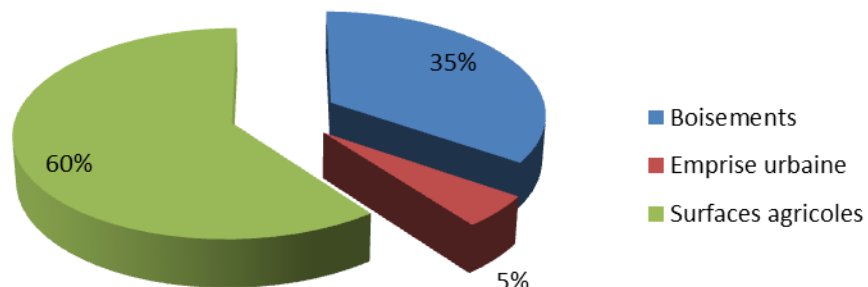
a. Arrêtés de catastrophe naturelle

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Dates de début et fin de l'évènement	Date de l'arrêté	Sur le JO du
Inondation et coulées de boue	27/06/1990 au 28/06/1990	07/12/1990	19/12/1990

2. MILIEUX NATURELS

La Commune de Verjon fait partie de la région de la « Côtère Bressanne du Revermont ». C'est une zone de transition entre des milieux assez différents. Cela se traduit par la diversité des milieux rencontrés. Plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 sont recensées ainsi qu'un site Natura 2000.



On distingue trois grandes catégories d'occupation des sols :

- Les boisements qui occupent environ 177 ha
- Les espaces à vocation agricole – 309 ha
- Les emprises urbaines environ 26 ha

2.1. Les groupements arborés

2.1.1. Les Boisements

Les boisements occupent les reliefs peu propices à l'activité agricole. Ils marquent nettement le rebord du massif jurassien. Ils occupent ainsi essentiellement les reliefs de la partie est du territoire communal, les flancs du Mont Verjon constituent le principal massif boisé de la commune. La forêt communale de Verjon bénéficie du régime forestier sa superficie est de 41.72 ha.

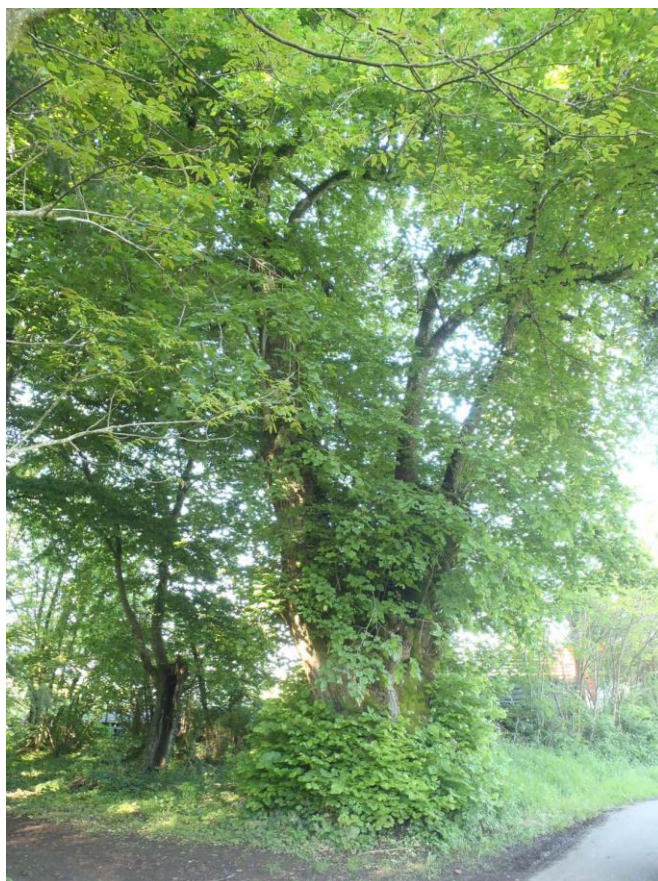
Le couvert forestier a beaucoup évolué au cours des précédentes décennies et continue d'évoluer, gagnant en surface. Ainsi des surfaces de landes et de friches sont amenées à se refermer « définitivement » en l'absence d'intervention humaine pour renverser ce phénomène naturel.

On retrouve par ailleurs quelques bosquets disséminés dans l'espace agricole, et les ripisylves qui longent et accompagnent les cours d'eau.

Ces boisements sont très importants vu leur position, leur densité et leur répartition. Ils forment un maillage structurant et sont comme la « toile de fond » du paysage immédiat, ont un impact visuel très important et méritent d'être préservés.

Les principales formations forestières relèvent des hêtraies calcicoles et de la chênaie charmaie.

Une portion importante de ces boisements est occupée par le Robinier faux acacia. Ce dernier a colonisé (ou a été planté - Le robinier faux acacia a été introduit au 18^{ème} s pour fournir du bois d'échalas. Il est indissociable des terroirs viticoles) de vastes superficies sur l'ensemble du Revermont.



On notera par ailleurs l'existence de quelques arbres remarquables tels que ce tilleul plusieurs fois centenaire (à proximité du château de Verjon)

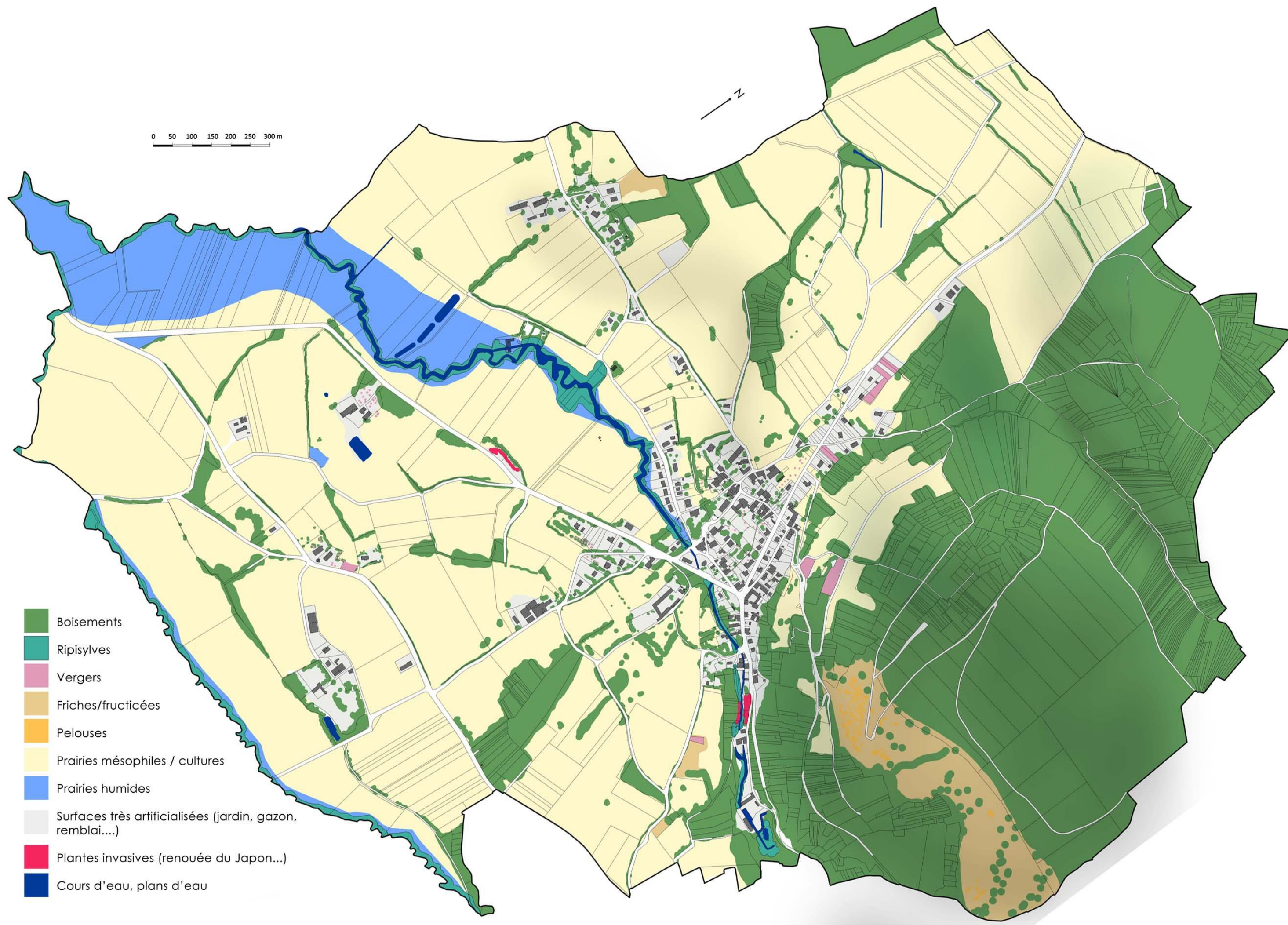
2.1.2. Les vergers

On rencontre des vergers un peu partout sur la commune : au milieu ou en périphérie des zones bâties, mais aussi dans les champs et entre les vignes. Ils sont assez nombreux mais plutôt résiduels, peu étendus, et comptent moins d'une dizaine d'arbres - pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers.... Ces arbres fruitiers, présentent un grand intérêt à plusieurs titres :

Paysager : ils génèrent un paysage semi-ouvert de qualité, qui rappelle souvent des images du passé où les vergers, beaucoup plus répandus qu'aujourd'hui, étaient une vraie richesse. Ils permettent également une meilleure intégration du bâti.

Ils constituent une niche écologique pour une entomofaune riche et variée (insectes).

L'avifaune y trouve une nourriture abondante. Les vergers favorisent très largement le maintien d'une petite faune diversifiée aux abords des villages, ce qui participe à la qualité du cadre de vie des habitants tout en permettant de préserver une diversité biologique.



2.1.3. Les haies

Les haies arbustives et ou arborées sont encore assez nombreuses sur le territoire.

La strate arborée est essentiellement composée du frêne, associé au hêtre à l'érable sycomore et à quelques résineux.

La strate arbustive est assez riche : aubépine monogyne, prunelier, cornouiller, fusain d'Europe...

Qu'elles soient linéaires, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces corridors écologiques servent de refuge, de lieu de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Ces haies sont un élément structurant du paysage car elles organisent le « paysage bocager ».

Le réseau de haies est à préserver et même à recréer dans les zones où le maillage bocager a disparu afin de le compléter, à savoir :

- ▣ sur les ruptures de pente
- ▣ le long des chemins et sentiers
- ▣ en bordure de voies et de parcelles
- ▣ autour des habitations et des bâtiments d'exploitation

2.1.4. Les ripisylves

En bordure des cours d'eau apparaît une végétation typique des bords des cours d'eaux, qui constitue un milieu naturel original. La commune compte un important linéaire de ripisylve, ce linéaire est très structurant dans les paysages communaux. La principale formation ripicole est celle du Solnan, mais on en retrouve en limite sud du territoire, le long du bief des Courmangoux.

Son faible intérêt sylvicole lui garantit (généralement) un développement dans la durée, qui se caractérise par une importante stratification verticale et une grande diversité horizontale de faciès. En conséquence la forêt ripicole est d'une richesse particulière.



en arrière-plan la ripisylve du Solnan – au premier plan les zones humides cultivées de la plaine alluviale

La strate arborescente est dominée par des espèces héliophiles. Le frêne, principale essence présente dans la forêt ripicole, est accompagné du saule blanc, du chêne pédonculé, ou encore de l'érable sycomore. L'aulne glutineux est également bien présent.

La strate arbustive est plus ou moins bien fournie, absente par endroits. Elle se caractérise par une diversité relativement importante. Le cortège arbustif est constitué par l'aubépine monogyne, l'érable champêtre, le chèvrefeuille des bois, le noisetier, le sorbier des oiseleurs.... mais aussi divers saules qui se développent en formant des buissons denses : le saule pourpre, le saule des vanniers, le saule fragile.

2.2. Les formations herbacées

2.2.1. Les cultures

Les cultures occupent de vastes superficies notamment sur les formations alluviales de l'ouest de la commune. L'utilisation d'herbicides limite considérablement le développement de la flore adventice. Ce groupement présente peu d'intérêt floristique mais il reste assez peu répandu.

2.2.2. La prairie mésophile¹

Les prairies mésophiles occupent la majeure partie des milieux ouverts de la commune.

Ce sont des milieux assez fortement anthropisés peu originaux du point de vue de leur composition floristique.

Parmi les espèces caractéristiques, on retrouve :

Les trèfles, le pissenlit, le ray-grass, la crételle, le dactyle aggloméré, le plantain lancéolé, la renoncule âcre, la pâquerette.

On distingue deux types de prairies mésophiles selon l'exploitation agricole qui en est faite :



a. La prairie mésophile pâturée

Le piétinement occasionné par le bétail, l'abroustissement et les refus (plantes toxiques ou trop coriaces) donnent à la végétation un aspect parfois très hétérogène.

Le cortège floristique est assez pauvre et constitué d'espèces banales. En revanche, les taches de refus, les zones piétinées et la proximité des haies permet une diversité faunistique intéressante. Les déjections du bétail alimentent une faune coprophage diversifiée (nombreux scarabées).

b. La prairie de fauche

Les prairies de fauche sont de composition variable suivant les conditions édaphiques et leur gestion (fréquence de la fauche, amendement, ...).

Le cortège floristique peut toutefois, être banalisé par le fauchage. Le taux de recouvrement des graminées est très important. On note la présence d'espèces telles que le dactyle aggloméré, le brome mou, le pâturin des prés, la fétuque des prés.

¹ Mésophile : qui se développe dans des conditions moyennes vis-à-vis du sol et du microclimat.

c. La prairie plantée

Une portion importante des superficies en herbe de la commune est plantée. La rotation culture céréalière, surfaces fourragères génère des milieux dépourvus de diversité floristique.

2.2.3. Les vignes

La culture de la vigne a quasiment disparu du territoire. Il ne reste que quelques parcelles plantées à titre d'agrément.

2.2.4. Les pelouses

Les pelouses sont des formations thermophiles qui se développent sur des sols pauvres et arides généralement bien exposés. Ils sont susceptibles d'abriter une flore remarquable (orchidées notamment) une faune variée et elle aussi rare et menacée par la disparition de ces milieux – nombreux insectes, oiseaux et chiroptères.

Les pelouses occupaient par le passé une superficie assez importante. Elles présentent aujourd'hui un faciès très enrichi et ne sont plus présentes que sous formes de petites tâches fractionnées.

De ce fait la diversité floristique s'appauvrit. Au cours des observations de terrain réalisées fin mai 2013 seules 3 espèces d'orchidées ont été observées et en nombre très restreint : 4 pied d'orchis militaire, espèce très commune et non spécifiquement inféodée aux pelouses, l'orchis bouffon, elle aussi très commune, et l'Ophrys (2 pieds) Bourdon, espèce inféodée aux pelouses et présentant un intérêt patrimonial certain. Elle est cependant assez commune dans le nord de la région Rhône-Alpes.



La strate arbustive se développe souvent par déprise agricole et s'accompagne petit à petit d'une strate arborée qui apporte de l'ombrage et modifie le cortège floristique de la strate herbacée : Le Genévrier, L'aubépine, le fusain d'Europe, le sorbier des oiseleurs, en l'occurrence le buis.

Ce faciès d'enrichissement est apprécié par l'Ascalaphe Soufré, insecte spécifiquement inféodé à ces milieux. Il est assez peu commun surtout à faible altitude. Or il est très présent sur les pelouses de Verjon, ce qui constitue une particularité intéressante.



2.2.5. Friche et fructifiée

Les friches et les fructifiées constituent des milieux originaux. Un cortège floristique spécifique et souvent intéressant se développe, contenant les espèces des groupements floristiques qui l'encadrent avec une proportion de l'un ou de l'autre qui variera en fonction de la proximité de ceux-ci.

Les friches accueillent une faune riche et variée, mais présentent généralement un équilibre instable, sans entretien elles deviennent des boisements fermés.

Les espèces arborées sont en majorité des feuillus (robinier, frêne, érable...). A la faveur de l'éclaircissement très important, les arbustes héliophiles peuvent se développer de façon importante : l'aubépine monogyne, la viorne lantane et obier, le noisetier, l'alisier blanc sont souvent bien représentés dans ces formations.

2.4.6. Les zones humides

Les zones humides de la commune sont liées au Solnan et aux formations alluviales qui l'accompagnent. Les sols sont caractérisés par une hydromorphie importante. Les zones humides sont caractérisées par cette hydromorphie, en effet la plus part sont cultivées et ne peuvent être identifiées par un cortège floristique spécifique.

2.3. Diagnostic écologique

La hiérarchisation de l'intérêt écologique permet d'apprécier visuellement de façon directe l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

- La diversité des espèces et la présence d'espèces rares.
- La diversité écologique, qui intègre le nombre de strates.
- Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
- L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.

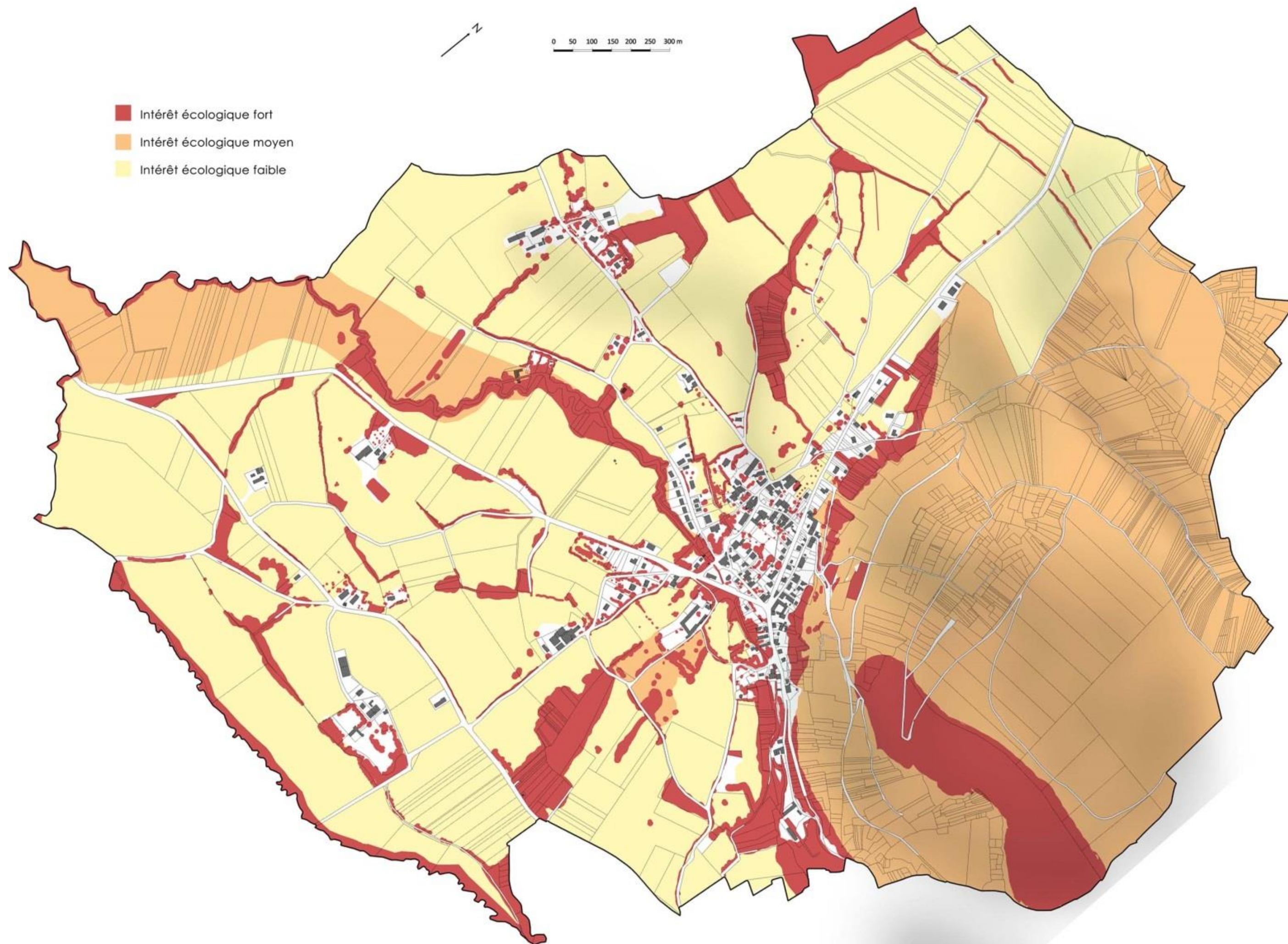
Le degré de naturalité (de non artificialisation) et la sensibilité écologique (exposition et fragilité vis-à-vis de risques extérieurs).

	Diversité et présence d'espèces rares	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Culture	1	1	1	1	1	5
Prairie mésophile	2	2	2	1	1	7
Formations forestières	2	3	3	2	2	12
Prairie humide*	2	2	4	2	2	12
Haies	2	3	4	2	2	13
Vergers	2	3	3	3	3	14
Friches et fructifiée	3	3	3	3	3	15
Ripisylve et boisements humides	3	3	3	3	3	15
Pelouses	3	3	4	3	3	16

1 : Faible	3 : Fort
2 : Moyen	4 : Très fort

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique Exceptionnel	18 à 20
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	4 à 7

* l'intérêt écologique des zones humides est amenuisé par le fait qu'elles sont pour la plus part cultivées.



2.4. Inventaires et zones protégées

Le territoire communal est concerné par 4 ZNIEFF et une zone Natura 2000.

Les ZNIEFF sont des zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement ; deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II.

Natura 2000 est un réseau de milieux naturels remarquables de niveau européen proposés par chaque état membre de l'Union Européenne qui correspond aux zones spéciales de conservation définies par la directive européenne du 21 mai 1992 (dite directive habitat faune-flore) et aux zones de protection spéciale définies par la directive européenne du 2 avril 1979 (dite directive oiseaux). Ces espaces sont identifiés dans un souci de lutte contre la détérioration progressive des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire. Chaque état doit assortir cette liste de plans de gestion appropriés et de l'évaluation des montants nécessaires dans le cadre de cofinancements communautaires.

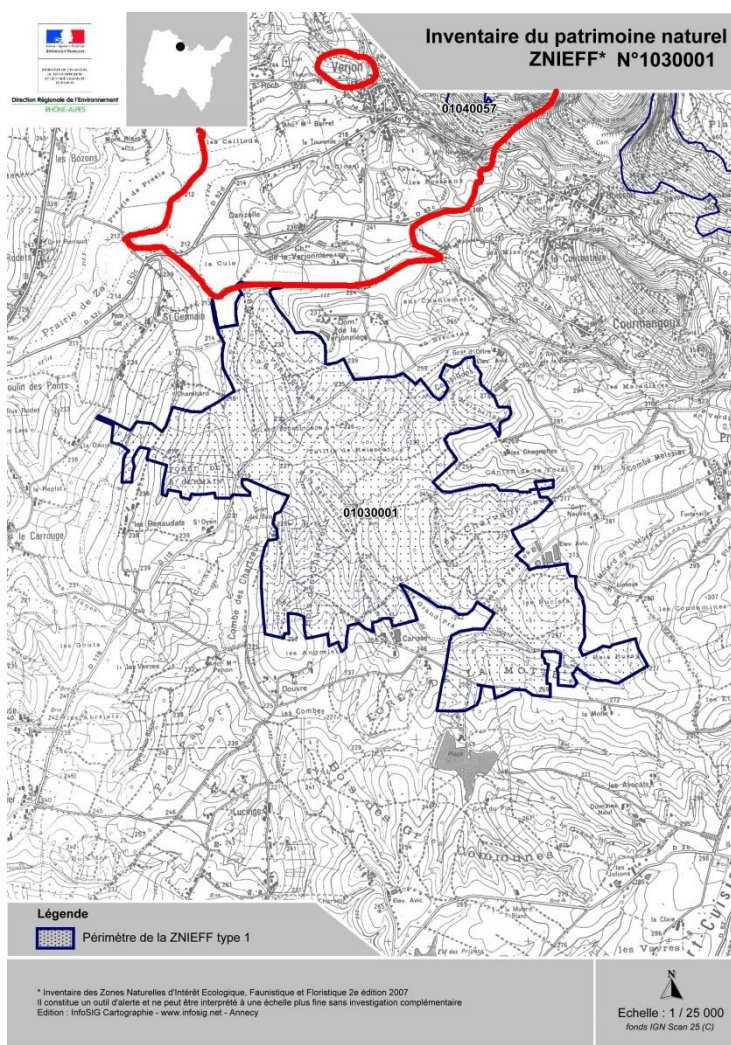
ZNIEFF de type I n° 01030001 – Bois de Courmangoux

Seule la limite communale sud est concernée par cette ZNIEFF :

a. Descriptif :

« Ce massif forestier fait un peu la frontière entre la Bresse et le Revermont, se situant sur les premières zones planes à l'ouest de ce dernier. De nombreuses zones boisées du département manquent de prospections naturalistes. Cette remarque est aussi valable d'une manière générale pour l'ensemble des milieux bressans. Pourtant, si les grandes cultures progressent et que le bocage bressan ne possède plus le même maillage qu'il y a quelques dizaines d'années, il reste bon nombre de milieux très intéressants, sans doute sous-évalués.

Ce bois a fait l'objet d'une récente étude sur les batraciens suite à quelques observations de Sonneurs à ventre jaune. Cette espèce rare fait l'objet de bien peu d'observations dans les environs. Les prospections sur trois mois font état d'une belle petite population. L'espèce fréquente l'ensemble du secteur retenu mais se rencontre surtout par gros noyaux. Ce crapaud protégé se rencontre le plus souvent dans les sous-bois humides. Il trouve ici un milieu particulièrement favorable mais certaines pontes ne peuvent arriver à maturité du fait d'un assèchement trop rapide des points d'eau. Son maintien est dépendant des points d'eau calmes, stagnants et peu profonds comme les mares et autres petites dépressions inondées »

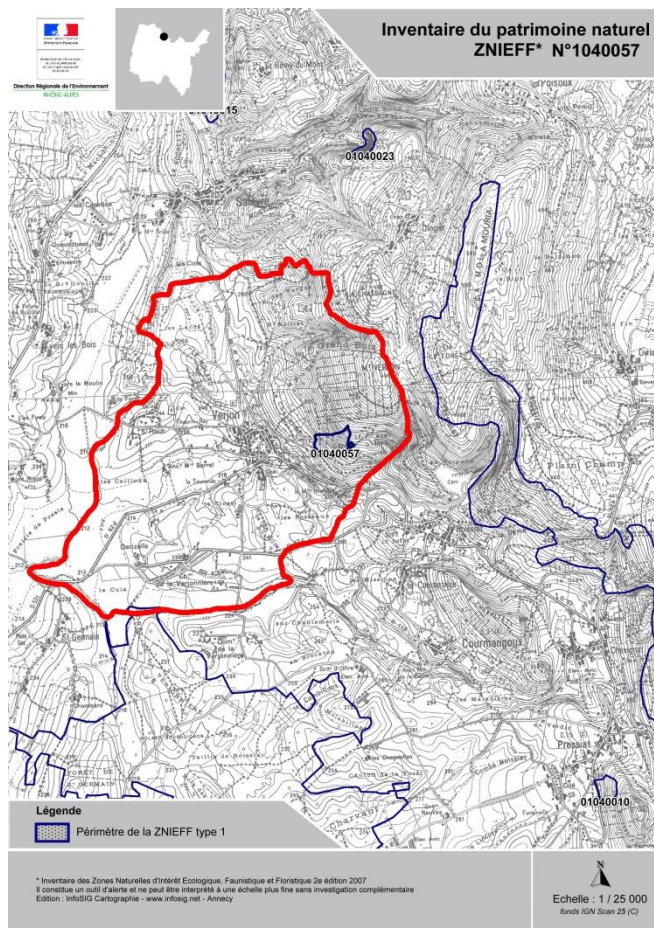


ZNIEFF de type I n° 01040057 – Pelouses sèches de Verjon 4.09 ha

a. Descriptif

« Le Revermont correspond aux premiers contreforts jurassiens, bordé à l'ouest par la Bresse et à l'est par les gorges de l'Ain. La roche calcaire affleure sur une vaste partie de ce paysage accidenté qui culmine à quelques 768 m d'altitude. Ce relief typiquement karstique, dessiné par l'action de l'eau sur la roche, est une vaste mosaïque de dolines, gouffres, lapiaz et autres Reculées. Cette région renferme près de la moitié des pelouses sèches du département appartenant au Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé), habitat naturel menacé qui comptent parmi ceux dont la protection est considérée comme un enjeu européen. Beaucoup sont abandonnées, si bien que l'on y observe l'ensemble des stades de la chênaipe pubescente. Toutes ne présentent pas le même intérêt botanique, mais certaines comportent jusqu'à dix espèces d'orchidées et diverses autres espèces peu communes ou protégées.

L'intérêt pour la faune est bien plus homogène d'une pelouse à l'autre, certaines abritent de nombreuses espèces protégées ou menacées. Les pelouses sèches du Revermont ne présentent pas toutes le même état de conservation. Beaucoup sont abandonnées et menacées de fermeture. L'embuissonnement intervient bien vite si aucun entretien n'est réalisé. Parmi celles qui sont gérées, toutes ou presque sont pâturées, très peu sont fauchées. La pression du pâturage est souvent trop forte pour assurer un bon état de conservation du Mesobromion. Certains secteurs, trop amendés, n'ont pas été retenus ici. »



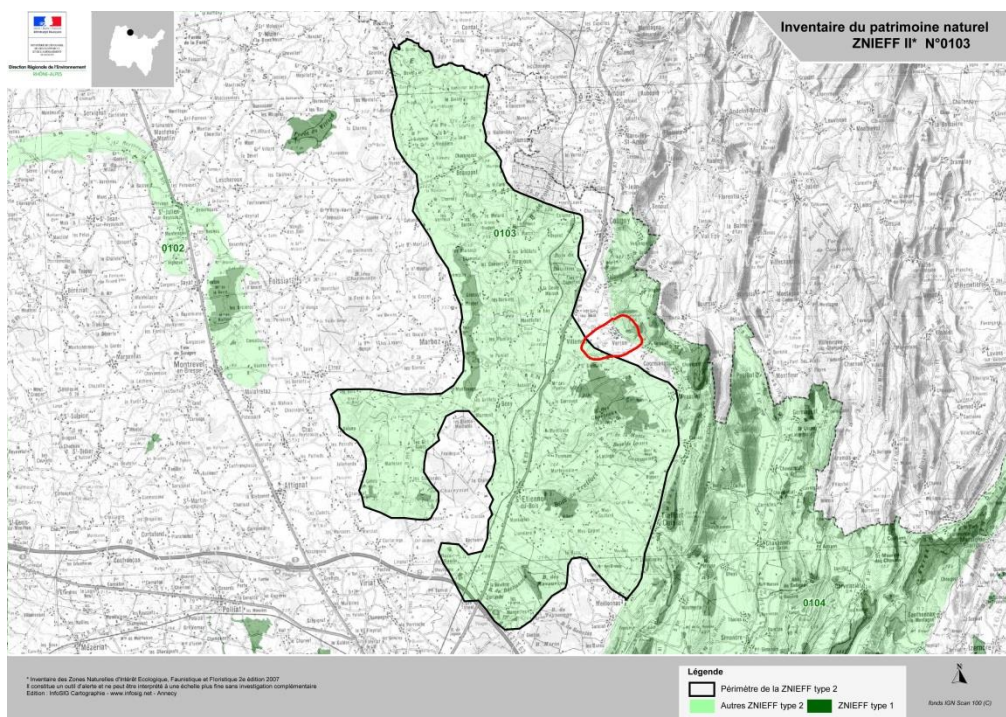
La Znieff de Verjon est aussi classée zone natura 2000. Elle abrite les seules pelouses (à Brome dressé) de la commune.

ZNIEFF de type II n° 0103 – Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours,

a. Descriptif :

« La Bresse forme un pays de plateaux vallonnés, peu accidentés, d'altitude comprise entre 200 et 300 m. Un trait morphologique majeur est constitué par les larges vallées à fond plat de la Reyssouze et de la Veyle. Ces rivières prennent naissance, au sud, sur le plateau morainique de la Dombes. D'autres, plus modestes, naissent en pied du « Revermont » jurassien : tel est le cas du Sevron et du Solnan.

Bresse forme une vaste zone agricole qui conserve encore une diversité intéressante de milieux naturels, liée à la polyculture et à la persistance d'un maillage bocager significatif.



A l'est de la vallée de la Reyssouze (et notamment autour de celles du Sevron et du Solnan), le substratum des marnes de Bresse est recouvert d'une nappe de cailloutis alpins d'âge pliocène, générant des sols pauvres, hydromorphes et lessivés, souvent recouverts par une chênaie acidiphile mélangée de pins, voire par des aulnaies de vallon sur sphaignes.

Le zonage de type II y matérialise ici les ensembles naturels considérés comme étant les plus représentatifs en terme de patrimoine et de fonctionnalités biologiques : il s'agit tout à la fois ici de vallées alluviales, de massifs boisés, mais aussi de zones humides (étangs).

Il convient de préciser par ailleurs que cette région est par ailleurs insuffisamment prospectée sur le plan naturaliste, ce qui explique en grande partie la faible superficie couverte par les zonages de type I. Des prospections récentes ont par exemple révélé la présence de stations d'une mousse rare, *Dicranum viride*, dans le bois de Fougemagne.

Les vallées du Sevron et du Solnan, proches du piémont jurassien, ont conservé en partie leurs prairies et leurs boisements humides, où l'on retrouve encore des éléments du cortège de flore (*Gratiola officinale*, *Orchis à fleurs lâches*...) et de faune (*Coules cendré*, *Vanneau huppé*, *ardéidés*...) emblématique du Val de Saône.

Les boisements environnants comportent des stations botaniques remarquables (*Osmonde royale*...), et sont ponctués de zones humides de grand intérêt (bois d'aulnes marécageux, étangs...). Le cortège de libellules en est intéressant, avec notamment la présence d'une libellule très rare : la *Leucorrhine à gros thorax*.

En termes de fonctionnalités naturelles, les vallées bressanes exercent tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (il s'agit d'importants champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau.

Généralement d'orientation sud-est/nord-ouest, elles forment par ailleurs autant d'espaces de liaison entre l'arc jurassien et le Val de Saône, favorables entre autres à la circulation de la faune sauvage.

Cette fonction de corridor écologique est ici grandement renforcée par l'étendue des boisements et la persistance d'un réseau important de zones humides. Ces vallées jouent également, entre autres, un rôle de zone de passage, d'étape migratoire, de zone de stationnement, voire de zone de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux remarquables). »

La plaine alluviale du Solnan présente dans le cadre de la ZNIEFF un intérêt assez fort. Bien que le caractère bocager soit peu présent et que les prairies humides soient essentiellement occupées par des cultures, ces espaces peuvent représenter un intérêt notamment pour une faune migratrice.

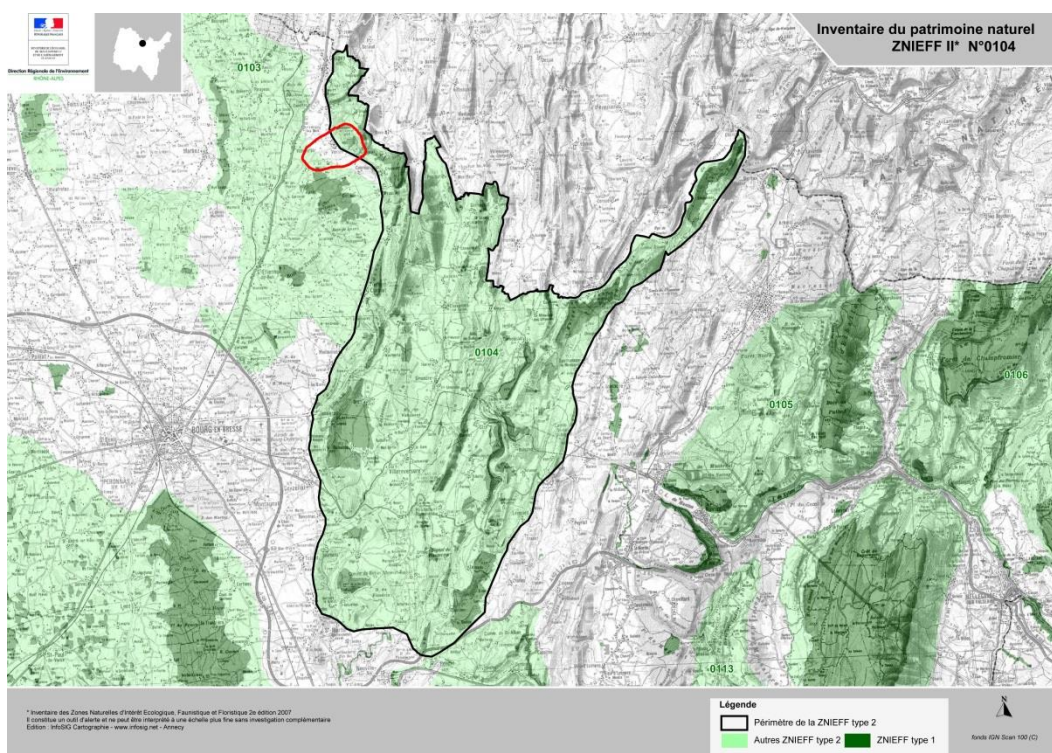
ZNIEFF de type II n° 0104 – Revermont et gorges de l'Ain.

a. Descriptif

Le Revermont qualifie couramment dans l'Ain le triangle délimité par la plaine bressane, la Franche-Comté et la vallée de l'Ain (en Franche-Comté, le même vocable qualifie plutôt la première ligne de côtes viticoles –ou « Bon Pays »- frangeant la plaine.

Ce vaste ensemble naturel délimite un secteur jurassien d'altitude modeste (il n'atteint pas 800 m), mais fortement plissé et faillé. Un système karstique étendu s'y développe.

Hormis dans l'ample vallée du Suran, le paysage est marqué par une forte déprise agricole liée à l'abandon de la vigne et à la régression



du pâturage. Ceci explique la réduction rapide des espaces de pelouses ouvertes au profit de « garides » (au sein desquelles le Buis est omniprésent), puis de formations forestières sèches.

La flore de ces milieux secs sur calcaires ou sur marnes est caractéristique (l'Aster amelle, ou « Marguerite de la Saint-Michel », est ainsi particulièrement bien représentée localement, de même que beaucoup d'orchidées ou la Pulsatille commune), et comporte des traits parfois déjà méridionaux (la Carline à feuille d'acanthé était autrefois citée). Elle côtoie bien souvent des espèces montagnardes, présentes jusqu'à basse altitude dans quelques stations dites « abyssales »

(Aconit anthora, Drave faux aïzon, Daphné camélée...). La richesse de certains boisements ou prairies en plantes bulbeuses à floraison vernale (Nivéole du printemps, Erythrone dent de chien, Narcisse jaune...) est également remarquable.

Ces espaces sont en outre propices à une avifaune diversifiée (Engoulevent d'Europe, Milan royal, Circaète Jean-le-Blanc...), et la grande faune ainsi que les prédateurs y sont bien représentés. Il s'agit par exemple d'un bastion important pour le Lynx d'Europe ou le Chat sauvage, et le Chamois y est localement présent jusqu'en bordure même de la plaine bressane. Les gorges de l'Ain, avec le grand développement des falaises et éboulis, sont quant à elles adaptées aux espèces rupicoles, notamment parmi les oiseaux. Elles comportent également de zones humides intéressantes, dont le fonctionnement est lié à celui des retenues de barrages successifs sur la rivière.

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu, et le Revermont tout particulièrement, puisqu'il est concerné par plusieurs sites de recherche (grotte de Hautecourt...).

Il apparaît néanmoins moins riche que celui du Vercors en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). On y connaît ainsi actuellement trois espèces de coléoptères et sept de collemboles. Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au massif jurassien.

La faune pariétale est également intéressante. Elle fréquente la zone d'entrée des cavernes ; cette faune peut être permanente, estivante ou hivernante : son habitat présente ainsi des caractères intermédiaires entre le monde extérieur et le monde souterrain. On observe ainsi localement le papillon *Triphosa sabaudia*.

Les chauves-souris sont bien représentées avec des cavités telles que la Grotte de Courtouphe (présentant un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs importants appartenant à trois espèces différentes, notamment le *Minioptère* de Schreibers), mais aussi celles de Corveissiat, d'Hautecourt...

La délimitation retenue ici pour le zonage de type II souligne l'importance des interactions biologiques existant entre ces milieux naturels variés, qui constituent ainsi un vaste complexe écologique.

Les secteurs les plus remarquables en terme faunistique et floristique y sont identifiés par de très nombreuses ZNIEFF de type I, identifiant notamment le réseau de pelouses sèches, les grottes et les falaises.

En termes de fonctionnalités naturelles, le Revermont constitue une zone de passages et d'échanges pour la faune (oiseaux, chauve-souris, ongulés, grands prédateurs...) à la charnière du Jura et des plaines, ainsi qu'une zone adaptée à la biologie d'espèces remarquables à grands territoires (Lynx d'Europe).

La rivière d'Ain et ses retenues constitue une étape migratoire pour l'avifaune, tandis que falaises et réseaux karstiques constituent autant de zones particulières d'alimentation ou liée à la reproduction pour une faune spécifique.

Le Revermont inclut le bassin versant d'un système karstique abritant des espèces de la faune troglobie particulièrement remarquables et fragiles. La surfréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Enfin, il présente, là encore du fait de sa physionomie karstique, un grand intérêt géomorphologique (« Polje » de Drom-Ramasse...) et paysager (les gorges de l'Ain sont citées à ce titre comme exceptionnelles dans l'inventaire régional des paysages).

a. Caractère général du site

Classes d'habitats

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana 40%

Forêts caducifoliées 34%

Pelouses sèches, Steppes 24%

Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente 2%

b. Autres caractéristiques du site

Le Revermont appartient à la région la plus méridionale du Jura français et domine la plaine de la Bresse de 150 à 300 mètres. Il offre d'ouest en est plusieurs structures anticlinales et synclinales d'axe à peu près nord-sud et montre à l'affleurement une succession de terrains datant du Secondaire.

L'Ain coule dans des gorges profondes limitées par des corniches calcaires imposantes.

Un certain nombre de grottes et de résurgences témoignent d'une circulation complexe des eaux dans le massif karstique.

c. Qualité et importance

Le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtière ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ouest et le synclinal de Hautecourt Romanèche à l'Est.

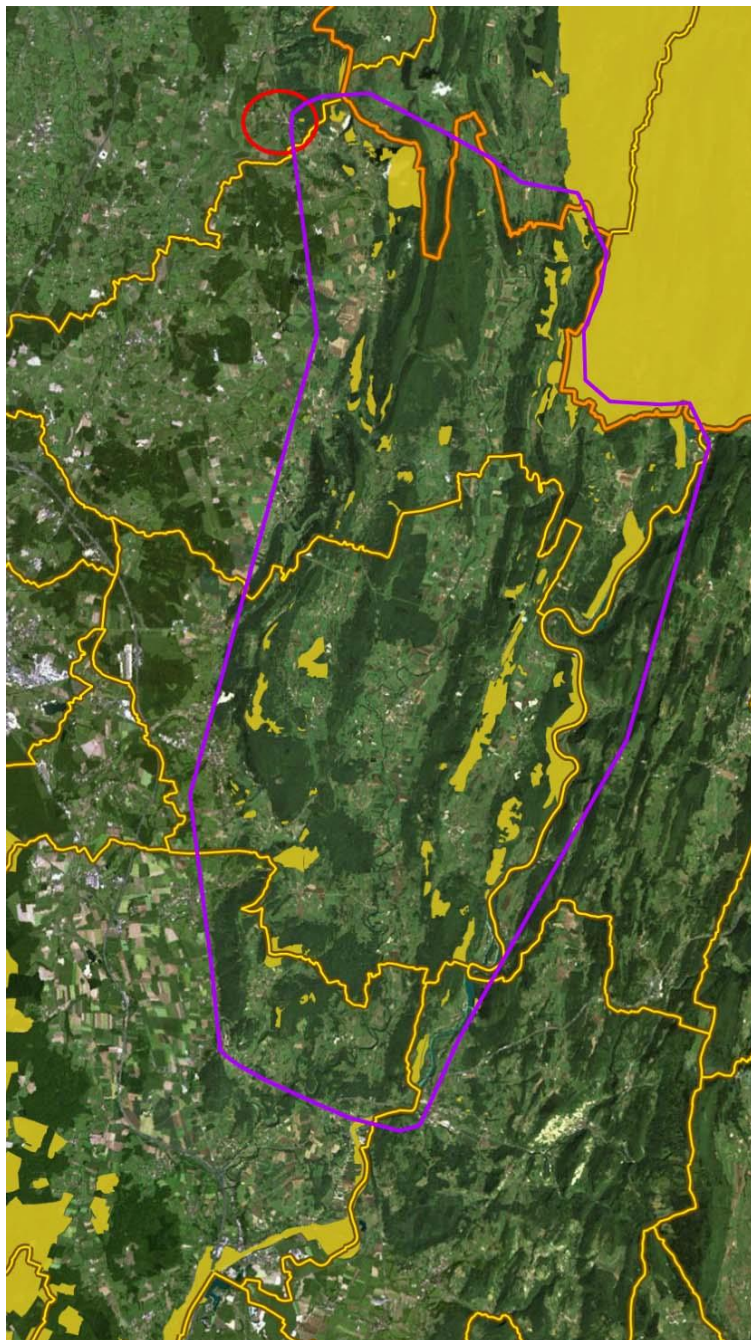
La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente de plus un intérêt paysager certain.

L'intérêt paysager des gorges de l'Ain est très fort (cheminées de fées, méandres, falaises...).

Le milieu végétal y est principalement constitué d'une forêt à Chêne pubescent et à Buis.

On retrouve un certain nombre d'espèces subméditerranéennes ou des milieux secs. Dans la vallée, une chênaie-charmaie occupe les sols plus profonds.

Les deux habitats " dominants " (en termes de surface) sont les formations stables xérothermophiles à Buis (*Buxus sempervirens*) des pentes rocheuses (5110) et les pelouses sèches à orchidées (6210). Ce sont des milieux d'intérêt écologique majeur, avec une flore et un peuplement d'insectes diversifiés. Les pelouses ont tendance à



s'emboîsser suite à l'abandon du pâturage et évoluent vers un stade forestier. Le site abrite aussi quelques prairies maigres de fauche de basse altitude.

L'habitat 9180* de Tiliaie sèche, d'intérêt prioritaire, est représenté sur les grands versants au bord de la vallée de l'Ain.

Les éboulis calcaires et les falaises rocheuses abritent une flore et une faune originales.

Certains secteurs, et notamment la reculée de Corveissiat, sont favorables à la formation de tuf, roche poreuse légère, formée de concrétions calcaires déposées autour des sources (habitat 7220).

Enfin ce site est d'un très fort intérêt relativement à l'habitat cavernicole. Le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes), abrite une riche faune cavernicole.

La grotte de Courtouphle et dans une moindre mesure la grotte de Corveissiat sont importantes pour la conservation des chauves-souris dans le massif jurassien. Les effectifs en hivernage sont remarquables pour le Minioptère de Schreibers et le Grand Rhinolophe (respectivement 2630 et 157 individus présents dans la grotte de Courtouphle le 28 janvier 2006).

Les effectifs de Minioptère de Schreibers sont assez fluctuants d'une année à l'autre ; ainsi en janvier 2007, il était noté 3700 individus dans la grotte de Courtouphle.

La grotte de Corveissiat a abrité jusqu'à 40 Minioptères de Schreibers (comptage du 11 janvier 2001), mais depuis cette date les effectifs sont inférieurs à 4 individus.

D'autre part, la grotte de Hautecourt abrite outre les chauves-souris (en hivernage et en faibles effectifs) de nombreuses espèces animales cavernicoles, très dépendantes de la qualité de l'eau circulant dans la grotte. Parmi celles-ci, on trouve des arthropodes particuliers, présents uniquement dans le Jura (espèces endémiques).

Plusieurs autres sites karstiques sont identifiés dans ce site.

d. Vulnérabilité

Les pelouses sèches sont principalement confrontées au phénomène de déprise agricole qui touche ces espaces peu productifs et souvent assez éloignés des sièges d'exploitation. Les zones encore agricoles sont pour l'essentiel gérées par des structures collectives pastorales. Pour certaines autres, le relais est pris par des associations de chasse ou des collectivités qui entretiennent ces espaces à des fins cynégétiques ou paysagères.

La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants.

Une bonne qualité de l'eau est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.

Les boisements ne sont pas menacés : aucune disposition particulière de préservation ne semble aujourd'hui nécessaire.

NOM	STATUT	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	100	150	Individus	Présente	2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Excellente
	Résidence			Individus	Présente	2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Excellente
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	25	35	Individus	Présente	2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Excellente
	Résidence			Individus	Présente	2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Excellente
<i>Myotis myotis</i>	Résidence			Individus	Présente	Non significative			
<i>Lynx lynx</i>	Résidence			Individus	Présente	2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Hivernage	3	4 000	Individus	Présente	15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente

e. Le site de Verjon :

Cette zone natura 2000 est très étendue, plus de 30 km entre ses extrémités nord et sud. Elle est composée de petites unités éclatées mais qui forment un réseau et qui sont à considérer avec la zone natura 2000 de la petite montagne, au nord qui présente des milieux de même type.

Verjon se trouve à l'extrémité nord, la zone située sur la commune constituant le plus petit site de tout le périmètre de la zone Natura 2000.

Il est relativement isolé.

Par ailleurs, les pelouses sont fortement enfrichées et présentent un moindre intérêt :

- En termes de diversité floristique et notamment en ce qui concerne les orchidées
- En termes de territoire potentiel de chasse pour les chiroptères

2.5 Trame Verte et Bleu – le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

*La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. **La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.***

L'expression « corridor biologique » (ou « biocorridor ») désigne un ou des milieux reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour une espèce ou un groupe d'espèces (habitats, sites de reproduction, de nourrissage, de repos, de migration, etc.).

D'une manière générale, le mot corridor désigne toute liaison fonctionnelle entre des écosystèmes ou entre différents habitats d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces interdépendantes), permettant sa dispersion et sa migration.

Les corridors assurent ou restaurent les flux d'espèces et de gènes qui sont vitaux pour la survie des espèces et leur évolution adaptative. Ils sont donc vitaux pour le maintien de la biodiversité animale et végétale et pour la survie à long terme de la plupart des espèces.

Le Schéma Régional de Cohérence écologique est en cours d'élaboration. Il n'existe pas à ce jour de cartographie des grands enjeux en termes de corridors écologiques.

On ne peut donc que se baser sur la connaissance du territoire et les données générales existantes sur les territoires proches pour évaluer l'existence de corridors à enjeux.

2.5.1. A l'échelle supra communale :

Le territoire communal se trouve dans un espace de transition entre deux grandes zones ayant des enjeux en commun et d'autres très différenciés.

a. Trame bleu :

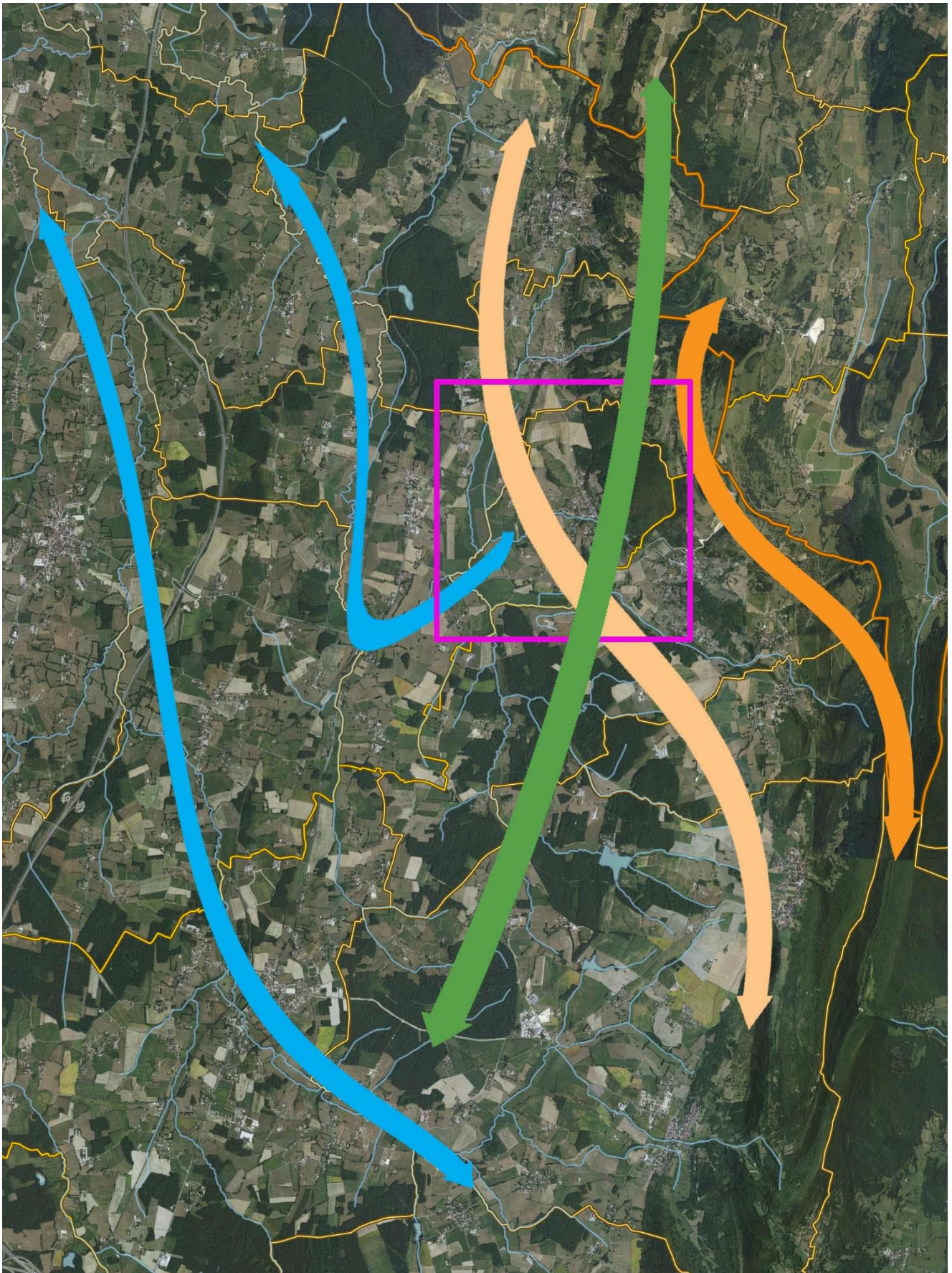
Le massif jurassien au nord est marqué par l'existence d'un réseau karstique important et l'absence (ou presque) de réseau hydrographique de surface et de zones humides). La conséquence est que ces eaux du karst sont rejetées en pied de massif et donnent naissance aux cours d'eau qui alimentent la Bresse. Le Solnan en fait partie. Il y a donc des enjeux forts entre le nord et le sud en termes de qualité des eaux, en revanche en termes de corridors et d'échanges les enjeux sont faibles pour ne pas dire inexistantes.

b. Trame « prairiale »

La zone du Revermont présente une continuité Nord-Ouest / Sud-est de milieux ouverts. On y retrouve une diversité des pratiques agricoles qui génèrent une diversité de milieux et de paysages. Plus au nord et à l'est les continuités concernent les milieux thermophiles, (pelouses...).

c. Trame Verte

En matière de trame verte les enjeux semblent assez limités aux abords de Verjon. Une zone d'échange est susceptible d'exister entre les massifs boisés de la bordure jurassienne et les boisements situés à l'ouest de Treffort Cuisia.



Eu égard à la topographie et à l'organisation du territoire, il semble que les possibilités d'échange s'organisent essentiellement dans le sens nord/sud.

2.5.2. A l'échelle communale

- ❑ Le principal enjeu à l'échelle communale repose le rôle que jouent le Solnan et sa ripisylve en termes de corridor écologique.
- ❑ Cela concerne aussi la limite sud du territoire communale et le ruisseau de Courmangoux.
- ❑ la préservation d'une zone tampon entre les grands espaces agricoles et la forêt. Cette zone caractérisée par la diversité des pratiques agricoles – prairies, vergers, vigne... tend à disparaître.
- ❑ Le réseau de haies encore existant doit être maintenu et, idéalement, développé.
- ❑ Les vergers, jardins et autres espaces verts qui jalonnent le village apportent une biodiversité dans l'espace urbain. Ils sont à préserver dans la mesure du possible.

3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.1 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par l'UGE SIE Bresse-Revermont, et le réseau est géré en affermage par la SOGEDO. Le village est entièrement desservi par l'eau potable. Un plan détaillé du réseau d'adduction d'eau potable est joint en annexe.

La Collectivité délégante est le Syndicat des Eaux de Bresse Revermont

Adresse : En Mairie 6 Route Nationale
01 851 MARBOZ

Le territoire de la Collectivité comprend les communes suivantes :

- ❑ BEAUPONT
- ❑ BENY -
- ❑ CORMOZ -
- ❑ COURMANGOUX -
- ❑ DOMSURE -
- ❑ MARBOZ
- ❑ PIRAJOUX
- ❑ SALAVRE
- ❑ ST ETIENNE DU BOIS
- ❑ VERJON
- ❑ VILLEMOTIER

Fonctionnement général :

Le Syndicat des Eaux de Bresse-Revermont dispose d'un système d'alimentation constitué de :

- ❑ Deux captages de source situés à Salavre,
- ❑ Une station de pompage également à Salavre,
- ❑ Deux réservoirs (Salavre, Meillonas),
- ❑ Deux achats d'eau en gros ou Syndicat d'Ain Suran Revermont,
- ❑ Une vente d'eau en gros ou Syndicat de la Moyenne Reyssouze.

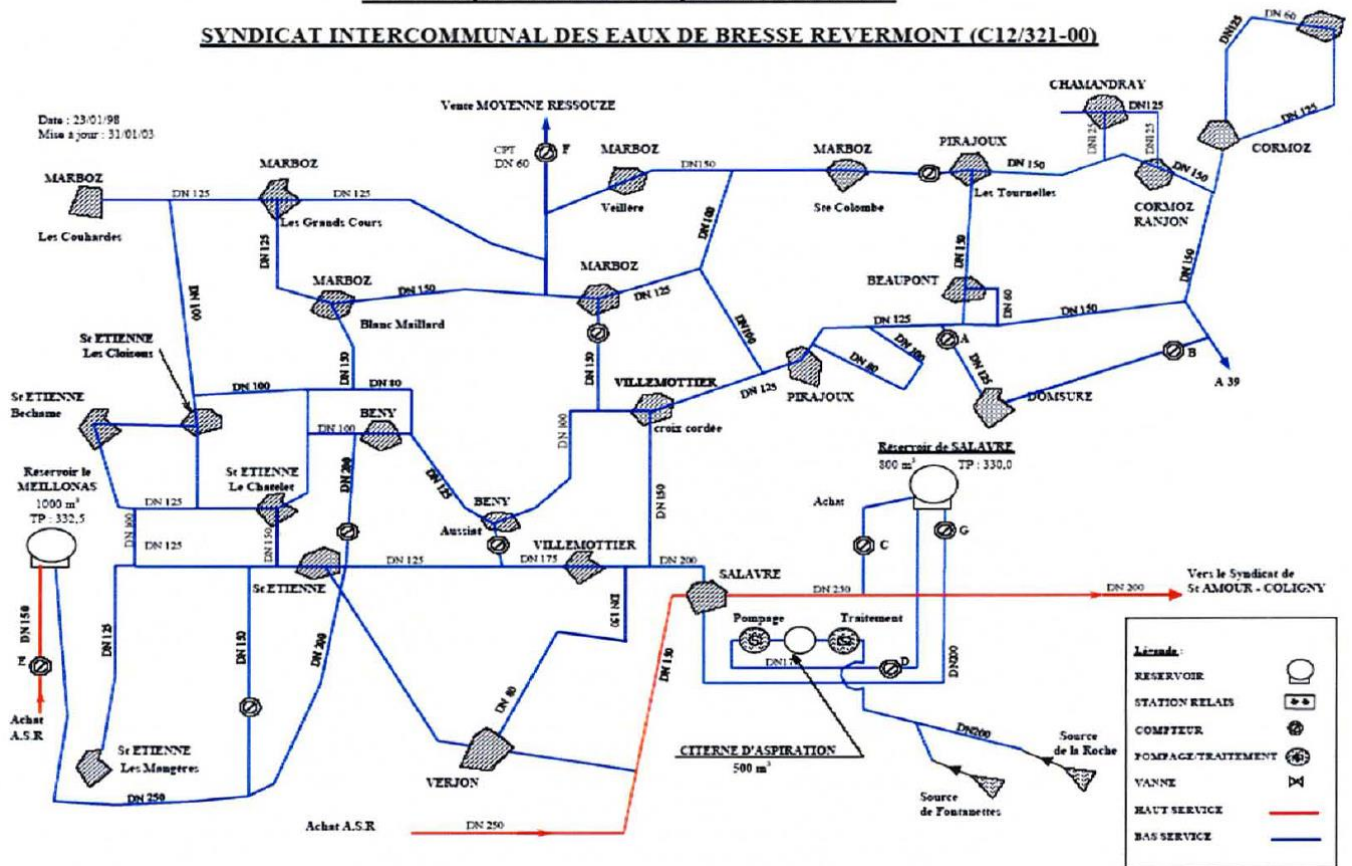
L'ensemble de ce dispositif de production et de distribution d'eau potable permet de couvrir les besoins de la Collectivité.

Une désinfection est assurée par une chloration (chlore gazeux) ou refoulement des pompes de la station de Salavre.

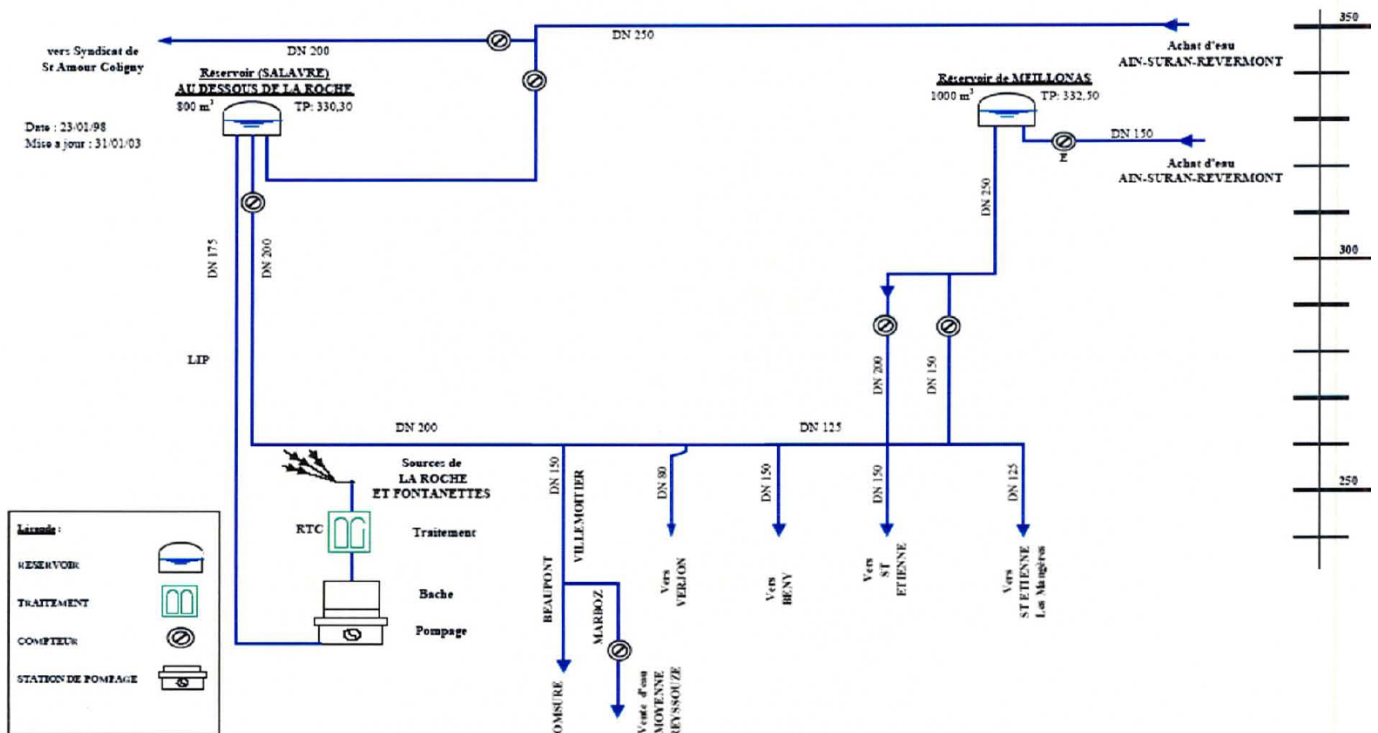
Une sonde de détection des hydrocarbures est installée sur la conduite des sources en amont de la station de Salavre.

SYNOPTIQUE PLANIMETRIQUE EAU POTABLE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BRESSE REVERMONT (C12/321-00)



SYNOPTIQUE ALTIMETRIQUE EAU POTABLE



Description des ouvrages

Protection de la ressource

Les ressources internes du Syndicat des Eaux de Bresse Revermont sont constituées par les captages des sources de « Sous la Roche » et « des Fontanettes », situées sur la commune de Salavre.

L'eau en provenance des sources arrive gravitairement à la station de pompage dans un bassin de décantation assurant l'alimentation de la station.

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la protection et la gestion de la ressource sont mesurées par un indicateur de performance dont la valeur est comprise entre 0 et 100 "10, basée sur le barème suivant :

Indicateur	Définition
Indice d'avancement de la protection de la ressource	0 % : Aucune action 20 % : Etude environnementale et hydrogéologique en cours 40 % : Avis de l'hydrogéologue rendu 50 % : Dossier déposé en préfecture 60 % : Arrêté préfectoral signé 80 % : Arrêté préfectoral mis en œuvre 100 % : Mise en œuvre d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral

Indice d'avancement de la protection de la ressource	2011
Source Sous la Roche - Salavre	60%
Source des Fontanettes - Salavre	60%

Les stations de pompage

Ouvrage	Rôle	Capacité de pompage (m ³ /h)	Télésurveillance
Station de Salavre	Production et Traitement	80	Oui

Les dispositifs de traitement

Une sonde de détection des hydrocarbures est installée depuis 2010 sur la conduite d'arrivée des sources avec une vanne électrique coupant automatiquement la production de la station.

Une injection de coagulants et floculants (FLB 4525) au niveau du décanteur de la station de Salavre permet d'optimiser la décantation des matières en suspension.

L'eau est ensuite envoyée sur des filtres à sable, puis dans une bêche d'eau traitée d'un volume de 400 m³.

Une désinfection au chlore gazeux est effectuée au refoulement des trois groupes de pompage (40 m³/h à 80m d'HMT) vers le réservoir de Salavre.

Un compteur assure le suivi des volumes produits.

Les abonnés

Communes	Population permanente ⁽¹⁾	Total Abonnés 2010	Répartition des Abonnés 2011 selon tranches de consommation facturées dans l'année					Evolution 2011/2010
			< 150 m3/an	151-500 m3/an	501-1000 m3/an	> 1000 m3/an	Total Abonnés 2011	
Beaupont	609	337	280	43	7	7	337	0%
Beny	757	329	271	59	3	3	336	2%
Marboz	2 231	1115	981	135	8	15	1139	2%
Pirajoux	354	192	169	23	3	4	199	4%
Salavre	292	152	144	5	2	3	154	1%
St Etienne du Bois	2 481	1142	990	140	14	19	1163	2%
Villemotier	641	286	225	49	5	10	289	1%
Verjon	257	155	143	16	0	2	161	4%
Cormoz	595	359	312	40	5	2	359	0%
Courmangoux	507	16	10	3	2	1	16	0%
Domsure	484	227	197	30	1	6	234	3%
TOTAL	9 208	4 310	3 722	543	50	72	4 387	2%

Volumes d'eau

Volumes produits

Volumes Produits - Station de Salavre	2010	2011	Evolution 2011/2010
Volume annuel produits (m3/an)	364 370	409 692	12%
Volume moyen journalier (m3/j)	998	1 122	12%
Production semaine de pointe (m3/semaine)	12 230	12 250	0%

Volumes importés

Achats d'eau	2010	2011	Evolution 2011/2010
SIE Ain Suran Revermont - Salavre (m3/an)	183 576	111 405	-39%
SIE Ain Suran Revermont - Meillonas (m3/an)	282 306	360 187	28%
TOTAL	465 882	471 592	1%

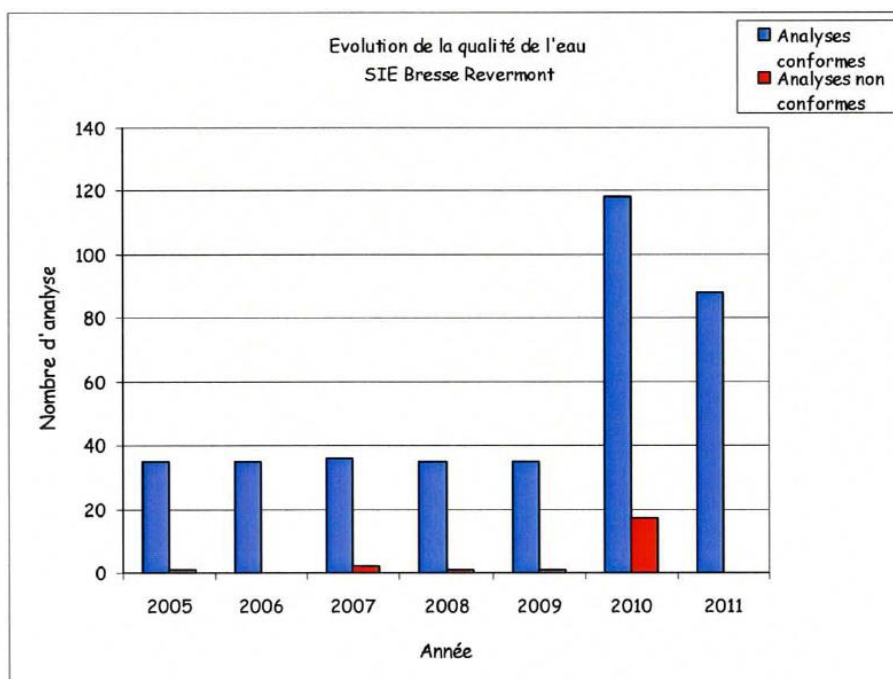
Volumes exportés

Ventes d'eau en gros	2010	2011	Evolution 2011/2010
SIE Moyenne Reyssouze (m3/an)	4 303	9 217	114%
Commune de Jasseron (m3/an)	4 584	4 489	-2%
TOTAL	8 887	13 706	54%

Données de base		2010	2011	Evolution 2011/2010
A	Volume Production (m3)	364 370	409 692	12%
B	Volume importé (m3)	465 882	471 592	1%
C	Volume exporté (m3)	8 887	13 706	54%
D	Volume mis en distribution (m3) (A+B-C)	821 365	867 578	6%
E	Volume comptabilisé non facturé (m3)	19 300	17 300	-10%
F	Volume consommé facturé (m3)	624 814	600 099	-4%
G	Volume des pertes (m3) (D-E-F)	177 251	250 179	41%
H	Longueur du réseau (km)	324.415	324.560	0%

Ratios et rendement		2010	2011	Evolution 2011/2010
Nombre d'abonnés		4 310	4 387	2%
Consommation par abonné (m ³ /ab)		145	137	-6%
Indice linéaire de consommation (m ³ /j/km) (C+E+F)/(365xH)		5.28	5.33	1%
Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /j/km) (D-F)/(365xH)		1.7	2.3	36%
Indice linéaire de pertes (m ³ /j/km) G/(365xH)		1.5	2.1	41%
Rendement du réseau selon indicateur de performance ONEMA (%) (C+E+F)/(A+B)		78%	72%	-8.7%

Qualité des eaux



Synthèse :

Les sources de production et d'alimentation du territoire sont interconnectées avec d'autres réseaux, d'autres syndicats, ce qui permet une certaine souplesse dans la gestion de la ressource et une solidarité en cas de problèmes.

Entre 2010 et 2011 le nombre d'abonné a augmenté + 2 % mais la consommation a baissé de 4 %. Soit une baisse de la consommation par abonné de -6 %.

Le rendement du réseau est en nette baisse entre 2010 et 2011 avec des pertes importantes. Ainsi le volume produit a augmenté alors que la consommation a baissé !

3.2 Assainissement

La commune dispose d'une station d'épuration de 300 Eqh située sur la rive droite du Solnan à l'ouest du village au lieu-dit « Près Châtains ». L'ensemble du bourg est raccordé au réseau collectif d'assainissement.

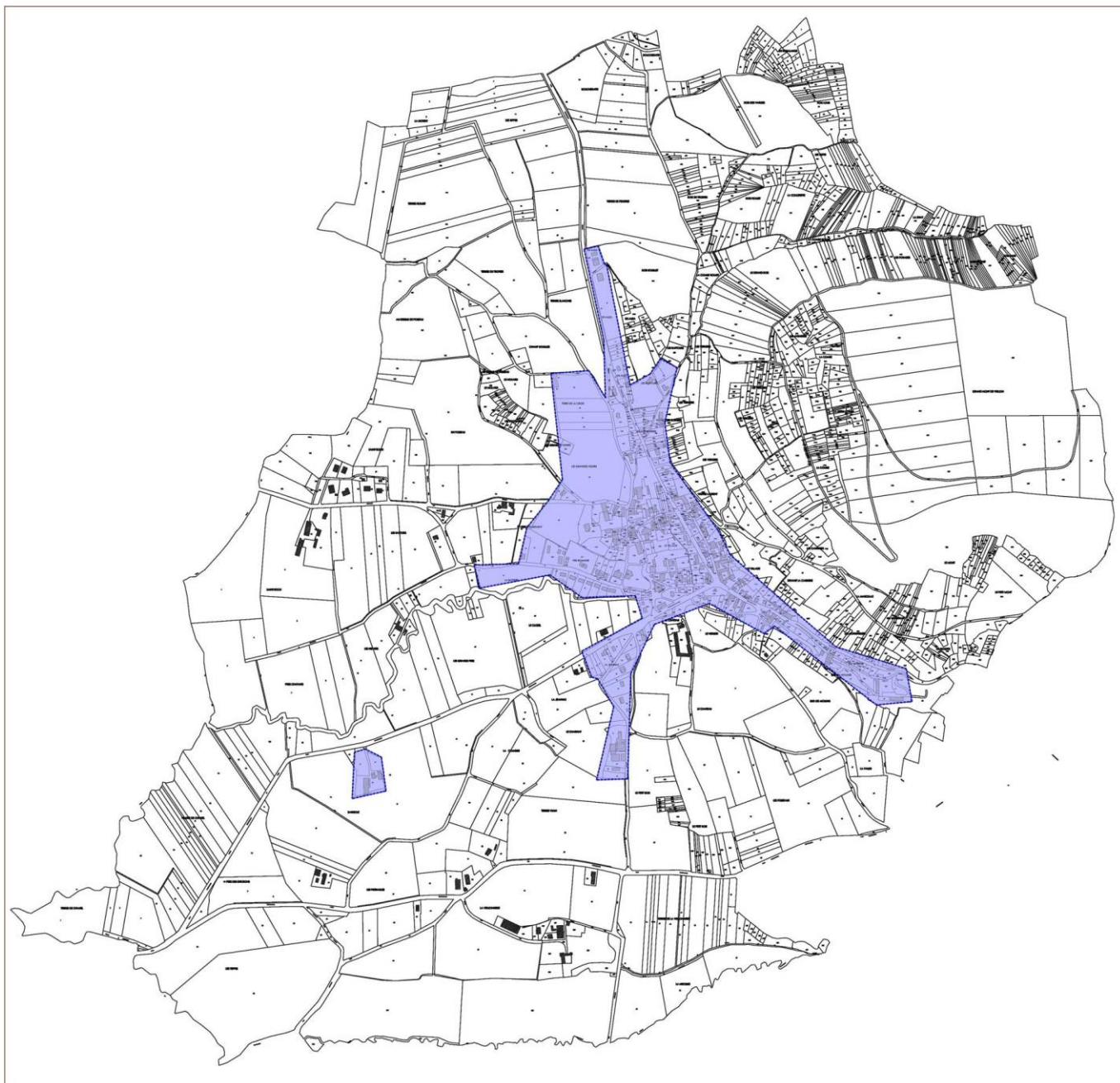
Environ 80 % des ménages de la commune sont raccordés ou raccordables soit une population de 200 personnes.

INFORMATIONS GENERALES SUR LA STATION D'EPURATION DE VERJON

COLLECTIVITE	
Département	AIN
Maître d'ouvrage	Madame LE MAIRE DE VERJON
Exploitant	Madame LE MAIRE DE VERJON
STATION D'EPURATION	
Station	VERJON
Capacité	300 Équivalent Habitants
Milieu récepteur	Solnan
TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU	
Eaux Usées	Lagunage naturel
COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES	
Communes	VERJON
Industries	Aucune

Un zonage d'assainissement a été établi sur la commune en parallèle de l'élaboration de la carte communale en 2005. Il détermine les secteurs raccordables à l'assainissement collectif (en bleu) et préconise des filières d'assainissement autonome en fonction de l'aptitude des sols.

Zones d'assainissement collectif



Sur la commune de Verjon, les sols sont tous en catégorie III, c'est-à-dire que le sol est peu adapté à l'épuration et à l'évacuation des effluents car il est trop perméable, engorgé, à trop faible ou forte pente. L'assainissement individuel doit donc se faire par sol reconstitué drainé.

La notice explicative et le plan de zonage d'assainissement sont joints en annexe de la carte communale.

3.3 Déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2002. Sur la commune de Verjon la gestion des déchets est gérée par le syndicat mixte ORGANOM et leur traitement est assuré à la décharge de La tienne.

CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1. APPROCHE PAYSAGERE

L'agencement des différents types de milieux naturels (bois, haies et prairies) et la ruralité très marquée confèrent une grande qualité paysagère ainsi qu'une richesse biologique et écologique assez remarquable au territoire communal.

Aux deux grandes entités géomorphologiques présentées, correspondent quatre unités paysagères.



1.1. La Vallée du Solnan

Ce secteur s'étend du bourg jusqu'à la limite Ouest de la commune. C'est au centre de cette vallée que s'écoule le Solnan. La vallée est marquée par le passage de la RD 52d et la présence d'un ancien moulin.

L'élément le plus frappant de la vallée est la ripisylve qui longe le Solnan. Cette végétation des abords du cours d'eau permet la localisation du ruisseau dans le paysage et participe à l'intégration de zones bâties dans le paysage naturel.

1.2. Le Mont Verjon

Le Mont Verjon est l'élément majeur de la topographie et ses pentes boisées sont souvent comme la « toile de fond » du paysage immédiat. C'est au pied du Mont que se trouve le village de Verjon à environ 230 m d'altitude.

Ce site naturel est concerné par une ZNIEFF de Type I « Pelouses sèches de Verjon ». Ces pelouses sèches, dominées par les graminées, se développent sur des sols peu épais et les pentes de reliefs calcaires.

Traditionnellement utilisées comme pâtures extensives à bétail, ces formations végétales sont aujourd'hui menacées par l'abandon des pratiques anciennes et la colonisation progressive par les arbustes puis la forêt.

1.3. Le plateau agricole au Sud

Ce plateau légèrement incliné au Nord, vers la vallée du Solnan, se situe entre le village de Verjon et le hameau de La Verjonnière. L'espace se présente comme un paysage rural modelé par une mosaïque de cultures, de prés et de microboisements. Il s'agit d'un secteur où l'habitat en hameau et ferme dispersée est visible un peu partout.

Les pentes et secteurs plats sont fortement marqués par l'évolution des pratiques agricoles. On lit nettement la disparition de la trame bocagère au profit des cultures, évolution qui tend considérablement à ouvrir et unifier le paysage.

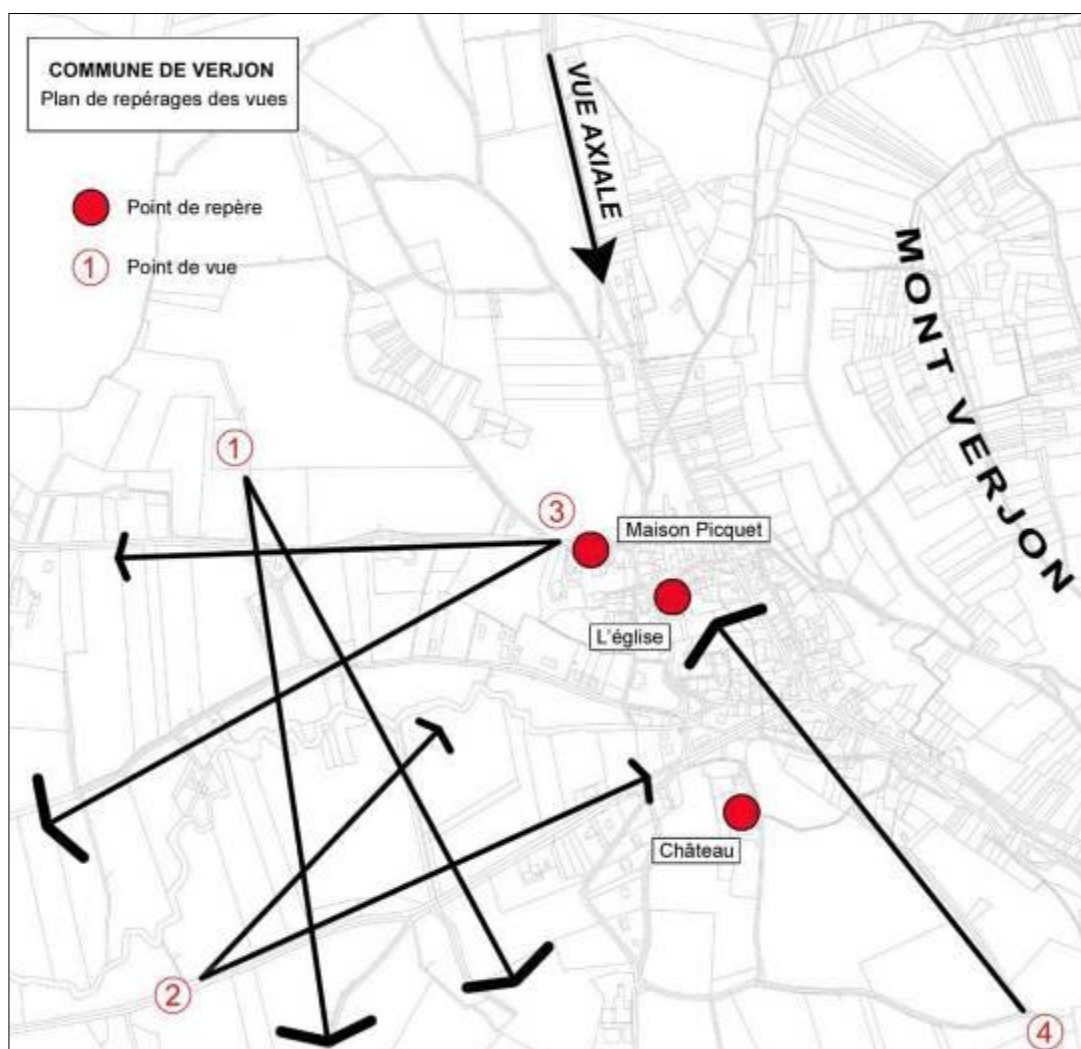
1.4. Les coteaux agricoles au Nord-Ouest

Cette zone, délimitée au Sud par la voie communale N°1 et à l'Est par la RD 52, occupe la partie Nord-Ouest du territoire communal. Hors le hameau de St. Roch et le cimetière aucune urbanisation n'existe sur ce secteur.

Dans la partie Nord les versants doucement vallonnés offrent un paysage de caractère agricole où les prés de pâture et cultures dominent. Au Sud l'occupation des sols est plus variée et il existe plusieurs boisements ainsi que quelques parcelles de vigne.

1.5. Les points de vues

Les vues depuis les voies sont en général celles d'un paysage agricole, assez ouvert, au relief ondulé. Ce paysage est ponctué par des zones boisées, des zones bâties, des haies bocagères et des vergers.



Les plus belles vues sur la commune sont situées principalement depuis les coteaux où se situe le hameau de St Roch. Depuis la voie qui dessert le cimetière, des vues spectaculaires s'ouvrent vers le Sud d'un paysage vallonné (1).



1 - Vue vers le château de Verjon depuis le cimetière.

D'autres vues à noter pour leurs valeurs paysagères sont celles depuis la RD 52d en arrivant au bourg de Verjon. Ces vues suivent l'axe de la vallée du Solnan vers le Mont Verjon (2).



2 - Vue vers le village de Verjon depuis la RD 52d

C'est depuis la voie communale N° 1 en limite du village de Verjon que l'on découvre une vue vers la vallée du Solnan et le hameau de St Roch (3).



3 - Vue vers l'Ouest depuis la voie communal N° 1.

Dans l'Est du territoire communal les structures végétales et le relief ondulé favorisent la découverte des lieux pars plans successifs, la vue depuis la voie communale N° 7 en est un bon exemple et permet d'apercevoir le château ainsi que l'église (4).



4 Vue vers le Château puis le bourg de Verjon depuis la voie communal N° 7.

1.6. Perceptions et sensibilités paysagères du territoire

La commune de Verjon est caractérisée par une très grande qualité architecturale typique du Revermont.

Le bourg demeure le pôle d'urbanisation principal, installé au pied du Revermont, le village typique revermontois fut incendié par les Allemands en 1944.

La commune compte quelques hameaux et écart situés pour la plupart sur les vallonnements de la plaine : Saint Roch, Darizolle, la Verjonnière, les Fosseaux.

L'urbanisation récente s'est principalement implantée le long de la RD52 côté nord et ouest.

Un très grand nombre d'édifices et d'habitations font toute la particularité patrimoniale de la commune.

1.6.1. Organisation générale du bourg

Le village de Verjon se situe au pied du Mont Verjon et occupe une position de carrefour à l'intersection des RD52 et RD52d.

C'est entre l'église et le ruisseau « Le Solnan » que le bourg semble avoir pris naissance. Parti d'un centre ancien assez compact, l'urbanisation plus récente s'est principalement développée le long des axes routiers.

L'église du Xème siècle domine le bourg, elle constitue un point de repère important dans le paysage villageois. Le château de Verjon, installé sur les hauteurs d'un promontoire aux versants plus ou moins escarpés, surplombe toute la partie sud du village.

La majorité des constructions anciennes sont d'une haute qualité architecturale typique du Revermont. Le bâti est marqué par une architecture particulière induite par la reconstruction d'une partie des habitations incendiées pendant la deuxième guerre mondiale.

La présence d'espaces non construits aère le tissu général du bourg et permet des vues sur le paysage rural.



1.6.2. Entrées de village de Verjon

L'entrée Ouest (RD 52d)

La RD 52d longe le sud du vallon du Solnan et c'est depuis cette voie que l'on aperçoit la ripisylve du ruisseau avec le village en arrière-plan.

La transition entre paysage rural et zone urbaine est bien visible. Les habitations et les arbres en bordure de la voie servent à signaler l'entrée du village.



L'entrée Sud (RD 52)

Située au carrefour de la RD 52 et de la voie communale vers les moulins, cette entrée est facilement identifiable.

La présence d'habitations plutôt rapprochées de la chaussée annonce le passage en zone urbaine.



L'entrée Nord (RD 52)

L'entrée Nord du bourg, en venant de Salavre, est moins discernable que les autres entrées.

Le manque de vues sur le village et une faible densité de bâtiments le long de la voie renforcent la transition progressive entre milieu rural et agglomération.



2. Patrimoine présent sur la commune

2. ELEMENTS DE PATRIMOINE

2.1. L'église de Verjon

La commune possède une très belle église datant de la deuxième moitié du XV^{ème} siècle au XVI^{ème}. L'édifice est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 5 août 1980. L'église domine le bourg et constitue un point de repère important dans le paysage villageois.

2.2. Le jardin du château de Coligny

Cet espace de jardin est référencé par la base Mérimée.

2.3. Les tilleuls de l'allée du château

Plusieurs tilleuls remarquables se trouvent au sud du château de Verjon. Ils sont plusieurs fois centenaires.

Consommation d'espace après 2000



3. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

L'estimation de la date de construction des habitations sur la commune permet d'analyser la consommation d'espaces opérée au fil des années.

Avant 2000, on estime qu'environ 17,3 ha du territoire de Verjon étaient urbanisés, soit 3,5% de la commune.

Entre 2000 et 2013, la consommation foncière sur Verjon est de 2,4 ha dont 2466m² sur la zone d'activités. Le reste des surfaces est occupé par des constructions d'habitation, environ 18 en 13 ans.

	2000-2013
Surface consommée (ha)	2,2
Densité moyenne (logement/ha)	8,2
Surface moyenne par logement (m ²)	1235

La surface moyenne des parcelles pour les nouvelles constructions d'habitation sur la commune n'est pas très importante et la densité pour les 13 dernières années assez forte.

Actuellement, il est possible d'estimer à 19,7 ha soit presque 4% du territoire communal la zone dite urbanisée.

L'analyse du développement de la commune permet de mettre en évidence la consommation d'espaces agricoles et forestiers depuis le début des années 2000. Le territoire forestier de Verjon a subi peu d'impact, seulement 1232 m² de boisement ont été consommés pour la construction d'une nouvelle habitation.

Concernant les espaces agricoles, 2,3 ha ont été consommés dont 2466m² dans la zone d'activités (il s'agissait de terres bénéficiaires de la PAC 2007-2010).

4. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE

4.1. Organisation des déplacements

La commune est traversée par les RD 52 et 52b (axes Nord-sud et Est-ouest) qui constituent les épine dorsales du village et à partir desquelles le réseau viaire communale rayonne et dessert les différents hameaux et écarts. Ces RD permettent également de rallier les principales infrastructures de transport (échangeurs autoroutiers, RN 83). Le trafic sur les voies qui traverse la commune n'est pas très important et l'état des chaussées est satisfaisant.

4.2. Equipements et services

4.2.1. Les équipements et services communaux

Les services et équipements communaux couvrent les besoins essentiels :

- un bureau de poste qui a été transformé en agence postale et se trouve donc sous responsabilité communale,
- une salle polyvalente louée ou occupée par les associations locales. D'une capacité de 120 personnes, elle est idéale pour des réunions de familles, mais ne peut accueillir des manifestations de plus grande envergure (mariage). Par sa position en plein centre-bourg et sa configuration, la commune envisage de créer une nouvelle salle polyvalente plus à l'extérieur du bourg et de réhabiliter l'actuelle salle en logement communaux.
- une bibliothèque communale et qui fait office de salle communale pour les associations également.
- un service incendie – CPI

4.2.2. Les activités commerciales et artisanales

La commune manque cruellement d'équipements commerciaux. Les habitants se déplacent vers plusieurs pôles structurants : Saint Amour, Saint Etienne du Bois

Seuls sont recensés sur le territoire de Verjon :

- un plâtrier-peintre,
- une menuiserie,
- un plombier-zingueur,
- un cabinet d'architecte,
- un antiquaire,
- une conseillère en communication,
- un agent commercial,
- un cabinet de psychothérapie.

Plusieurs commerces ambulants desservent l'ensemble de la commune.

Pour effectuer leurs achats les habitants se rendent principalement à Saint Amour et Coligny, puis se dirigent vers Bourg-en-Bresse pour les achats plus importants.

4.2.3. Les associations

De nombreuses manifestations sont organisées à Verjon qui compte près d'une dizaine d'associations dynamiques qui attirent même les habitants des villages voisins :

- Amicale des sapeurs-pompiers
- Club du 3eme âge
- Comité des fêtes
- Comité de fleurissement
- Facettes (Théâtre – dessin/sculpture/ peinture/spectacles – informatique)
- HEDER
- Société de chasse
- SETT

4.2.4. Les équipements scolaires :

Les enfants de la commune fréquentent les écoles et Coligny (maternelle et primaire), Marboz (Maternelle et primaire).

- Marboz
- St Etienne
- Coligny

Le ramassage scolaire est assuré par le conseil général.

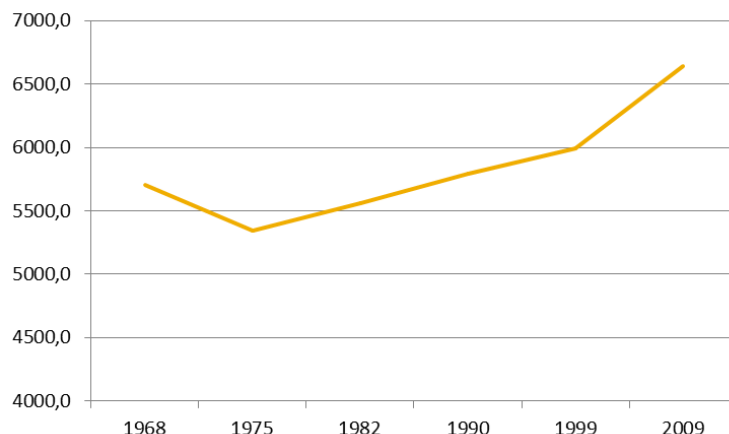
CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. DEMOGRAPHIE

1.1 Démographie au niveau intercommunal

En 2009, la Communauté de Communes du Canton de Coligny comptait 6639 habitants.

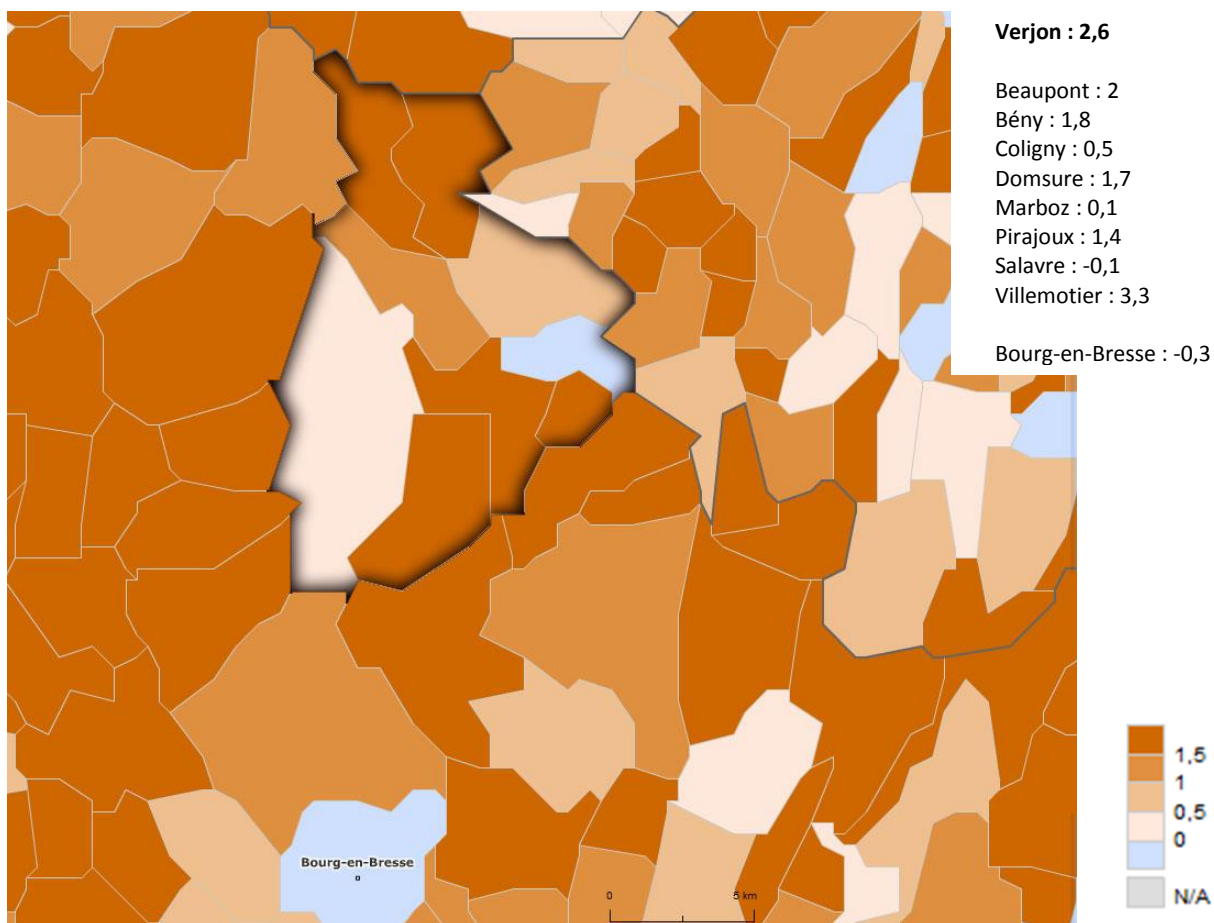
Evolution de la population de la CC du Canton de Coligny – Source : Insee



Si la population intercommunale a diminué de façon conséquente entre 1968 et 1975, la communauté de communes connaît une hausse démographique importante depuis le milieu des années 70.

Entre 1975 et 2009, la Communauté a gagné 1292 habitants soit une progression de 0,7%/an. Les évolutions sont contrastées entre les communes membres, les évolutions positives étant davantage marquées à proximité immédiate de la Saône-et-Loire ou bien au sud-est de la Communauté de communes dont fait partie Verjon.

Evolution annuelle de la population entre 1999 et 2009 (en %) - Source : INSEE 2009



La carte ci-dessus montre que le renouveau démographique qui s'est opéré sur le territoire intercommunal du Canton de Coligny s'est étendu au-delà des frontières régionales aux départements de Saône-et-Loire et du Jura dans les couronnes périurbaines de Louhans et de Saint-Amour

Les communes au nord de l'Ain ont donc connu un développement démographique alors que les villes-centre telles que Bourg-en-Bresse ont vu leur population perdre une partie de leurs habitants et cela malgré la présence d'équipements et de services plus importants, qui, à terme, sont toujours utilisés par les nouveaux habitants des plus petites communes.

1.2 Evolution de la population communale de Verjon

1.2.1. Evolution générale

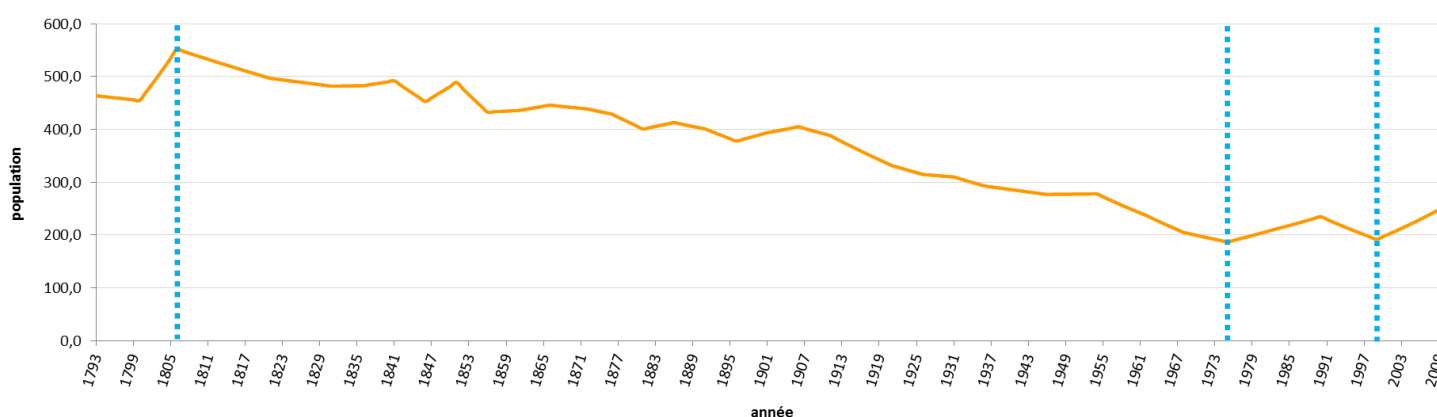
Au lendemain de la Révolution française, 464 habitants étaient recensés sur la commune de Verjon. Les quinze années qui suivent marquent une hausse rapide et soudaine du nombre d'habitants : en 1806, Verjon compte 552 habitants, niveau le plus haut de population qui n'a plus jamais été atteint. Après cette période faste s'ensuit une chute démographique très longue et assez lente ponctuée de phases de reprises.

Entre 1806 et 1975, la commune va perdre 365 habitants. En 1975, la population est à son niveau le plus bas avec 187 habitants.

Le début des années 80 est dynamique d'un point de vue démographique : la commune gagne en 15 ans 48 habitants soit 3,2 habitants/an en moyenne. Cette hausse est directement suivie d'une baisse qui la compense quasiment totalement puisque la commune perd 43 habitants mais sur une période plus courte (10 ans).

Au début des années 2000, un regain de population s'amorce et permet à la commune d'atteindre 248 habitants en 2009.

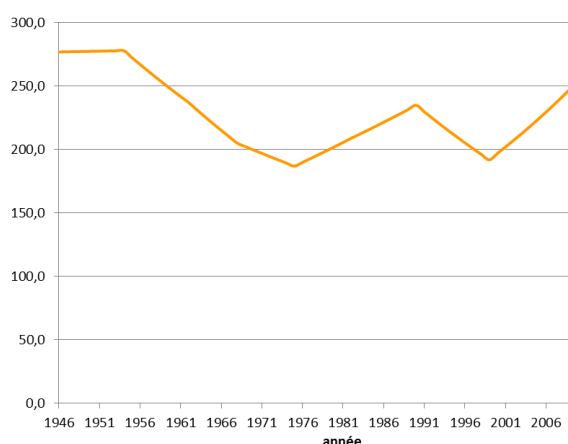
Evolution de la population de Verjon de 1793 à 2009 - Source : INSEE 2009



Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	237	205	187	209	235	192	248

Evolution de la population de Verjon de 1948 à 2009

Source : Insee 2009



Les évolutions démographiques de la commune de Verjon depuis le milieu des années 50 ont été assez mouvementées. De 277 habitants en 1946, la population atteint 187 habitants en 1975. Cette forte baisse, qui ne s'est amorcée qu'à partir de 1952, n'a jamais pu être compensée même 30 ans plus tard. Les années 80 et 90 ont été l'occasion de baisses et de hausses importantes s'annulant mutuellement. Ce n'est qu'au début des années 2000 que la tendance à l'exode rural s'inverse réellement, de nouveaux habitants viennent s'installer dans les communes périphériques des grandes agglomérations (Bourg-en-Bresse). Verjon bénéficie d'un positionnement à la limite entre les départements de l'Ain et du Jura avec la présence d'un réseau d'infrastructures de transports bien développé et

d'un prix du foncier plus attractif qu'aux alentours des grandes agglomérations où la pression foncière s'est amorcée depuis plusieurs années.

1.2.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques observées précédemment sont la résultante de la combinaison de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (naissances – décès) ;
- l'évolution du solde migratoire (arrivées – départs).

Entre 1968 et 1975, la commune est dans une phase de baisse démographique importante (voir graphique précédent). Les soldes naturels et migratoires sont négatifs ce qui implique que les décès et les départs d'habitants ne sont pas compensés par les naissances ou les arrivées.

La période 1975-1982 qui s'ensuit est bien différente car la commune se remet de nouveau à gagner des habitants grâce à un solde migratoire très élevé (5,3 hab/an en moyenne). Verjon attire de nouveaux ménages à venir s'installer sur la commune. Cependant, ces nouvelles familles ne permettent pas encore de modifier le solde naturel négatif (augmentation des naissances) qui s'est accru avec en raison d'une forte hausse du nombre de décès durant ces années-ci : de 21 décès entre 1968/1975 à 30 décès entre 1975/1982.

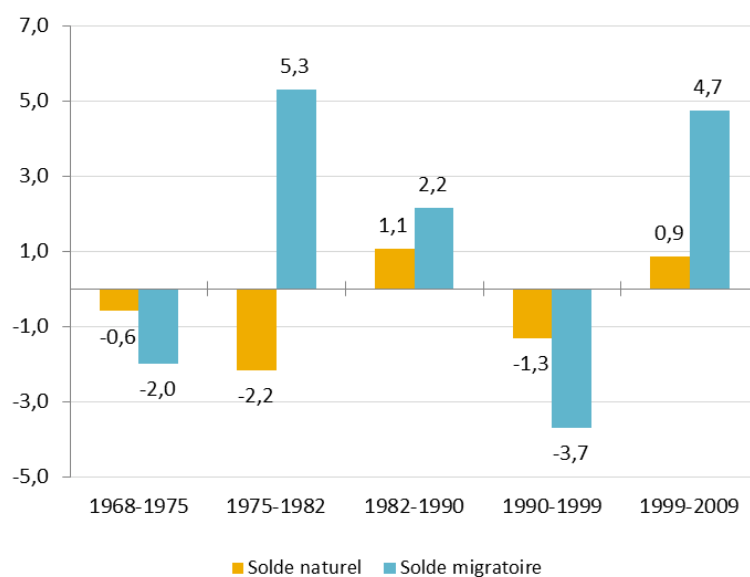
Les années 80 qui s'ensuivent récoltent le fruit de la venue nombreuse d'habitants sur la commune précédemment. En effet, le solde naturel est devenu positif, le nombre de naissances ayant fortement augmenté (+10 naissances entre 1982-1990 par rapport à 1975-1982). Le nombre de décès a été quasiment divisé par deux. D'un point de vue migratoire, la commune continue à comptabiliser plus d'arrivées que de départs mais dans des proportions moindres (+2.2 habitants/an en moyenne).

Entre 1990 et 1999, la commune de Verjon connaît un retournement de situation ; les soldes naturels et migratoires redeviennent négatifs : les décès de nouveau en augmentation ne sont plus compensés par des naissances en forte baisse. Le territoire communal perd de son attractivité, plusieurs raisons peuvent être évoquées et notamment :

- la rétention foncière ;
- le défaut d'assainissement collectif
- l'application de règles d'urbanisme particulièrement strictes en raison de l'absence de documents d'urbanisme...

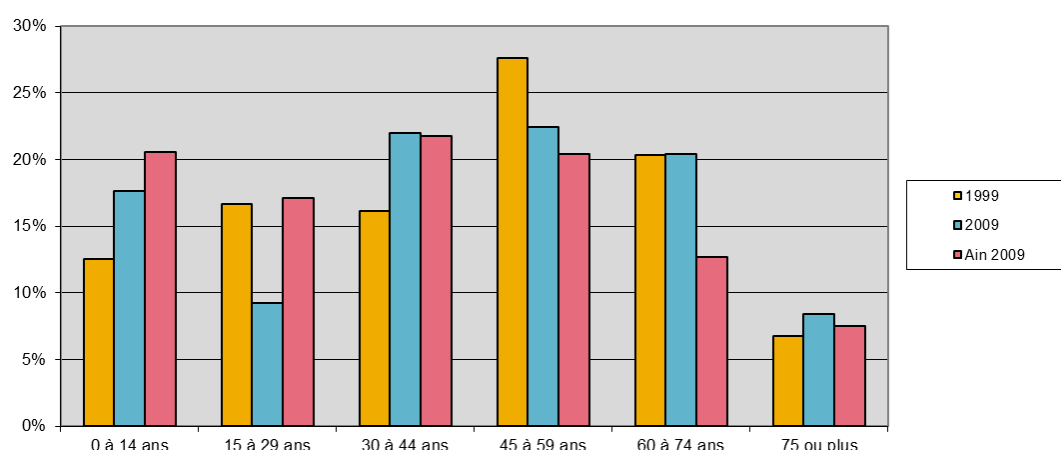
Il faut attendre le début des années 2000 et la décennie qui s'ensuit pour observer des installations durables de nouveaux habitants qui impliquent également un solde naturel positif. La commune de Verjon comme plusieurs de ses voisines bénéficie de leur localisation géographique et d'un coût du foncier plus accessible qui sont des éléments déterminant dans le choix des ménages à venir s'installer.

Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2009 (nb hab/an) Source : INSEE 2009



1.3 Structure de la population communale

Evolution de la population de 1999 à 2009 avec une comparaison départementale en 2009 – Source : Insee 2009



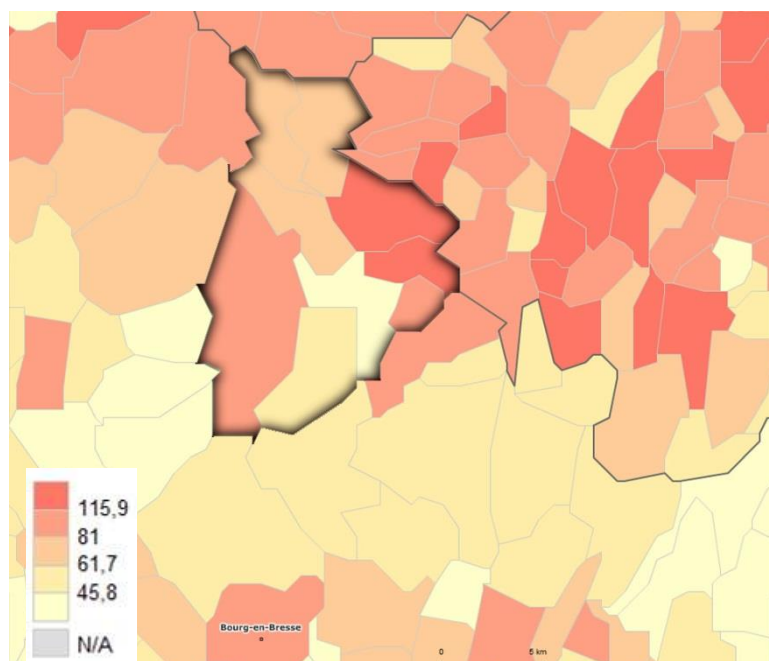
On observe sur la commune de Verjon une diminution globale de la part des moins de 29 ans entre 1999 et 2009 : 26,8% contre 30%. Dans le détail, cette baisse est attribuable en totalité à la tranche d'âge 15-29 ans qui a perdu 11 personnes. Les plus jeunes (moins de 14 ans) ont connu une forte hausse qui leur permet de tendre vers les chiffres départementaux : 17,6% pour Verjon contre 20,6% pour l'Ain. L'augmentation du nombre d'enfants est à mettre en corrélation avec les arrivées nombreuses de nouvelles familles sur la commune. La tranche d'âge 15-29 ans souffre de la nécessité pour les jeunes de partir à Bourg-en-Bresse ou Lyon pour réaliser leurs études supérieures.

A l'inverse, les tranches d'âge 30-44 ans (dont l'effectif total a fortement augmenté) et les 45-59 ans (effectif stagnant) possèdent des parts supérieures aux résultats pour le département :

- 30-44 ans : 22% contre 21,7%
- 45-59 ans : 22,4% contre 20,4%.

La structure de la population du l'Ain permet également de mettre en évidence une très forte proportion des plus de 60 ans à Verjon ; l'effectif total des plus de 60 ans a augmenté de 20 personnes. La part des personnes âgées entre 60 et 74 ans est très supérieure à celle de l'Ain : 20,4% contre 12,7%.

Le vieillissement de la population qui touche Verjon, phénomène inéluctable et naturel, doit constituer petit à petit une thématique prioritaire pour la commune. Cela signifie que les problématiques affiliées au vieillissement de la population doivent être incluses dans les réflexions lors de l'élaboration du projet de la carte communale.



Rapport de la population des 65 ans ou plus sur les moins de 20 ans en 2009 - Source : INSEE 2009

Verjon : 100

Beaupont : 80.2
 Bény : 53.9
 Coligny : 124.6
 Domsure : 65.9
 Marboz : 81,6
 Pirajoux : 65.2
 Salavre : 123.1
 Villemotier : 32.1

Bourg-en-Bresse : 87,4

Cette carte représente le rapport de la population des 65 ans ou plus sur les moins de 20 ans. L'analyse permet de mettre en évidence le vieillissement de la population qui se profile sur toute l'extrémité sud-ouest du Jura mais aussi en Saône-et-Loire autour de Louhans. La partie nord de l'Ain se distingue, les communes étant moins concernées par le phénomène de vieillissement par l'attraction qu'exerce Bourg-en-Bresse vis-à-vis de jeunes ménages notamment pour l'emploi.

Il convient de noter que les rapports obtenus pour les communes de l'intercommunalité du Canton de Coligny sont assez disparates et que Verjon fait partie des communes les plus concernées par le phénomène de vieillissement de la population.

1.4 Nombre et taille des ménages

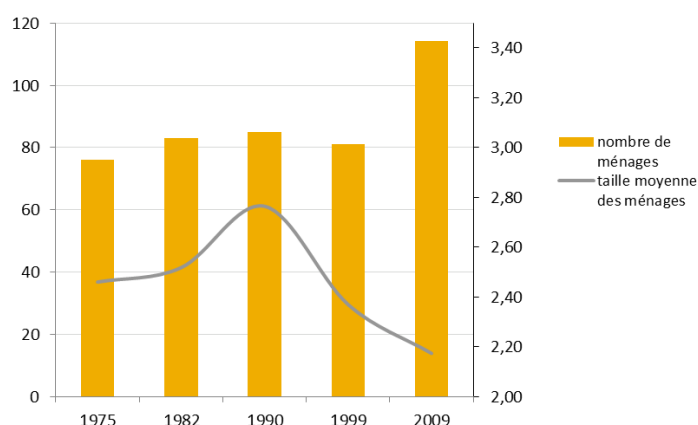
L'arrivée de nouveaux habitants à partir du milieu des années 70 jusqu'aux années 90 a participé à l'augmentation du nombre de ménages sur la commune de Verjon (+9 nouveaux ménages). Ces arrivées ont également contribué à la hausse assez forte du nombre de personnes par ménage car il s'agissait principalement de familles ou de jeunes couples qui ont fait des enfants notamment entre 1982 et 1990. De 2,46 personnes par ménage en 1975, l'évolution démographique a permis d'atteindre 2,76 personnes par ménage en 1990.

La situation a cependant beaucoup évolué à partir des années 90, la commune perdant beaucoup d'habitants. Le nombre de ménages a diminué en conséquence mais de façon limitée (-4 ménages). Par ailleurs, la population communale a été touchée par le phénomène de décohobitation (divorce, départ des enfants...) qui a contribué à renforcer la chute du nombre de personnes par ménage. En 1999, le nombre de personnes par ménage est à 2,37.

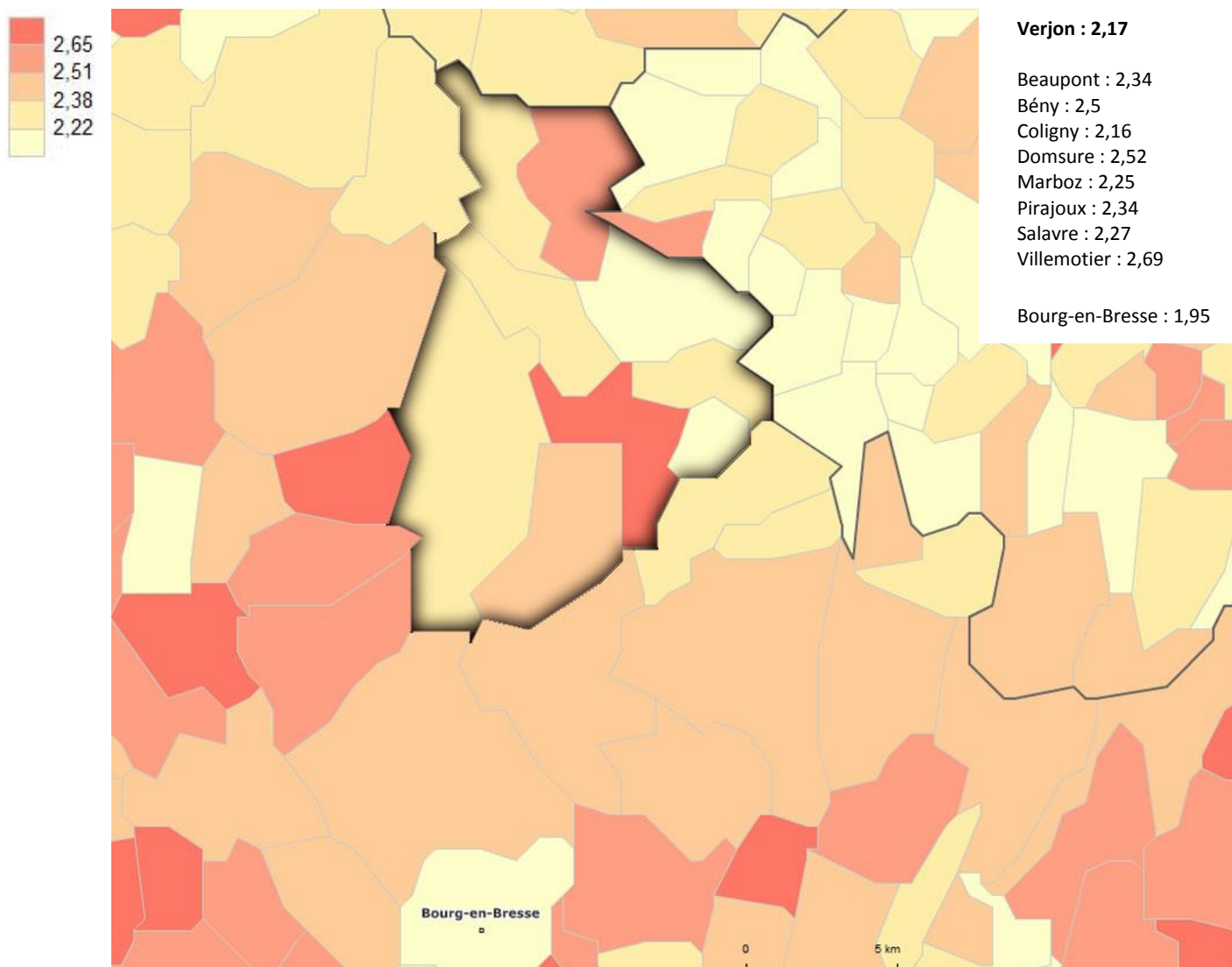
Les arrivées très nombreuses de nouveaux habitants synonymes de ménages supplémentaires entre 1999 et 2009 ont entraîné un bond du nombre de ménages (+33 ménages) et ont pu limiter voire atténuer la diminution de la taille des ménages.

En 2009, la taille moyenne des ménages à Verjon était de 2,17 personnes par ménage.

Evolution du nombre et de la taille des ménages de 1975 à 2009 - Source : INSEE 2009



Nombre de personnes par ménages en 2009 - Source : INSEE 2009



Le desserrement de population observé à Verjon est plus marqué que dans les autres communes membres de l'intercommunalité. Verjon est en effet la deuxième commune où les ménages sont les plus petits en termes de taille. A l'inverse, la commune de Villemotier ou celle de Domsure possèdent des tailles de ménages encore très confortables.

Par ailleurs, la part de ménages composés au maximum de deux personnes (couples sans enfants d'après le recensement de l'Insee 2009, le détail des familles monoparentales n'étant pas donné) est de 71,4% (part des ménages composés d'une personne : 32,1%).

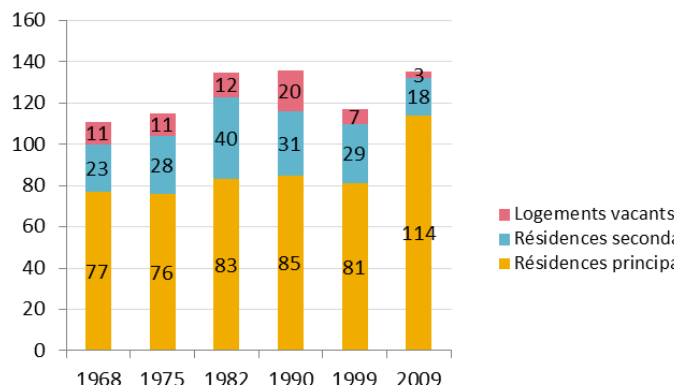
Ces petits ménages, composés en grande partie de personnes âgées de plus de 60-70 ans, auront au fil des années besoin de logements adaptés à leur situation, ce qu'il conviendra de prendre en compte dans le projet de carte communale.

2. LOGEMENT

2.1 Evolution du parc de logements

2.1.1. Les évolutions quantitatives

Evolution du nombre de logements par type
entre 1968 et 2009 - Source : INSEE 2009



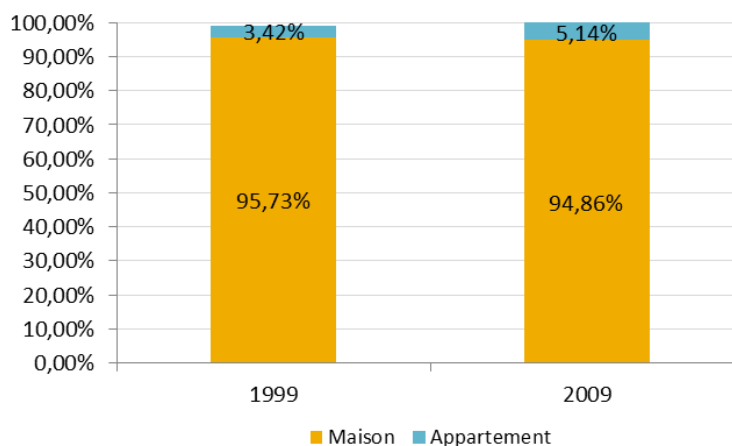
Le nombre de logements a globalement augmenté depuis 1968 n'accusant qu'une baisse entre 1990 et 1999, période de forte chute démographique de la population communale. A l'inverse, la baisse de population qui s'est opérée des années 50/60 au milieu des années 70 n'a eu aucune influence marquante sur le nombre de logements.

En omettant la période des années 90, le niveau de logements sur Verjon est resté le même (135 logements) mais sa composition a évolué ; le nombre de résidences secondaires a particulièrement diminué, la vacance également alors que les résidences principales ont connu un rythme de création accéléré entre 1999 et 2009.

2.1.2. Les évolutions des formes bâties

Avec une part de 94,86% des logements en 2009 (95,73 en 1999), la maison individuelle est plébiscitée par les habitants de Verjon. La très légère baisse de la part de maisons au profit de celle des appartements correspond à la création de trois appartements depuis 10 ans (le recensement n'est pas exhaustif, il est réalisé à un instant t qui servira de généralité).

Formes bâties des logements et évolution entre 1999 et 2009 - Source : INSEE 2009

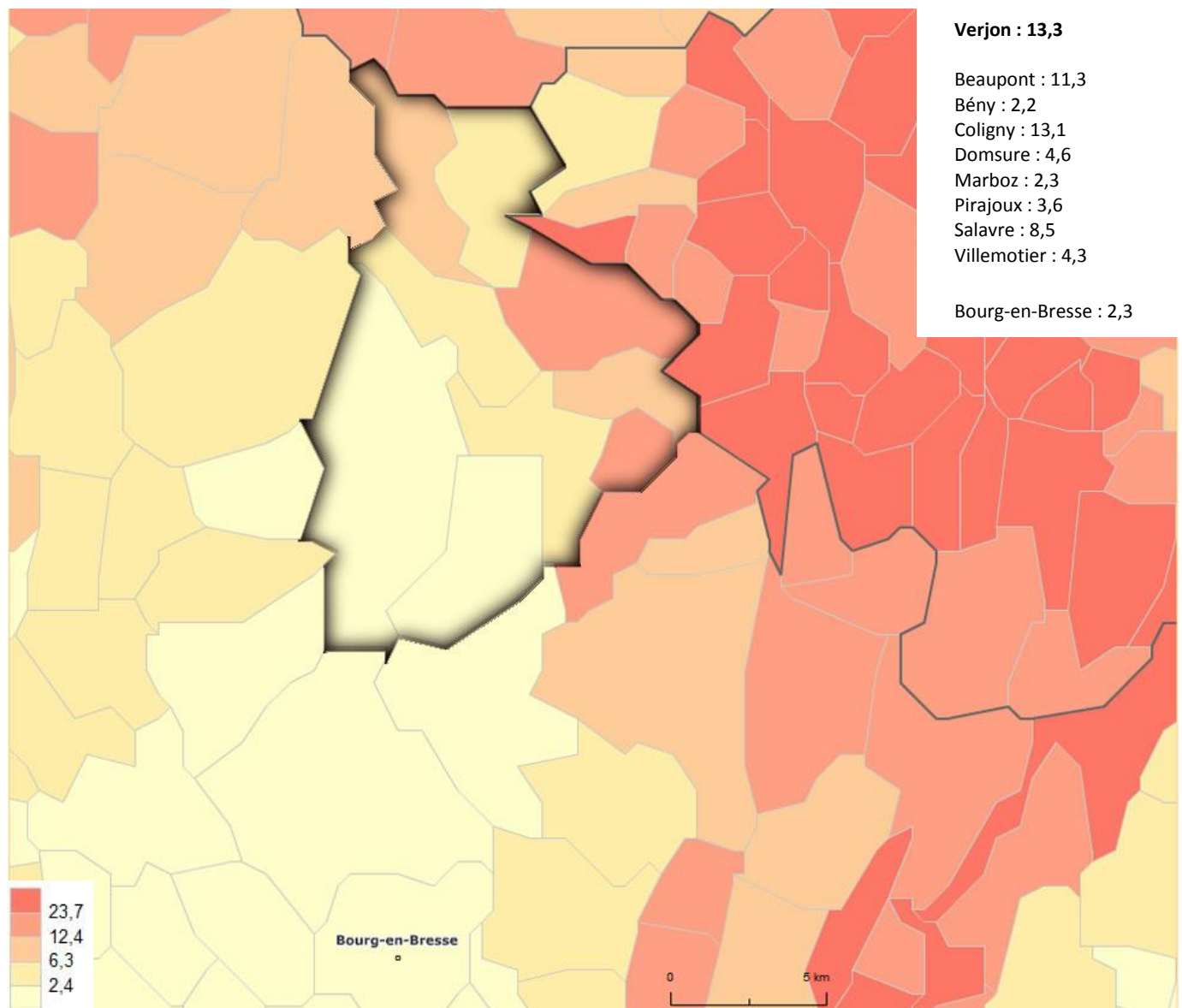


2.2 Le parc de résidences secondaires

Les résidences secondaires ont connu une nette diminution sur le territoire à partir des années 80. En 1982, leur nombre atteignait leur niveau le plus haut avec 40 résidences secondaires soit 29,6% du parc de logements. Leur nombre passa de 40 à 31 entre 1982 et 1990 et ce niveau a continué baisser jusqu'en 2009. Leur part est passé de 24,8% en 1999 à seulement 13,3% en 2009.

On observe sur la carte ci-après la concentration de ce type de logement très marquée au sud du Jura ainsi qu'à l'est de l'Ain, en raison notamment de l'attractivité touristique occasionnée par le Pays des Lacs et de la Petite montagne. Le contraste est d'autant plus fort que toute l'agglomération de Bourg-en-Bresse ne constitue pas un lieu touristique. On remarque néanmoins que Verjon fait partie des communes les plus dotées en résidences secondaires de son intercommunalité.

Part des résidences secondaires en % – Source : Insee 2009

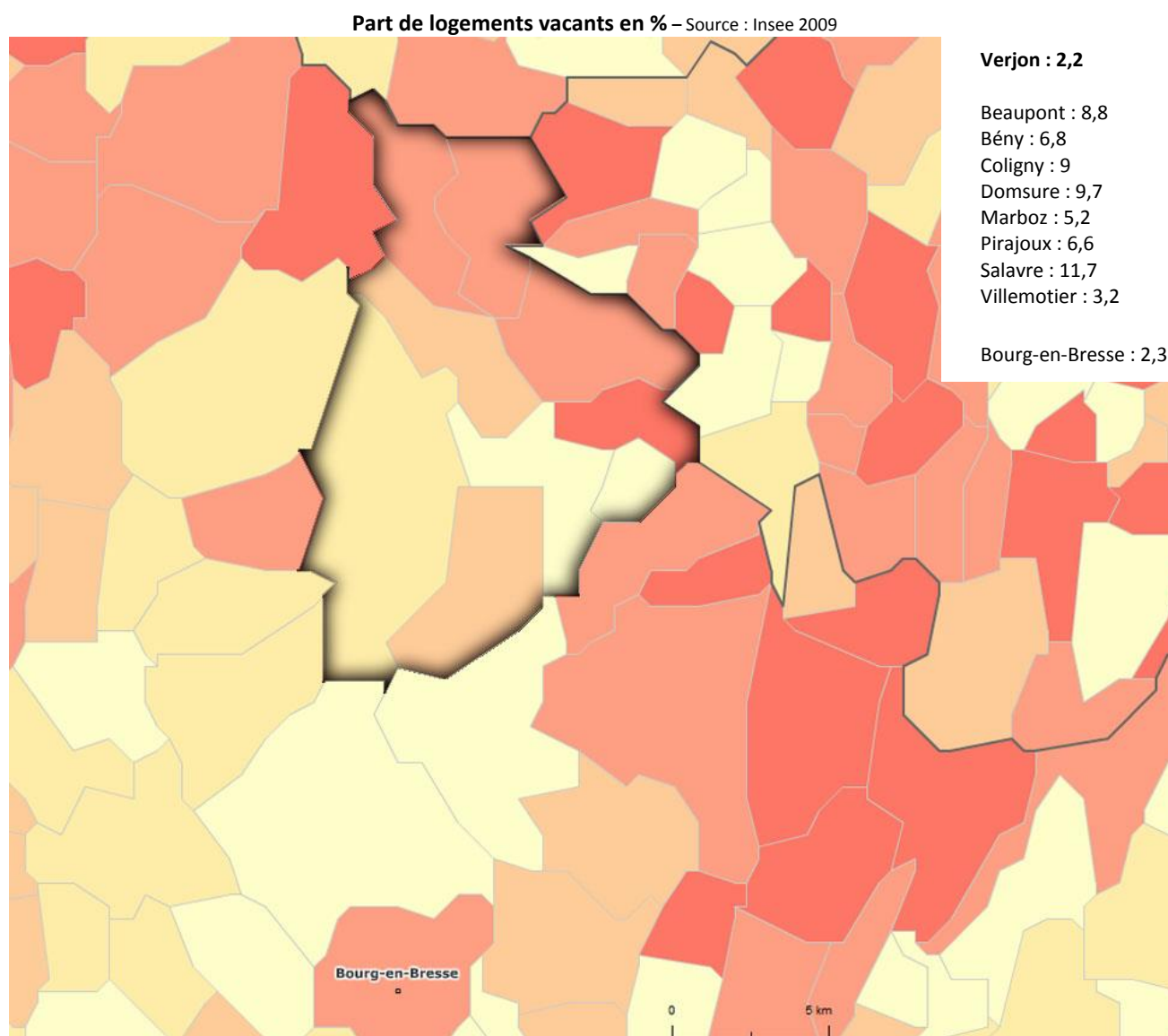


2.3 La vacance

La vacance à Verjon a été pendant plusieurs dizaines d'années à un niveau légèrement supérieur à ce qui est considéré comme nécessaire à une bonne rotation du parc de logements, autour des 8 – 9% (la normale se situant en 5 et 7%). Alors que la population communale diminuait de façon conséquente entre 1990 et 1999, le nombre de logements vacants a été presque divisé par trois. La part de logements vacants est alors passée de 14,7% à 5,9%. Cette situation a priori contradictoire s'explique par les nombreuses réhabilitations qui se sont opérées sur la commune.

La baisse des logements vacants a perduré, en 2009 on recensait à Verjon seulement 3 logements vacants soit 2,2% du parc de logements. Cette vacance extrêmement faible implique qu'elle ne représentera pas un levier pour l'accueil de nouveaux ménages. L'accueil de nouveaux ménages impliquera alors nécessairement des constructions nouvelles.

Verjon fait partie avec Villemotier des communes de l'intercommunalité avec une part de logements vacants inférieures à 4%. Il convient de remarquer que la vacance est beaucoup plus marquée dans les communes à l'est, là où la concentration de résidences secondaires était la plus forte.

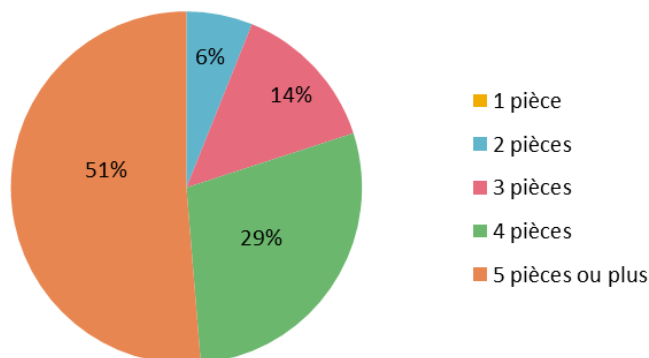


2.4. Le parc de résidences principales

Le nombre de résidences principales a connu une évolution assez timide jusqu'en 1999 avant de connaître une forte hausse entre 1999 et 2009 : +33 nouvelles résidences. Cette augmentation s'est traduite dans la part des résidences principales qui est passée de 69,2% en 1999 à 84,5% en 2009.

2.4.1. Taille des résidences principales

Taille des résidences principales en 2009 - Source : INSEE 2009



La taille importante des résidences principales de Verjon (80% d'entre elles sont composées de 4 pièces ou plus) va de pair avec la typologie d'habitations qu'ont choisi les habitants sur la commune (modèle de la maison individuelle).

Les studios d'une ou deux pièces rares voire absents pour les T1 en 1999 ont vu leur nombre augmenter au profit des T2 avec cinq nouvelles créations. Les T3 ont également augmenté, passant de 12 en 1999 à 16 en 2009.

Les nouveaux ménages arrivés sur la commune se sont alors installés préférentiellement dans des logements de type T4 ou T5 (+9 T4 et +16 T5), bien que 70% au moins des ménages communaux soient composés au plus de deux personnes. Il existe un manque de correspondance entre l'offre de résidences principales et le public concerné.

2.4.2. Parc locatif et parc locatif social

Il y a 19 logements locatifs sur la commune de Verjon soit 16,5% du parc de résidences principales. La population résidante dans ce type de logement représentait 18,4% de la population communale en 2009.

Population des ménages par type d'occupation en 2009 - Source : INSEE 2009



On recense sur le territoire plusieurs logements communaux dont certains se trouvent dans l'ex-cure, l'atelier relais accueillant une menuiserie, des garages municipaux et le local des pompiers.

Il n'existe un logement HLM sur la commune qui est apparu entre 1999 et 2009.

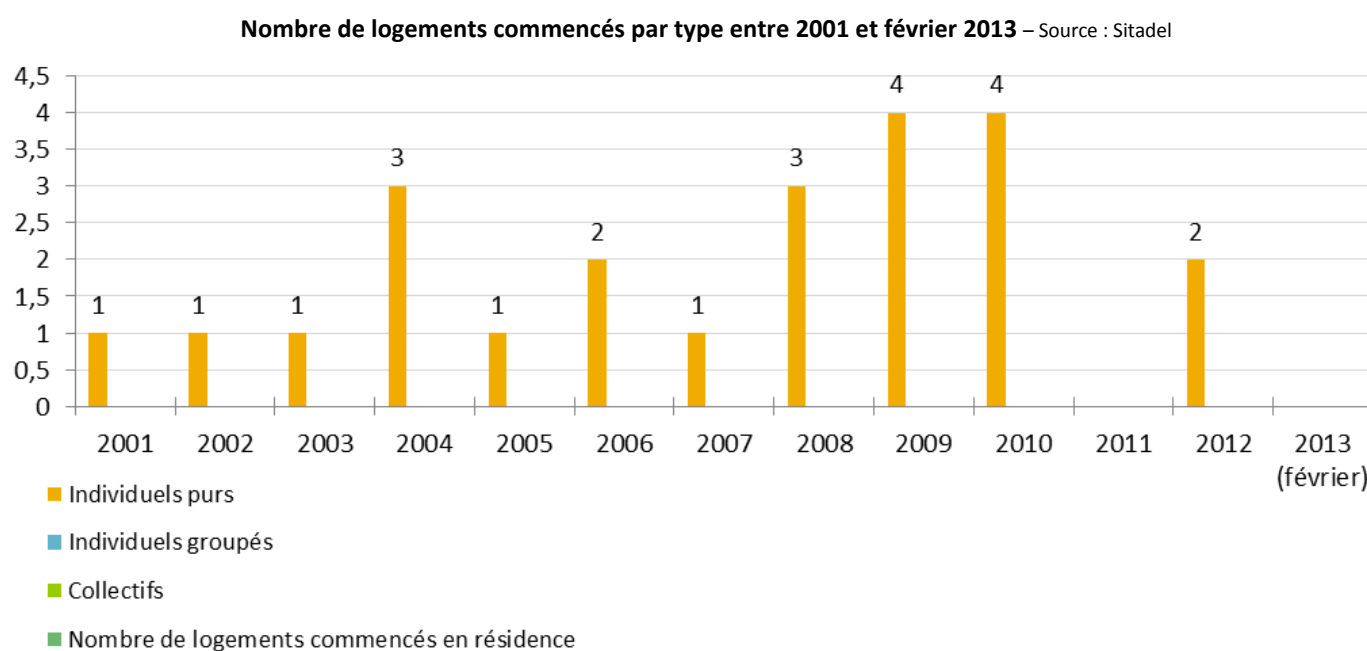
2.4.3. Structures dédiées aux personnes âgées

En matière de structure permettant l'accueil des personnes âgées (maisons de retraite, foyers-logements, résidences...), aucune n'est présente sur la commune de Verjon. Les plus proches se situent à Coligny (EHPAD) ou à Marboz (Foyer Personnes Agées). Il en existe également à Bourg-en-Bresse.

La population communale est touchée par le phénomène de vieillissement et il demeure donc indispensable sur de réfléchir à court et moyen terme à quelles seront les possibilités de logements pour ces personnes lorsque le manque d'autonomie ne pourra plus leur permettre de rester à leur domicile.

Bien avant l'entrée dans ce type de structures, il convient de souligner que le maintien à domicile des personnes âgées peut se faire par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : subventions pour l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc.

2.5 Marché du logement



Les constructions neuves sur Verjon sont composées uniquement par de l'individuel pur (+23 logements). Les années 2009 et 2010 ont été les plus dynamiques en termes de construction avec 4 nouveaux logements chaque année.

Le rythme de construction continue, malgré la crise économique commencée en 2008, à être régulier même si 2011 reste une année blanche et qu'aucune nouvelle construction n'a encore été comptabilisée pour le début de l'année 2013.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Source : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de Franche Comté, 2006

3.1 Situation économique de Verjon

3.1.1. La population active et l'emploi

a. Population active et l'emploi

En dix ans, le nombre d'actifs occupés sur la commune a augmenté de 21 personnes et le nombre de retraités âgés de moins de 64 ans de 9 personnes. Ces résultats trouvent une explication dans les arrivées nombreuses de nouveaux ménages sur la commune entre 1999 et 2009 mais également du fait que la population de Verjon soit touchée par le phénomène de vieillissement.

Le chômage a légèrement augmenté tandis que le nombre d'élèves/étudiants a été presque divisé par deux ce qui correspond à la baisse de la tranche d'âge 15-29 ans analysée précédemment.

Le nombre des autres inactifs a diminué de près de moitié.

Population active (les 15/64ans) - Source : INSEE 2009

	2009		1999	
	Nombre	Répartition (%)	Nombre	Répartition (%)
Actifs occupés	112	72,2	90	68,2
Chômeurs	7	4,5	5	3,8
Elèves, étudiants	6	3,9	11	8,3
Retraités	24	15,5	15	11,4
Autres inactifs	6	3,9	11	8,3
Ensemble	155	100	132	100

La population active occupée (ou population active ayant un emploi) comprend, au sens du recensement de la population, les personnes qui déclarent être dans l'une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi.

Les autres inactifs sont les femmes au foyer et les chômeurs non-inscrits.

b. Catégories socioprofessionnelles et évolution

A Verjon, 71,9% des CSP qui résident sur la commune sont des ouvriers ou des employés et leur nombre global a augmenté entre 1999 et 2009 : + 28 ouvriers et +12 employés.

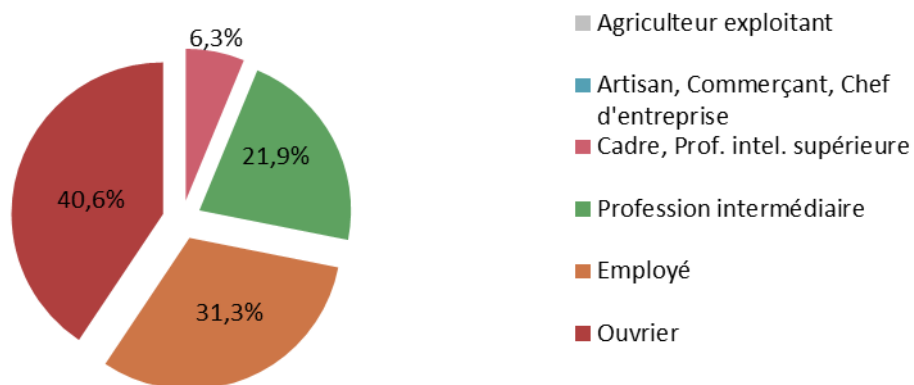
Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise ont totalement disparu soit une perte de 16 actifs.

Concernant le secteur de l'agriculture, le nombre d'agriculteurs exploitants a resté nul en 10 ans.

Le nombre de cadre, profession intellectuelle supérieure a diminué tandis que les professions intermédiaires a connu un important développement : +12 actifs.

Les CSP de la commune sont restées diversifiées pendant ces 10 dernières années même si la tendance est à l'augmentation des professions ouvrier et employé.

CSP des actifs de 15 à 64 ans en 2009 - Source : INSEE 2009

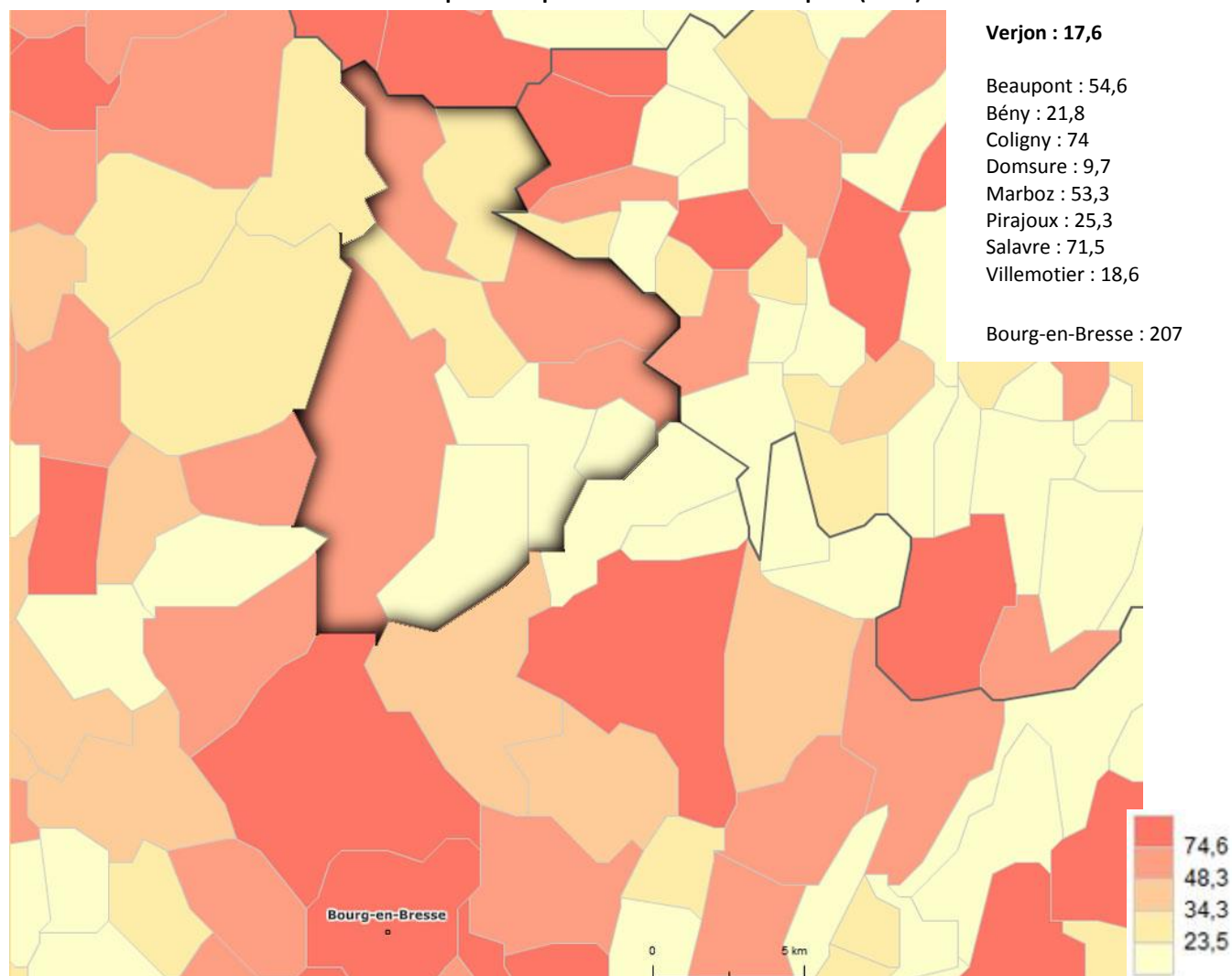


a. Emplois et migrations alternantes

20 emplois ont été recensés en 2009 sur Verjon soit 6 de moins qu'en 1999.

A l'inverse, le nombre d'actifs occupés sur la zone a fortement augmenté avec l'arrivée de nouveaux habitants : on comptabilise dorénavant 112 actifs occupés soit 21 de plus qu'en 1999. L'indicateur de concentration d'emploi de la commune a en conséquence diminué passant de 28,9% à 17,6% en 2009.

Indicateur de concentration d'emploi et Répartition du nombre d'emplois (en %) - Source : INSEE 2009

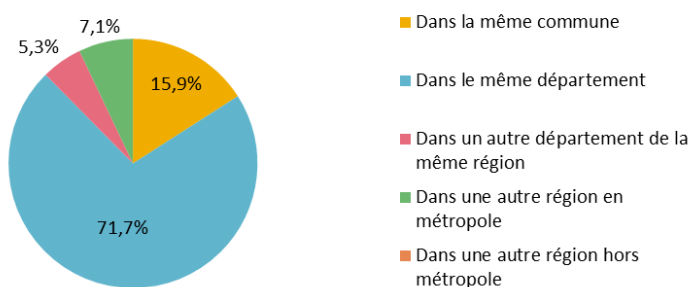


D'après la carte ci-dessus, les « pôles attractifs » en termes d'emplois sur la Communauté de Communes sont localisés à Beaupont, Marboz, Salavre et Coligny, Nanc-lès-Saint-Amour. On remarque également le très fort pouvoir attractif en termes d'emplois de Bourg et de sa périphérie.

Le nombre d'emplois proposé par la commune de Verjon est faible et son indicateur de concentration d'emploi un des plus petit de l'intercommunalité.

90% des emplois de Verjon sont occupés par des personnes qui résident sur la commune ; en conséquence, 2 personnes viennent chaque jour travailler sur ce territoire et dans le même temps, 94 actifs partent travailler dans d'autres communes et principalement dans le département (bassin d'emploi e Bourg-en-Bresse) ou bien dans une autre région (Franche-Comté / Bourgogne).

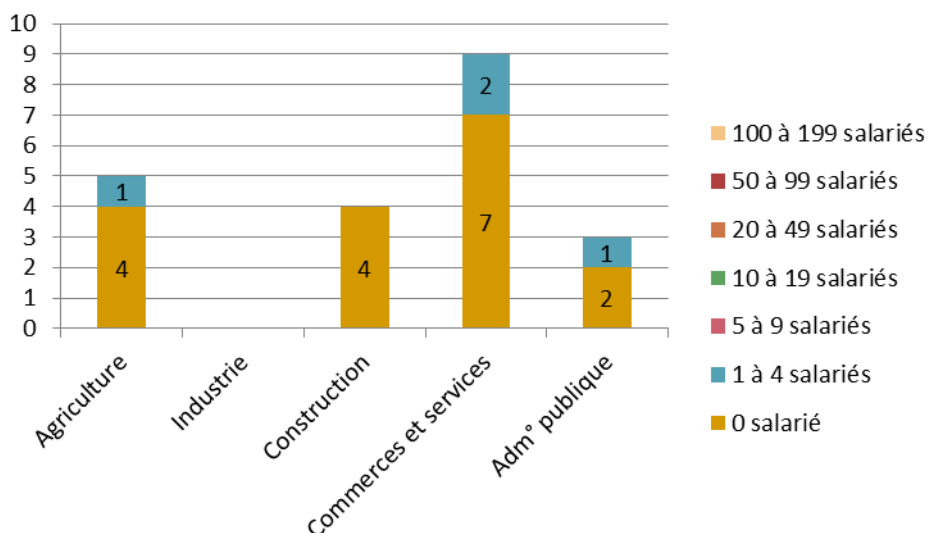
Part des actifs de Verjon qui travaillent dans ... - Source : INSEE 2009



La grande majorité de ces trajets domicile-travail sont réalisés en voiture (93,1%), mais il faut noter que 3,4% des habitants de Verjon n'ont pas de transport et 3,4% pratiquent la marche à pied.

3.1.2. Entreprises et secteurs d'activités

Etablissements par secteurs d'activité et effectifs au 31.12.2010 - Source : Insee 2010



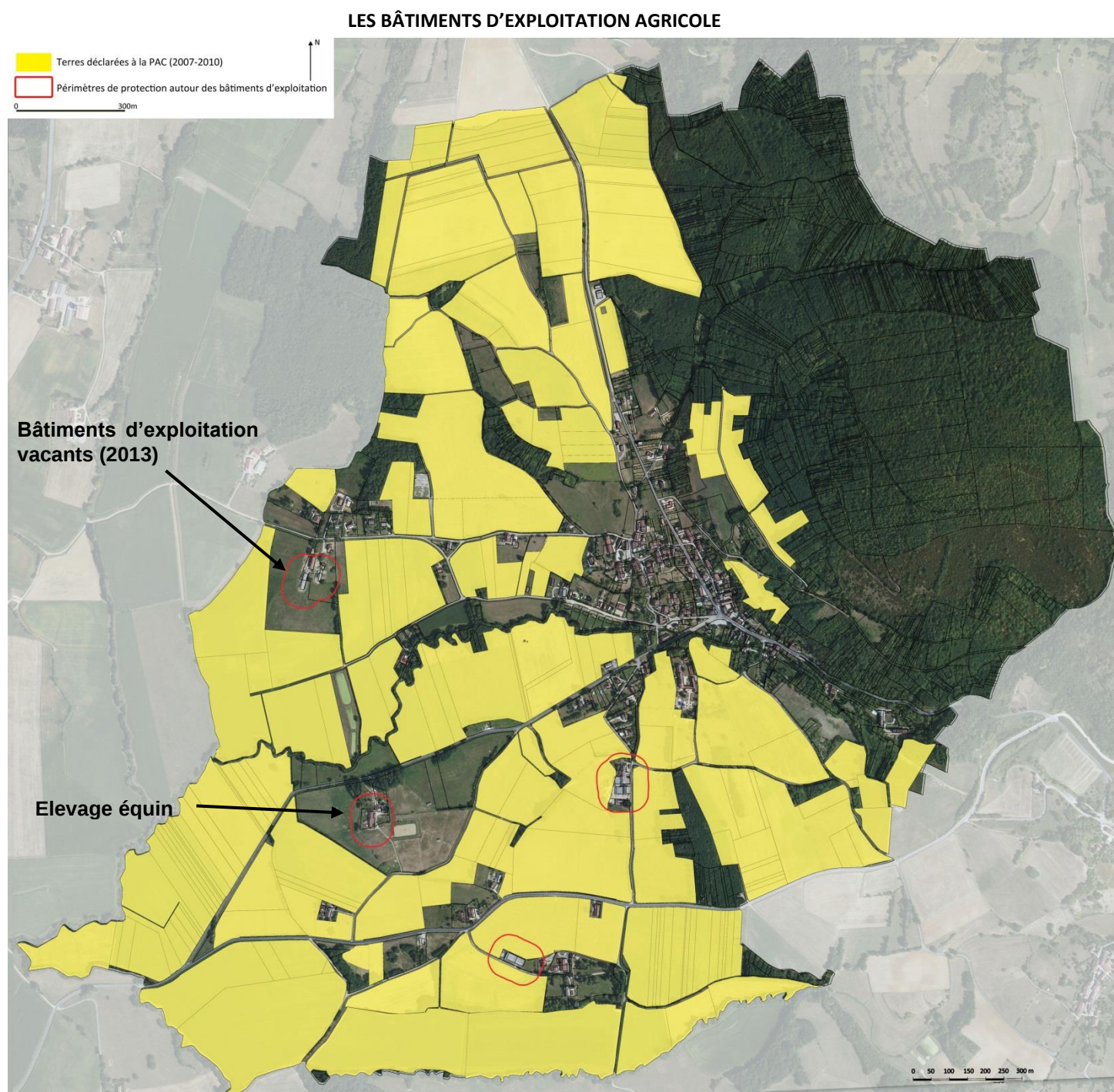
Les établissements de Verjon sont majoritairement de très petites structures avec moins de 5 salariés. L'économie communale se partage entre agriculture, construction, commerces et services et administration publique. Le secteur le plus pourvoyeur d'emplois est le commerce et les services. Le secteur de l'agriculture est recensé sous la forme de 5 exploitations dont une seule avec des salariés.

3.2. Les exploitations agricoles sur Verjon

En 2013, on recense sur le territoire de Verjon deux exploitations agricoles dont un élevage équin. En 2000, lors du recensement général agricole (RGA), 5 exploitations dont l'élevage équin avaient été recensés sur la commune contre 7 en 1988 et une quinzaine dans les années 70. L'activité agricole principale demeure l'élevage bovin (lait et viande) devant la culture céréalière. En 2000, la commune comptait un cheptel de 71 vaches.

Il est à souligner qu'un remembrement prescrit en novembre 1993 et terminé en 1997 a permis la mise en place d'une meilleure structure agricole ainsi que la préservation de l'environnement (4 kilomètres de haies replantées).

Cette activité marque le paysage économique (principale activité recensée) et environnemental par sa fonction de gestion du territoire. Il convient donc de la protéger et de permettre aux exploitations en place de se développer pour garantir leur pérennité.



Les exploitations doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le règlement sanitaire départemental (RSD), soit par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Ces différents classements dépendent de critères relatifs à la taille de l'exploitation, le nombre d'animaux et les modes de stockage des effluents. Ils imposent le respect de règles sanitaires, environnementales, parmi lesquelles des distances minimales devant être respectées pour la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des constructions de tiers. Par réciprocité et en application de l'article L 111-3 du code rural, les constructions non liées à l'exploitation agricole doivent elles aussi respecter ces distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments ou installations des exploitations.

- Ces distances réglementaires sont les suivantes (cas général) :
 - RSD : 50 m ;
 - ICPE : 100 m.

La Superficie Agricole Utilisée des exploitations (qui regroupe l'ensemble des surfaces exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est située sur le territoire de la commune, que ces surfaces soient situées sur ou en dehors de la commune) a diminué depuis 1988 : 187 ha en 1988, 154 ha en 2000 et 129 ha en 2010.

L'authenticité et la typicité des produits et du terroir sur la commune de Verjon se traduisent par la présence de 25 AOC-AOP et IGP.

- La commune de Verjon est située dans les aires géographiques des AOC
- Comté
- Beurre de Bresse »,
- Crème de Bresse
- Dinde de Bresse et Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse .

Elle appartient également aux aires de production des IGP

- Coteaux de l'Ain
- Emmental français Est central
- Gruyère Volailles de Bourgogne
- Volailles de l'Ain.

3.3. Tourisme

Verjon possède 18 résidences secondaires, ce qui n'est pas neutre mais il s'agit de résidences familiales non marchandes et donc sans retombée économique.

En tant que commune rurale, Verjon se positionne sur une offre en « tourisme vert », car c'est avant tout le calme et la tranquillité que viennent rechercher les touristes.

Les visiteurs pratiquent la randonnée sur des chemins balisés leur permettant de découvrir le patrimoine culturel et naturel du Revermont. La commune de Verjon fait d'ailleurs partie de la route fleurie du Revermont

3.3.1. Patrimoine

Les principaux éléments d'intérêt patrimoniaux sur la commune sont son église du XV^{ème} siècle, la chapelle Saint Hippolyte et celle de la Sainte Vierge, le pont et la roue à aubes, les châteaux de Verjon et de la Verjonnière (privés), les moulins Planche (de la source) Chabert, Romand et Barrel.

La commune dispose d'un patrimoine architectural extrêmement riche et typique du Revermont, complété par la présence de nombreux petits édifices vernaculaires (lavoir, fours calvaires...).

3.3.2. Environnement et loisirs

La commune est sillonnée par des sentiers de randonnées permettant la découverte d'un riche environnement naturel. Sur les hauteurs, quelques beaux points de vue sur la plaine de la Bresse s'offrent aux randonneurs. Verjon compte également de nombreuses grottes et le Solnan prend sa source sur le territoire communal.

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

1. L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

“Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

2. LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

2.1. Régime forestier (gestion ONF)

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis au régime forestier (gestion ONF), ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

Zones concernées :

- La forêt communale de Verjon située sur le territoire communal, pour une superficie de 41.72 ha.

Il est souhaitable de respecter une distance de 30 à 40 m entre les limites des secteurs constructibles et ces forêts, en raison des diverses nuisances/risques que peuvent occasionner ces dernières aux riverains, en particulier lors de la chute accidentelle d'arbres. Ceci permettra de limiter les risques de contentieux entre propriétaires forestiers et riverains.

2.2. Réglementation des boisements

Les semis et plantations forestières sont règlementés dans la commune suivant délibération du Conseil général du 12 février 2007 (précédemment arrêté préfectoral du 9 septembre 2002).

3. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine :

- archéologie préventive : art. L521-1 à L524-16
- fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites : art. L531-1 à L531-19.

Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

La saisine du Préfet de Région, par la personne projetant les travaux ou l'autorité administrative chargée de l'instruction du projet, est obligatoire pour les opérations suivantes, quel que soit leur emplacement :

- les ZAC affectant une superficie supérieure ou égale à 3ha ;
- les lotissements affectant une superficie supérieure ou égale à 3ha ;
- les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact ;
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments historiques dispensés d'une autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, les travaux suivants font l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Région, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager (dans tous les cas quand la superficie excède 10 000m²):

- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol affectant le sol sur une profondeur de 0,5m ;
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de 0,5m ;
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes ;
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0.5m.

Les autres projets, c'est-à-dire les travaux dont la réalisation est subordonnée (permis de construire, de démolir, déclaration préalable, permis d'aménager...) ne donnent pas lieu à la saisine du Préfet de Région sauf si ce dernier demande communication d'un dossier qui ne lui a pas été transmis (projet susceptible d'affecter les éléments du patrimoine archéologique).

En application de l'article L531-14 du Code du patrimoine, toute découverte fortuite archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au Service régional de l'Archéologie de la DRAC, soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional de l'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

4. REGLES DE PUBLICITE

La commune de Verjon n'a aucune réglementation spéciale en matière de publicité.

5. LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

5.1. Servitude de protection des monuments historiques inscrits (type AC1)

Cette servitude concerne les monuments protégés au titre des monuments historiques et génère une servitude de protection.

Elle concerne l'église (ISMH) inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 5 août 1980, dont la protection est assurée dans un rayon de 500 mètres et régie par les articles 13bis et 13ter de la loi du 31 décembre 1913.

5.2. Servitudes relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures (I1)

Canalisation SPSE PL1 de 34'' de diamètre (864mm) et PL2 de 40'' de diamètre (1016mm), déclarées d'utilité publique par les décrets des 16 décembre 1960 et 3 février 1972. Ces servitudes concernent également un câble coaxial (LGD 393).

Cette canalisation de transport de gaz entraîne pour les propriétaires des terrains :

- l'interdiction de tout acte pouvant nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage, et notamment d'effectuer toute plantation d'arbres ou d'arbustes dans la bande des 5 mètres en zone non forestière ou de 20 mètres maximum en zone forestière ;
- l'interdiction d'effectuer dans la bande de 5 mètres des constructions durables et des façon culturales à plus de 0,60 mètres de profondeur ou à une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative.

Cette canalisation donne au bénéficiaire le droit, dans une bande de 20 mètres de large incluant la bande de 5 mètres, d'accéder en tout temps au dit terrain pour la surveillance et, éventuellement les réparations de la conduite, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès.

5.3. Servitudes relatives aux canalisations de transport de Gaz (I3)

Canalisation « ETREZ – LA CURE (39) » de diamètre 450 mm, déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 21 décembre 1988.

Cette canalisation de transport de gaz entraîne dans le domaine privé une zone non aedificandi où les constructions en dur, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 m de hauteur et toute façon culturale descendant à plus de 0,60 m sont interdites. Cette zone est de 8 m (2 m au nord et 6 m au sud de l'axe de la canalisation).

5.4. Servitudes relatives à l'établissement et à l'entretien des lignes et canalisations téléphoniques et télégraphiques (PT3)

Instaurées par l'arrêté préfectoral du 31 mars 1982, et concernant le câble RG01-41 Ceyzériat – Treffort - Coligny

Les dispositions de la carte communale - l'évaluation environnementale

CHAPITRE 1 | LE PARTI D'AMENAGEMENT

1. RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA COMMUNE EN 2005

Les différents thèmes développés dans la présentation du territoire communal permettent de mieux mettre en évidence les potentialités ou points favorables pour l'avenir de Verjon.

A l'inverse, la prise de conscience des points négatifs devrait permettre d'infléchir ces faiblesses. Du diagnostic ainsi établi les objectifs communaux ont pu être clairement définis.

1.1. Les atouts ou points favorables

La commune de Verjon dispose de beaucoup d'atouts :

- une situation géographique intéressante, à proximité de bassins d'emploi importants, et bénéficiant d'une excellente desserte
- un patrimoine riche et un cadre de vie exceptionnel,
- une évolution démographique positive,
- une demande locative importante,
- une vie communale et un dynamisme local en développement,

1.2. Les faiblesses ou éléments défavorables

Verjon est soumise à certaines faiblesses, pouvant constituer des freins à son développement et avec lesquelles il faudra composer ou agir afin d'en gommer les effets défavorables :

- une certaine dépendance économique de l'extérieur : hormis le secteur agricole, qui s'est fortement contracté, la population active de Verjon dépend quasiment totalement de l'extérieur, même si les bassins d'emplois ne sont pas très éloignés, ce sont des migrations alternantes qui s'amplifient pour la population active ainsi qu'une grande dépendance économique de l'extérieur.
- peu de disponibilité de terrains pour constructions nouvelles, et des logements vacants sans souhait d'évolution de la part des propriétaires.

1.3. Le diagnostic

Ainsi, avec une reprise démographique qui s'affirme, l'existence d'infrastructures assez complètes, et des sites, des paysages et un environnement de qualité, la commune de Verjon et son cadre de vie sont à juste titre attractifs pour des familles voulant s'installer en milieu rural.

Cette tendance autorise la collectivité locale à nourrir de nouvelles ambitions démographiques d'autant que des sollicitations de plus en plus nombreuses sont enregistrées par la Mairie.

Le renforcement de la dynamique passe par l'élargissement de l'offre de logements et porte sur la construction neuve, ainsi que par l'amélioration des équipements, la mise en valeur d'espaces publics, et la préservation du cadre de vie.

L'objectif de la commune de Verjon est de permettre aux jeunes Verjonais de demeurer sur la commune et d'anticiper l'installation d'une nouvelle population, et d'atteindre au maximum 300 habitants d'ici 10 ans, soit 50 habitants en plus et l'accroissement du parc de résidences principales d'environ 25 logements.

La commune de Verjon souhaite donc pouvoir assurer un rythme de construction aux environs de 2 à 3 logements par an en moyenne.

2. LES OBJECTIFS REVUS DANS LE CADRE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. Pour un développement maîtrisé

2.1.1. Les besoins en développement démographique

Ainsi, avec une reprise démographique qui s'affirme, l'existence d'infrastructures assez complètes, et des sites, des paysages et un environnement de qualité, la commune de Verjon et son cadre de vie sont à juste titre attractifs pour des familles voulant s'installer en milieu rural.

Cette tendance autorise la collectivité locale à nourrir de nouvelles ambitions démographiques d'autant que des sollicitations de plus en plus nombreuses sont enregistrées par la Mairie.

Le renforcement de la dynamique passe par l'élargissement de l'offre de logements et porte sur la construction neuve, ainsi que par l'amélioration des équipements, la mise en valeur d'espaces publics, et la préservation du cadre de vie.

L'objectif de la commune de Verjon est de permettre aux jeunes Verjonais de demeurer sur la commune et d'anticiper l'installation d'une nouvelle population, et d'atteindre environ 300 habitants d'ici 10 ans, soit environ 50 habitants en plus et la construction de 30 à 35 logements supplémentaires.

La commune de Verjon souhaite donc pouvoir assurer un rythme de construction aux environs de 3 à 4 logements par an en moyenne.

2.1.2. Satisfaire la demande en logement pour tous

- ❑ Maintenir le parc locatif à son niveau actuel, voire le développer
- ❑ Proposer des logements en locatif et accession sociale
- ❑ Créer un parc adapté aux personnes à mobilité réduite

Cette volonté des élus a pour finalité le maintien sur place des différentes classes d'âge de la population :

Que les jeunes ménages puissent rester sur place et s'implanter en bénéficiant de logements aidés leur facilitant leur début de parcours résidentiel, que les personnes âgées ou les ménages ne souhaitant ou ne pouvant plus entretenir de vastes maisons, de vastes terrains puissent trouver sur place un logement leur permettant de rester à Verjon le plus longtemps possible.

Ces populations n'étaient à ce jour pas réellement prises en considération.

Objectif SCOT :

(...) Enfin, dans les autres communes, une part significative de logements neufs et réhabilités dans le tissu existant ou en extension sera consacrée à du logement social : cette part sera de l'ordre de 15% et il sera tenu compte de l'offre en logement social déjà existante.

(...) Le SCOT demande aux communes de prévoir dans leurs nouvelles opérations de logements, que ce soit dans le tissu urbain existant ou dans les extensions urbaines, une diversité dans l'offre, afin de permettre les parcours résidentiels des ménages et de favoriser la mixité intergénérationnelle.

Les évolutions du parc de logements et les évolutions démographiques engendrées :

	Nb de logements		Evolution de Population engendrée – nb d’habitants
	A créer	existants	
Accueil de familles dans le parc de logements créés	20		+54
Logement sociaux pour jeunes ménages	7		+ 7
Logements nouveaux pour personnes âgées (généralement seules – issues du village)	7		0
Parc de logement libéré par les personnes âgées bénéficiaires des logements ci-dessus		7	+19
Décohabitation (taille moyenne des ménages 2010 en baisse de – 0.3 en 2023)			- 27
Total :			+ 54

$$-34 + 7 = -27$$

Un programme portant sur de l’habitat individuel est en cours d’étude (10 ou 11 lots/ secteur de la Battière).

Les 14 logements (secteur « vers Thaurin-Ray »), 7 pour personnes âgées et 7 pour jeunes ménages (personnes seules notamment) correspondent à un programme en cours d’études et susceptible de voir le jour en 2014 / 2015.

Si ce programme voit effectivement le jour – ce qui n’est pas une certitude absolue à ce jour - il permettra, en répondant aux orientations du SCOT,

- de retenir au village des personnes âgées souvent seules et dont les grands logements qu’elles occupent ne sont plus adaptés à leur mobilité ;
- de dégager des logements dans le parc existant et donc d’accueillir de nouveaux ménages dans ce parc ;
- de retenir quelques jeunes ménages et de limiter les effets de la décohabitation ;
- de faciliter le début du parcours résidentiel de ces jeunes ménages en leur proposant des logements à loyer modéré.

Les objectifs démographiques de la commune seront alors atteints un peu plus vite que sans ce projet.

Ces projets sont envisagés sur des parcelles privées. Il est important que la commune puisse maîtriser le foncier sur les autres secteurs constructibles dégagés par la carte communale afin de réguler le rythme d’arrivée de nouveaux ménages sur la commune :

- Mettre en attente et gérer dans le temps cette capacité foncière dans l’hypothèse où effectivement les différents projets en cours de réflexion aboutissent,
- ou au contraire, prendre le relais et engager des projets d’aménagement si ces projets échouent.

2.1.3. Permettre l’implantation de quelques entreprises artisanales locales.

L’enjeu est de maintenir une petite zone constructible à vocation d’activités à l’entrée du village. C’est une zone de taille modeste – de 2 ha, délimitée en cohérence avec la politique d’accueil de la communauté de communes. L’objectif est d’assurer la mixité des fonctions dans l’espace rural, permettre la création d’emplois sur la commune.

2.1.4. Préserver les équipements scolaires en milieu rural et améliorer l'offre de services

Il s'agit là d'un enjeu majeur.

La commune ne dispose plus d'école, mais les établissements fréquentés par les enfants de la commune se trouvent à proximité immédiate. Leur préservation est essentielle pour la qualité de vie en milieu rural, pour la limitation des déplacements et pour la sécurité.

La préservation et le développement du socle de population du bassin de vie est donc un enjeu à partager par les communes du territoire pour préserver leurs services et équipements.

Autre thème important en termes d'attractivité et de limitation des déplacements : l'accès au très haut débit.

Les élus souhaitent que la commune puissent accéder au très haut débit.

C'est un facteur d'attractivité pour une frange de plus en plus importante de la population qui a un usage quotidien d'internet. C'est aussi un facteur du développement de l'emploi en milieu rural ou à domicile.

2.2. Un urbanisme moins consommateur en ressources naturelles

2.2.1. Des formes urbaines plus denses

L'enjeu est de limiter la consommation d'espace par unité de logement. La carte communale a peu de moyen d'imposer cette volonté affirmée des élus. Seule la maîtrise foncière garantit la qualité des réalisations futures en la matière.

2.2.2. Promouvoir l'exploitation des énergies naturelles

A travers les formes urbaines, l'enjeu est d'exploiter au mieux l'ensoleillement naturel des zones constructibles, et d'améliorer ainsi les performances énergétiques des constructions futures. La carte communale propose donc de délimiter des secteurs constructibles (les grandes vignes) ne donnant pas d'autres choix que d'implanter les constructions plein sud.

2.3. Les principes retenus pour la délimitation des secteurs constructibles

Le parc de logements vacants est quasiment inexistant (3 unités recensées en 2009), il ne représente donc pas une capacité pour l'accueil de nouveaux ménages.

Dans ce contexte, le développement du parc de résidences principales s'appuie sur les principes suivant :

- ❑ donner la priorité à la densification des zones urbanisées,
- ❑ limiter le nombre de zones urbanisées appelées à croître : recentrer autour d'un seul pôle, le bourg

Cet objectif de développement de l'urbanisation s'inscrit également dans un souci de :

- ❑ préservation du caractère particulier du village notamment en dégageant les points de vue sur le front bâti et en préservant le caractère naturel sur la rive gauche du Solnan (coupure verte) ;
- ❑ préservation des paysages et des terres agricoles ;
- ❑ redynamiser le centre du village en favorisant l'accueil et le développement d'habitat et d'équipement (salle polyvalente, espace vert public ...) à proximité du bourg ;
- ❑ maintenir et renforcer l'accueil d'activités sur le territoire.

2.3.1. Analyse des dents creuses : bilan du potentiel constructible dans le périmètre actuellement urbanisé



N°	surface	probabilité d'une construction à court ou moyen terme	réention / agrément	à exclure des secteurs constructibles
1	3 700		oui	terrain d'agrément aucune construction envisageable à court ou moyen terme
2	945		oui	terrain d'agrément de la construction attenante pas de construction à court ou moyen terme
3	1 345		oui	terrain d'agrément de la construction attenante pas de construction à court ou moyen terme
4	1 000	oui		
5	6 780			à exclure du périmètre constructible enjeux paysagers de l'entrée de village
6	700		oui	terrain d'agrément de la construction attenante pas de construction à court ou moyen terme
7	510		oui	terrain d'agrément - jardin de maisons de village qui n'ont pas d'autres terrains
8	1 960	oui		
9	1 050		oui	terrain d'agrément de la construction attenante pas de construction à court ou moyen terme
10	700		oui	terrain d'agrément - jardin de maisons de village qui n'ont pas d'autres terrains
11	360		oui	terrain d'agrément - jardin de maisons de village qui n'ont pas d'autres terrains
12	340		oui	terrain d'agrément de la construction attenante pas de construction à court ou moyen terme
13	850	oui		
14	1 260		oui	terrain d'agrément + parcelle enclavée pas de sortie servitude de passage ne permettant pas la construction
15	1 070		oui	terrain d'agrément - jardin de maisons de village qui n'ont pas d'autres terrains
16	3 400		oui	parc paysager appartenant à une maison de caractère pas de construction à court ou moyen terme
17	1 100		oui	terrain d'agrément de la construction attenante pas de construction à court ou moyen terme
18	380		oui	espace vert communal
19	600			exurgence (source) pouvant avoir un débit très élevé - à exclure du secteur constructible
Total :	28 050	3 810	16 860	7 380

Les dents creuses sont assez nombreuses, près de 3 ha et sont le pendant d'une urbanisation traditionnelle très dense. La grande majorité de ces parcelles sont des espaces d'agrément – pelouses, vergers, jardins potagers. Elles ne sont pas systématiquement attenantes à la construction dont elles dépendent. Nombre de potagers sont ainsi implantés le long de la route départementale et dépendent de maisons de village. Ces dernières ne disposent d'aucun espace extérieur privatif en dehors de ces jardins séparés. Les propriétaires y sont très attachés, le très bon état d'entretien de ces espaces le démontre. Ils sont souvent de taille réduite et plusieurs jardins sont regroupés. Ils deviennent alors des espaces de convivialité et jouent un rôle social.

Ces dents creuses traitées en espace vert génèrent un paysage qui respire, où le minéral et le végétal s'équilibrent. Ils sont aussi le support d'une biodiversité qui s'insère dans l'espace urbain, leur préservation en tant qu'espace vert est plutôt un point positif.

Seuls 3 sites représentant une superficie de 3 810 m² ont été identifiés comme présentant une assez forte probabilité d'urbanisation à court ou moyen terme. C'est peu au regard des 28 000 m² de dents creuses, et cela ne présente qu'un faible potentiel pour l'accueil de nouveaux ménages dans les années à venir.

2.3.2. Extensions urbaines : réduire les superficies et limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

Orientations SCOT :

- ❑ Les communes concentreront leur extension urbaine sur un nombre limité de pôles, très généralement 1 à 2 par commune. La liste annexée énonce les choix des communes pour ces pôles - Verjon : centre-bourg
- ❑ valeurs-cibles de consommation foncière pour l'habitat en extension du tissu urbain : **Verjon – 2ha à compter de l'état 0 établi au 01/01/2008**
- ❑ densité : au moins 10 logements par ha / forme architecturale mixte conseillée.

En tenant compte

- ❑ des objectifs de développement + 35 logements,
- ❑ de l'absence de vacance,
- ❑ de l'existence de 3 800 m² de dents creuses potentiellement constructibles,

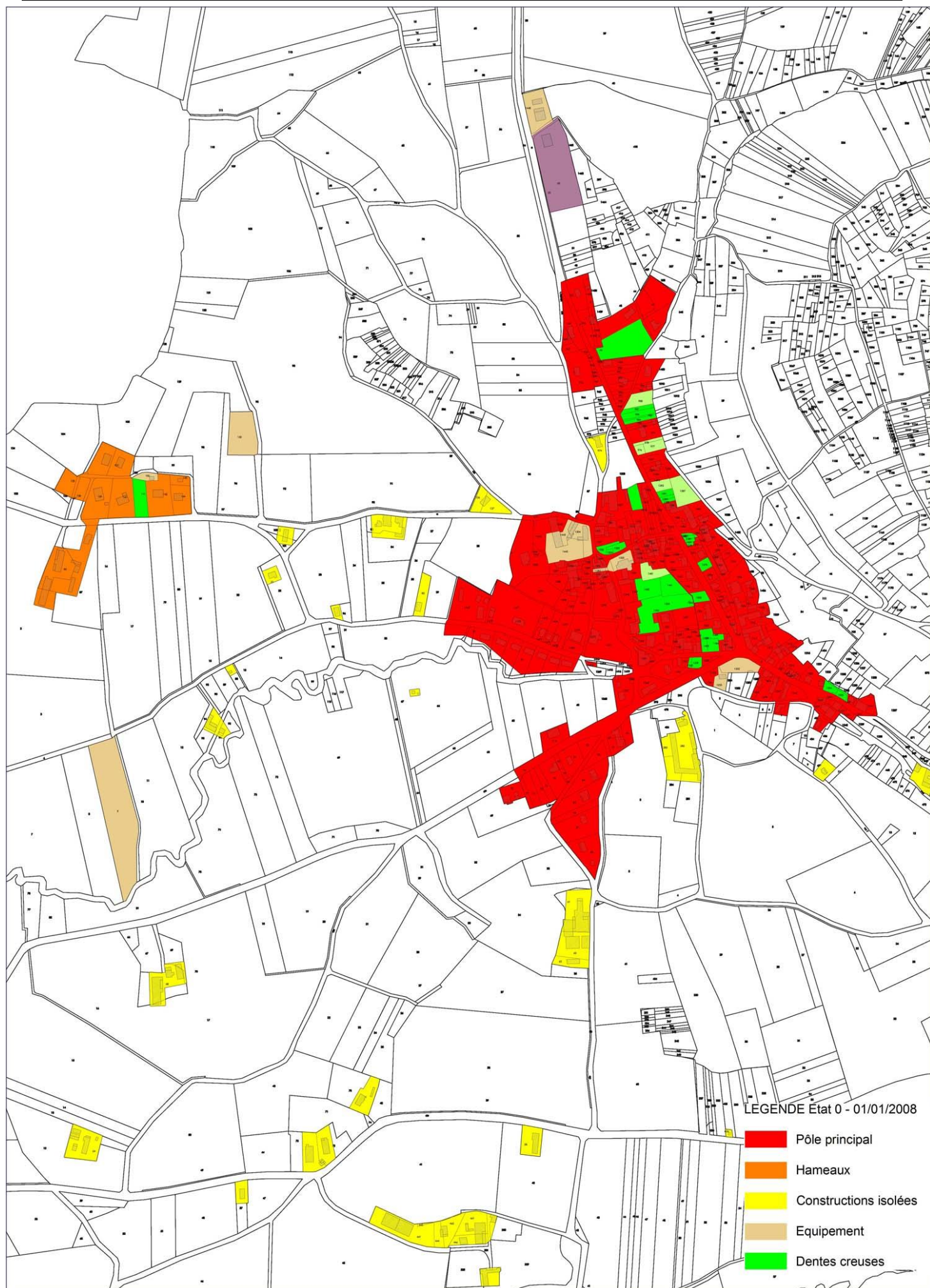
les besoins de la commune sont de l'ordre de 2 ha de surfaces constructibles, ce qui s'accorde avec les orientations du SCOT.

La carte communale approuvée en 2005 délimite plus de 7 ha de superficies constructibles au-delà de l'état 0 établi par le SCOT, il y a donc lieu de réduire ces superficies en tenant compte :

- ❑ Des projets autorisés
- ❑ De la sensibilité des milieux naturels
- ❑ Des enjeux agricoles
- ❑ De la cohérence urbaine et de la sensibilité des paysages
- ❑ Des équipements publics et des possibilités de raccordement aux réseaux.
- ❑ De la maîtrise foncière et donc de la maîtrise des projets (densité, qualité urbanistique et architecturale...)

La démarche qui suit consiste donc à repartir des secteurs constructibles de la carte communale approuvée en 2005 et d'analyser les extensions au regard des critères mentionnés ci-avant afin de procéder par élimination.

2.3.3 Etat 0 établi dans le cadre du SCOT



2.3.4. Des projets autorisés

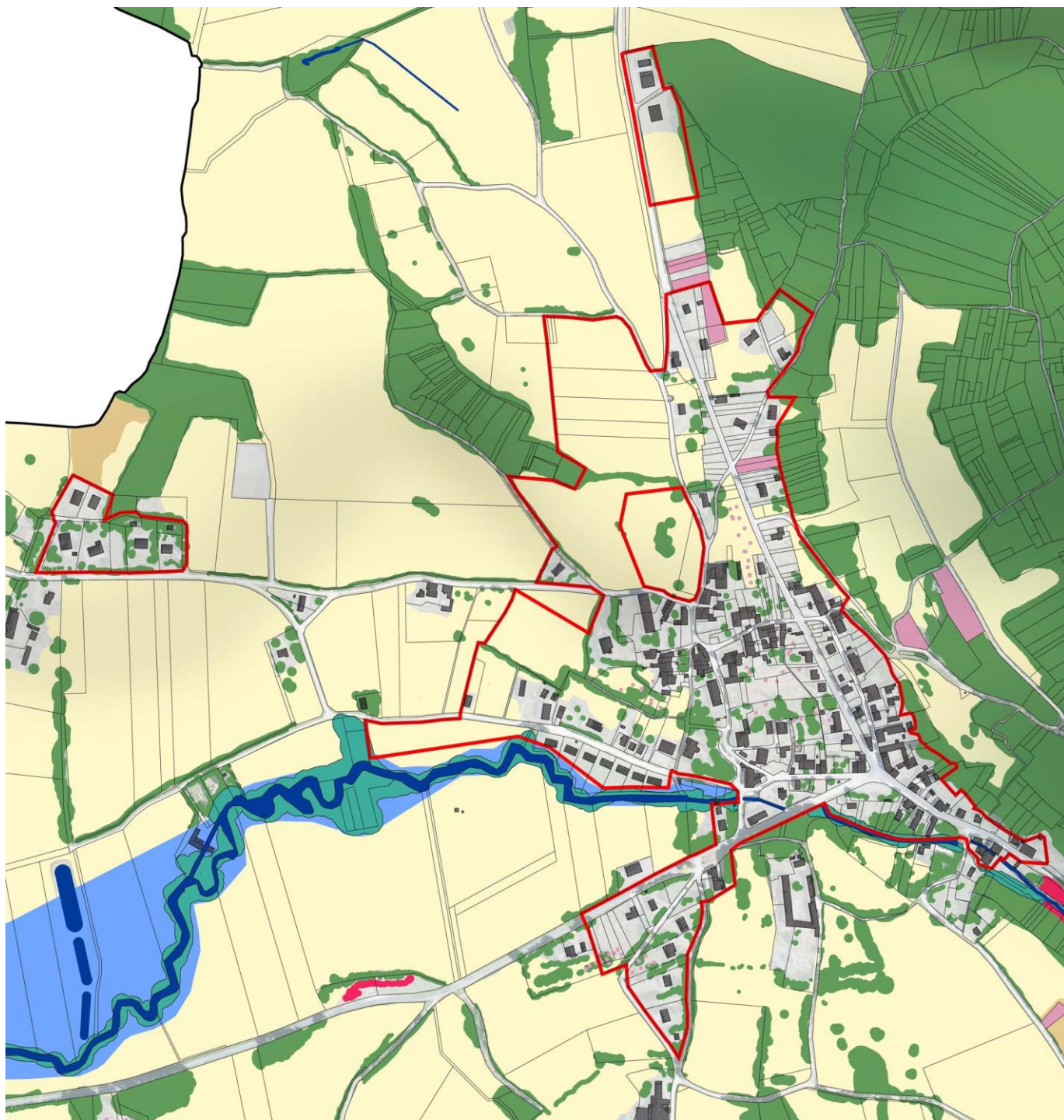
- Un permis d'aménager pour la création d'un quartier d'habitat individuel
- Un permis pour la création de bâtiments d'habitation mixant du locatif et de l'accession, du locatif social et de l'habitat adapté pour personnes âgées.

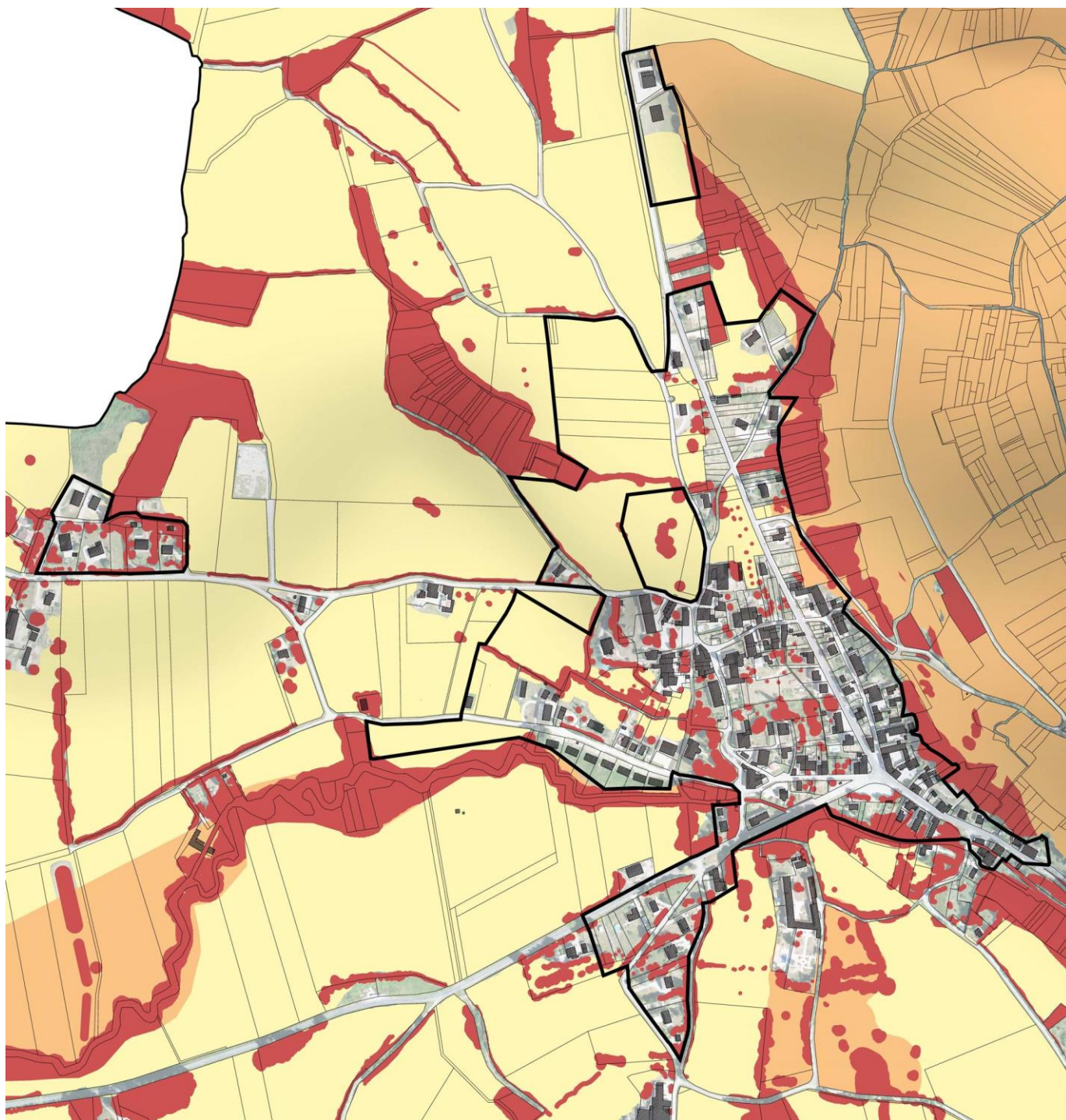


Ces deux sites seront aménagés en 2013 / 2014. Ils seront donc maintenus dans le périmètre constructible de la carte communale puisqu'ils sont « porteurs » de droits à construire.

2.3.5. Sensibilité des milieux naturels, la prise en compte de l'environnement naturel dans la délimitation des secteurs constructibles :

a. Identification des milieux naturels sensibles aux abords du village





Les milieux les plus sensibles aux abords du village sont :

- ▣ La marge Est en lisière forestière, où on rencontre des effets de lisières intéressants pour la diversité de la faune, la présence de formations rupicoles de superficies très restreintes, liées à la présence localement d'une petite barre rocheuse qui marque l'arrière du bâti. Aucune extension urbaine n'est possible ou envisagée sur cette partie du village.
- ▣ Les bords du Solnan
 - La ripisylve
 - Les prairies sur formations alluviales qui participent au rôle de corridor écologique joué par le cours d'eau.

Une zone constructible est délimitée dans un tel espace, elle fait l'objet d'un projet et d'une autorisation d'urbanisme (Cf pages précédentes). Des mesures ont été prises dans le tracé des secteurs constructibles pour limiter les interactions possibles et l'impact sur le rôle de corridor écologique que joue le Solnan et la ripisylve. Un recul a été préservé entre le cours d'eau et la limite constructible.

▣ Les vergers et les haies naturelles

Le sud du village (vers le Château) présente un réseau de haies assez dense qui génère une structure bocagère. Cette dernière présente un intérêt paysager mais aussi écologique. Elle se trouve en zone non constructible et le restera.

L'entrée nord du village comprend un verger d'une superficie importante. Il ne comporte que de très jeunes arbres et en ce sens son intérêt écologique n'est pas très élevé, en revanche il est susceptible de le devenir sur le long terme. Ce site présente par ailleurs un intérêt paysager important.

La majorité des abords du village dans la partie Ouest, et notamment ceux compris dans la zone constructible (version 2005) sont occupés par des prairies de type mésophiles présentant un intérêt écologique faible.

b. Interactions possibles avec le site natura 2000

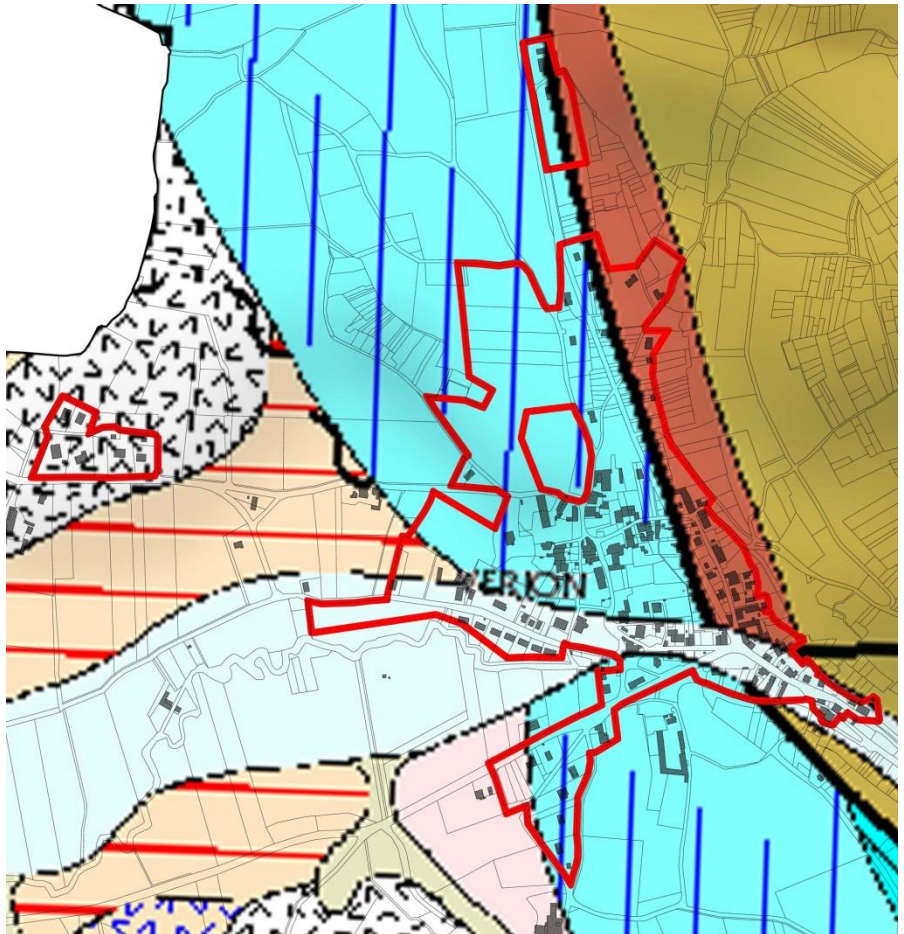
Ainsi qu'avec la ZNIEFF de type 1 n° 01040057 – Pelouses sèches de Verjon et la ZNIEFF de type II n° 0104 – Revermont et gorges de l'Ain.

La Znieff de Verjon est aussi intégrée à la zone natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain ». Elle abrite les seules pelouses (à Brome dressé) de la commune ainsi que des fruticés à buis. Cette dernière étant une évolution de la première, par enfrichement.

Ces formations se développent sur des sols peu épais et bien exposés. Le substrat est généralement composé de calcaires massifs assez « durs »

On retrouve aux abords du village des substrats calcaires (bleu clair), mais présentant des caractéristiques différentes de ceux (bathonien) composant la structure du Mont Verjon.

Ce sont des calcaires lités ou sublithographiques dont la résistance est moindre, ils sont plus tendres et génèrent des sols plus profonds que les calcaires massifs.



Ainsi les prairies qui occupent ces surfaces sont dites « grasses » par opposition aux prairies maigres et aux prairies sèches. Ce sont ici des prairies de type mésophile.

Les milieux qui composent le site natura 2000 sont absents aux abords du village (et sur le reste du territoire communal aussi).

Les espèces qui déterminent l'intérêt du site Natura 2000 et qui sont particulièrement inféodées à ce type de milieux (orchidées, reptiles, insectes...) ne se retrouvent pas dans ou aux abords du village.

D'autres espèces moins spécifiquement inféodées aux pelouses ou aux fruticées mais appréciant particulièrement ces milieux peuvent se retrouver dans les friches et les milieux bocagers proches du village. Il peut s'agir d'espèces d'insectes, ou encore d'oiseaux (fauvette grisette, hypolaïs polyglotte...)

Ces milieux se retrouvent au sud du village dans espaces non constructibles. Les espaces inclus dans les secteurs constructibles (2005) sont des milieux très ouverts, comportant peu de haies de vergers ou de friches. Il n'y a pas d'interaction entre ces milieux et ceux rencontrés sur la zone Natura 2000, ni pour les espèces rares ni pour les espèces plus communes.

Le critère des interactions possibles avec la zone Natura 2000 ne s'avère pas pertinent pour opérer un choix quant à la délimitation des secteurs constructibles.

c. Interactions possibles avec les autres zones inventoriées

ZNIEFF de type I n° 01030001 – Bois de Courmangoux

Cette Znieff couvre un massif forestier présentant un sous-bois humide, des mares forestières ou vit une population assez importante de crapauds à ventre jaune.

Aucun milieu apparenté ne se trouve à proximité du bourg de Verjon, et encore moins dans les secteurs constructibles de la carte communale.

Il n'y a aucune interaction avec cette Znieff.

ZNIEFF de type II n° 0103 – Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours,

La plaine alluviale du Solnan présente dans le cadre de la ZNIEFF un intérêt assez fort. Bien que le caractère bocager soit peu présent et que les prairies humides soient essentiellement occupées par des cultures, ces espaces peuvent représenter un intérêt notamment pour une faune migratrice.

Le secteur constructible de la carte communale englobe des prairies en bordure de Solnan. Elles ne représentent qu'une très faible superficie des prairies « alluviales » et présentent un intérêt moindre par rapport aux vastes prairies de l'ouest de la commune. Elles bénéficient par ailleurs d'une autorisation d'urbanisme.

Conclusion

Les critères relatifs à la sensibilité écologique n'apportent pas d'éléments décisifs sur les choix à opérer en matière de suppression de secteurs constructibles.

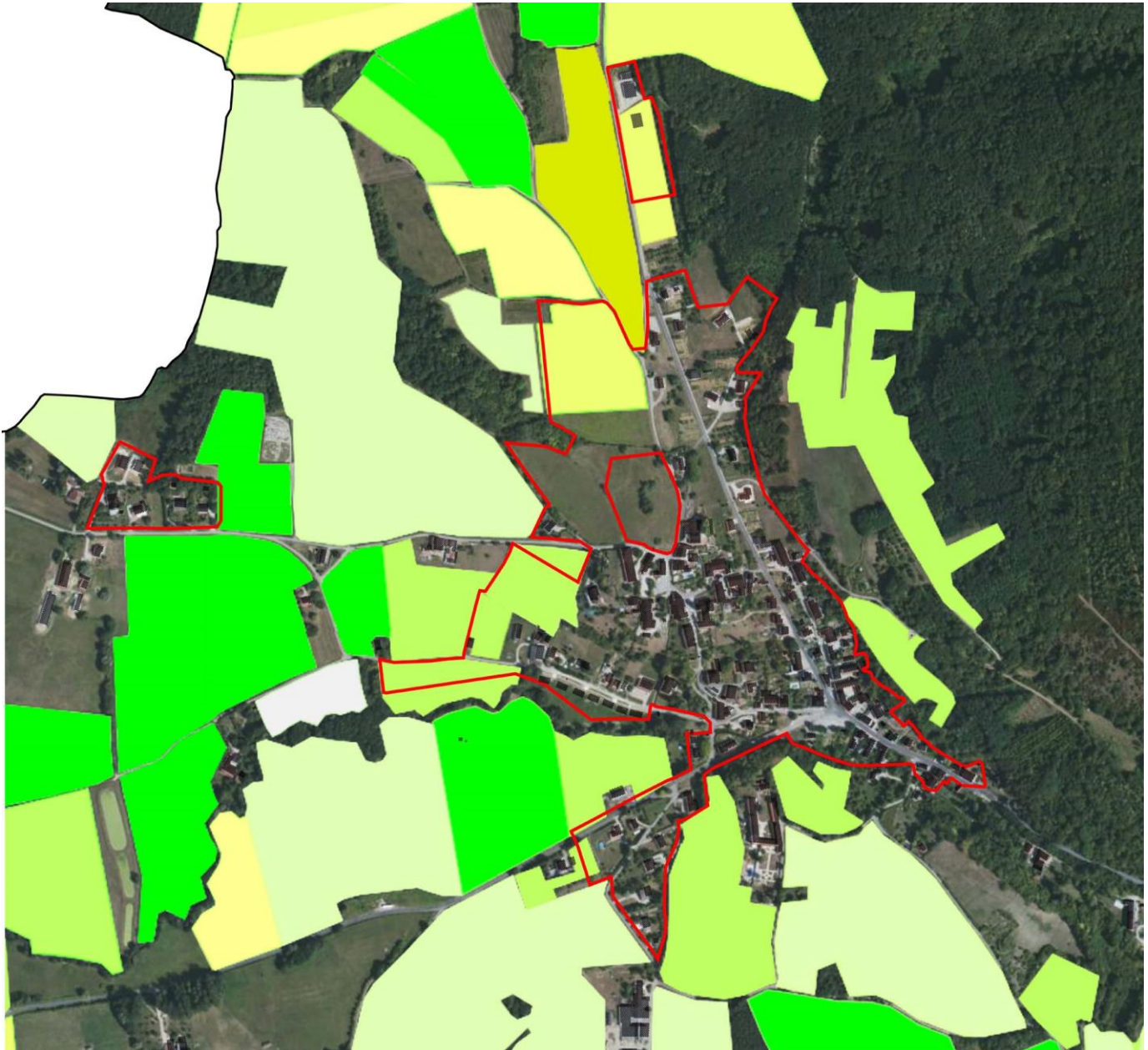
Les zones d'extension urbaine délimitées dans la carte communale de 2005 présentent peu d'intérêt écologique. Le seul site présentant des enjeux (modérés) bénéficie d'une autorisation d'urbanisme et sera urbanisé en 2013/2014.

2.3.6. Les enjeux agricoles

Il n'y a pas d'exploitation agricole à proximité des zones constructibles, toutes sont implantées au sud et à l'ouest du territoire.

Les terres situées dans la moitié ouest de la commune sont globalement d'assez bonne qualité.

Le secteur constructible englobe plusieurs parcelles bénéficiant d'aides au titre de la PAC (ci-dessous superficies déclarées en 2007 et 2010). Parmi elles, on retrouve les surfaces bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme. Celle sur laquelle un projet d'habitat mixte est prévu a bénéficié d'aides PAC en 2007 mais pas les années suivantes.

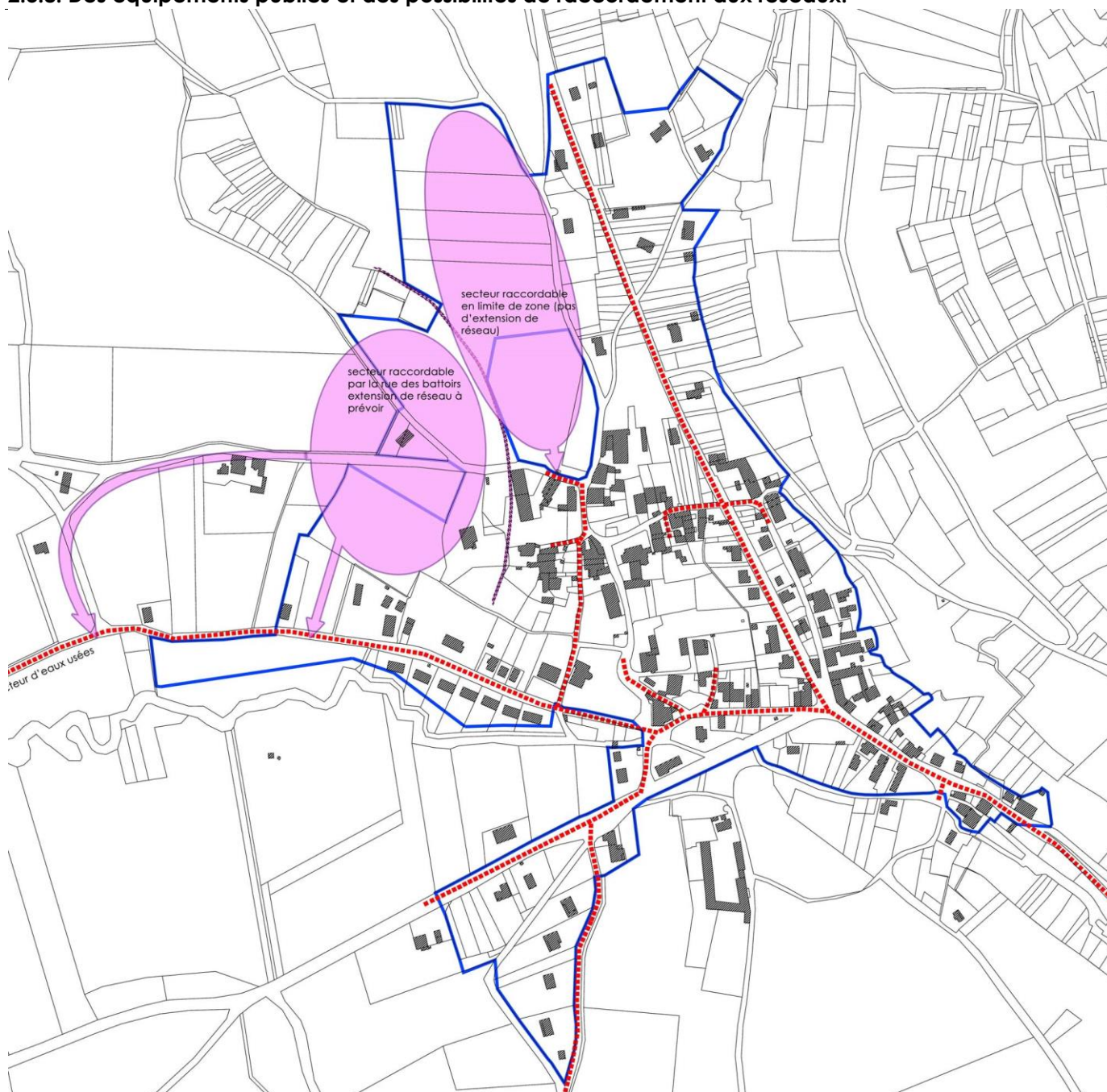


Cette donnée peut être considéré comme un critère déterminant pour le choix des secteurs constructibles.

2.3.7. De la cohérence urbaine et de la sensibilité des paysages

En termes de cohérence urbaine et d'impact paysager, les différents sites se valent, il n'y a pas de différences notables de l'un à l'autre. Tous se trouvent à proximité du cœur du village, et leur impact dans les paysages est globalement modéré.

2.3.8. Des équipements publics et des possibilités de raccordement aux réseaux.



Les secteurs centraux apparaissent difficilement raccordables au collecteur d'assainissement. Ils nécessiteront des extensions de réseaux importantes et coûteuses pour la collectivité.

Le secteur « nord » est directement raccordable sur le réseau existant au nord de la mairie.

2.3.9. De la maîtrise foncière et donc de la maîtrise des projets (densité, qualité urbanistique et architecturale...)

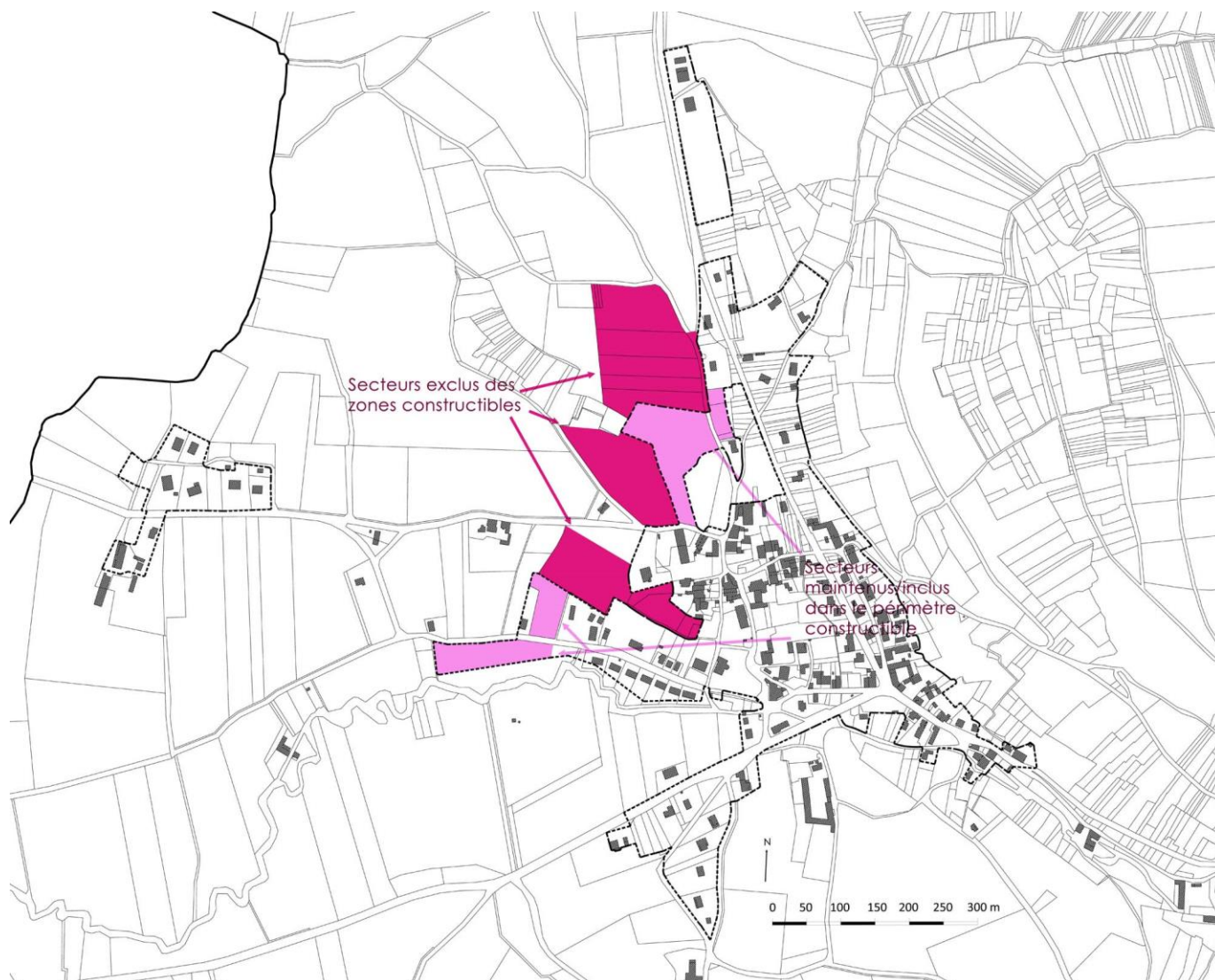
La commune est propriétaire des terrains situés au nord de la mairie, les grandes vignes, cela garantit une maîtrise du rythme de développement et une maîtrise de la qualité des projets à venir.

2.3.10. Conclusion :

Le croisement des critères analysés précédemment a permis de retenir 2 sites (ensembles de sites) dont les superficies cumulées atteignent 2.2 ha.

Ils ont été retenus pour les raisons suivantes :

- ❑ existence d'autorisations récentes pour les secteurs sud
- ❑ faibles impacts cumulés pour le secteur nord.



CHAPITRE 2 | LES EVOLUTIONS DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE (AVANT / APRES REVISION)

1. CE QUI NE CHANGE PAS

La carte communale de Verjon délimite un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, ainsi qu'un secteur réservé aux activités économiques non compatibles avec la proximité de l'habitat. Ce dernier se situe en entrée nord de village, il est légèrement étendu par rapport à la carte communale approuvée en 2005.

La carte communale couvre l'ensemble de la commune.

Les constructions isolées n'ont été incluses dans des périmètres constructibles spécifiques. Cela n'empêche par leurs extensions. Cette mesure est destinée à éviter une dispersion du bâti et la multiplication d'annexes mal intégrées.

La délimitation du secteur constructible se base principalement sur le périmètre actuellement urbanisé et sur les objectifs de développement urbain des élus décrits précédemment.

Elle prend en compte les sensibilités environnementales, agricoles, paysagères, les possibilités de raccordement aux réseaux.

2. CE QUI EVOLUE

Zone	Superficies constructibles (ha)		
	MARNU	Carte Communale	Carte communale révisée
Le bourg et ses extensions	19,8	27,7	21,8
Dont extensions urbaines		7 ha	2.2 ha
Saint Roch	/	1,6	2,0
En Auza (zone C activités)	/	1,1	1,3
Total zone C	19,8	30,4	25.1
Zone N	491,2	480,6	485,9
TOTAL	511	511	511



1 - inclusion dans le périmètre constructible de constructions existantes situées en continuité du bâti du village. Leur exclusion ne peut être justifiée, y compris au hameau de Saint-Roch. Ces évolutions n'augmentent pas la capacité d'accueil.

2 - Exclusion de parcelles du fait de l'existence de risques naturels. Présence d'une source dont le débit peut s'avérer très important et susceptible de créer des dommages à une éventuelle construction.

3 - exclusion de parcelles enclavées non desservies par les équipements publics

4 - 5 - suppression d'extensions urbaines

6 - redéfinition des limites constructibles, réduction de la zone non constructible centrale au regard des enjeux paysagers, des relevés topographiques, des possibilités d'aménagement du site.

Le secteur inconstructible central est préservé mais réduit.

La crête et tout le flanc Est restent inconstructibles de manière à préserver la qualité des paysages à l'approche du cœur du village.

Les limites du secteur constructibles sont définies en fonction des possibilités de raccordement à l'assainissement collectif des futures constructions, et sur la base d'un scénario permettant une densification notable de l'urbanisation, une exposition optimale des constructions en fonction de la topographie.

La voie nord sud ainsi dessinée sur le schéma ci-contre se trouve à l'altitude minimum pour permettre le raccordement de l'assainissement au collecteur existant. En s'éloignant vers l'ouest la pente ne permet plus un raccordement gravitaire.



7 - suppression d'extensions urbaines

8 - Préservation de l'entrée nord du village

Ce vaste espace triangulaire est situé en entrée de village. Il est occupé par des vergers, des prairies et des potagers. Sa limite ouest suit le pied de coteau et accompagne le paysage qui s'ouvre sur le village ancien.

Ce site génère un paysage et une entrée de village de grande qualité. Il offre une vision du passé où vergers et potagers étaient des éléments vitaux de la vie quotidienne et ceinturaient l'urbanisation.

La préservation de cet espace permet une entrée progressive dans le cœur du village.

Elle permet aussi de préserver aux abords immédiats des zones urbaines un espace de biodiversité intéressant, où une faune notamment composée d'insectes et d'oiseaux trouve refuge et pitance.

9 - redéfinition de la limite arrière de parcelles

10 - extension de la zone d'activité communale. Cette extension porte sur une superficie de 3 200 m². Elle permet d'accroître légèrement la capacité d'accueil de la commune.

CHAPITRE 3 | EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR NATURA 2000 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'objet principal de la révision de la carte communale est sa mise en compatibilité avec le SCOT en réduisant les superficies des extensions urbaines et donc en limitant la capacité d'accueil aux besoins exprimés par le projet de développement socio-économique des élus.

Les choix opérés pour réduire les extensions urbaines ont reposé sur une analyse multicritère et notamment sur l'impact sur l'environnement.

Les zones d'extensions urbaines de la carte communale approuvée en 2005 concernent des sites peu sensibles du point de vue de l'environnement naturel et sans incidence sur le site Natura 2000. Ce sont donc d'autres critères que les critères environnementaux qui ont conduit à supprimer certaines zones et à en retenir d'autres.

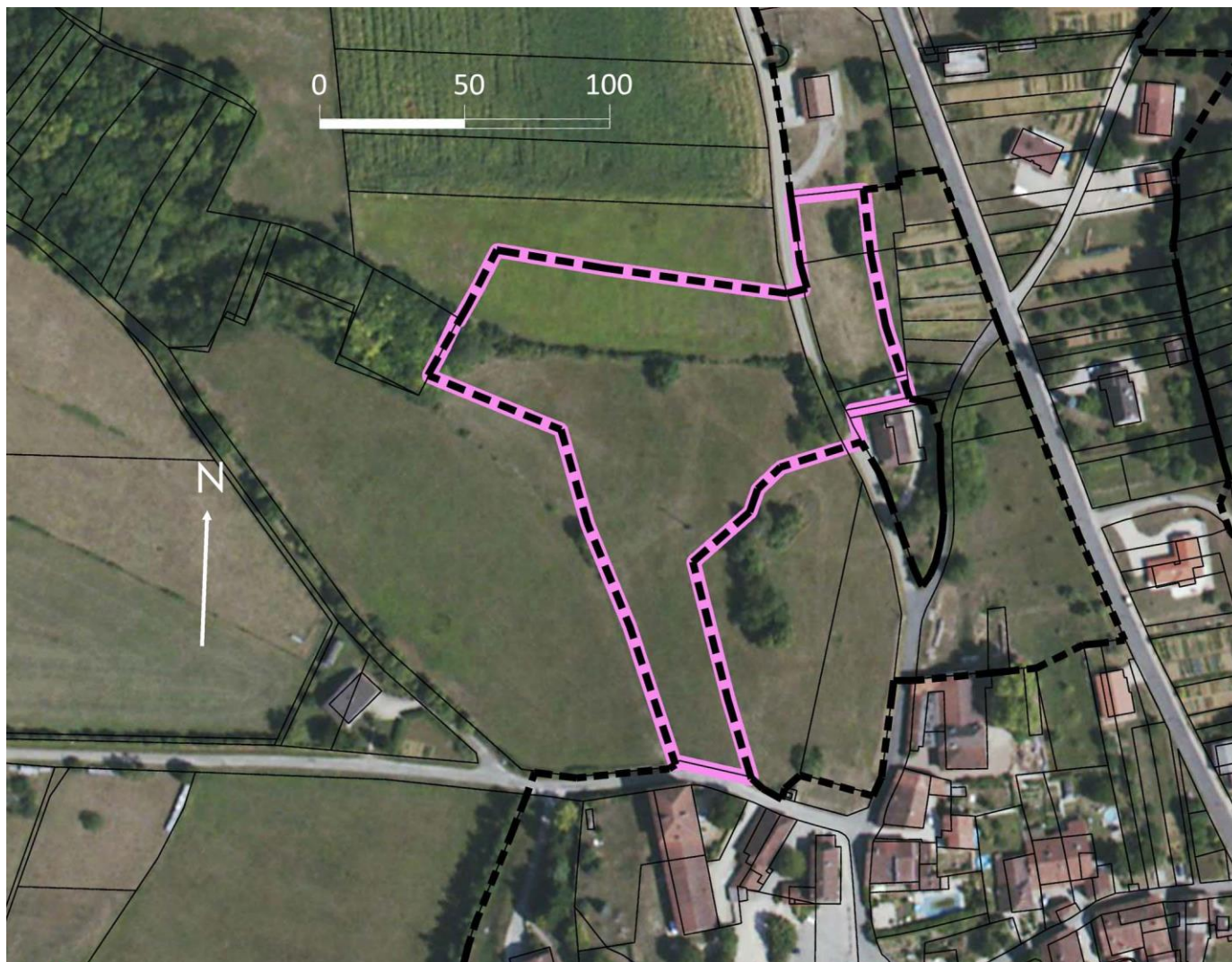
Il convient de s'intéresser aux incidences sur l'environnement de l'urbanisation des zones qui ont été maintenues et aux incidences globales de la carte communale et surtout des évolutions qu'apportent la révision.

1. INCIDENCES DES EXTENSIONS URBAINES

Pour chaque site analysé, un tableau présente l'impact environnemental de la carte communale. A chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial, c'est-à-dire les zones non bâties à ce jour et définies comme constructibles.

Secteur des grandes vignes



Incidences et recommandations sur l'environnement « général »

Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
Secteur grandes vignes	
Milieu physique	
Géologie : Calcaires lités et sublithographiques. Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Présence de cavité, de dolines : pas de dolines observables sur site, pas de cavités connues	Aucune
Milieu naturel	
Prairie mésophile - intérêt écologique faible Haie arbustive (aubépine, cornouiller, noisetier...) – intérêt écologique moyen à fort. Le secteur non constructible central comporte un bosquet composé essentiellement de cerisiers. Il doit s'agir d'un ancien verger laissé à l'abandon. Une végétation arbustive s'est développée (ronces, églantine...). Les cerisiers sont anciens, et certains présentent des cavités intéressantes pour les espèces animales cavicoles. Ce bosquet présente un intérêt écologique fort. On retrouve le même type de végétation dans le secteur constructible en limite est, le long du chemin des tropiers	Les incidences sur l'environnement de la disparition de la prairie mésophile sont négligeables. La haie arbustive ne pourra peut-être pas être préservée, mais il serait souhaitable d'intégrer au projet une haie de substitution composée d'espèces arbustives et arborées. Cette haie serait disposée le long de la voie Est ouest et donc à peu près à l'emplacement de la haie actuelle. Cette dernière est susceptible de jouer un rôle de micro corridor écologique. Les éléments arborés situés dans et à l'extérieur du secteur constructible devront être préservés dans la mesure où leur état sanitaire le permet et où ils ne sont pas une menace pour la sécurité.
Effluents et eaux pluviales	
Le réseau d'assainissement collectif se trouve en limite de zone.	L'ensemble des constructions de la zone sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. La gestion des eaux pluviales devra faire l'objet d'une étude complémentaire préalable à l'aménagement de la zone. Dans la mesure du possible les eaux pluviales seront rejetées à la parcelle. Les solutions techniques quant à la gestion des eaux de voirie seront définies selon étude complémentaire. L'objectif à atteindre étant que l'urbanisation n'accélère pas le transit des eaux de pluie vers leur milieu récepteur.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie fauchée par la commune, pas d'exploitation agricole.	Aucune

Incidences sur la zone Natura 2000

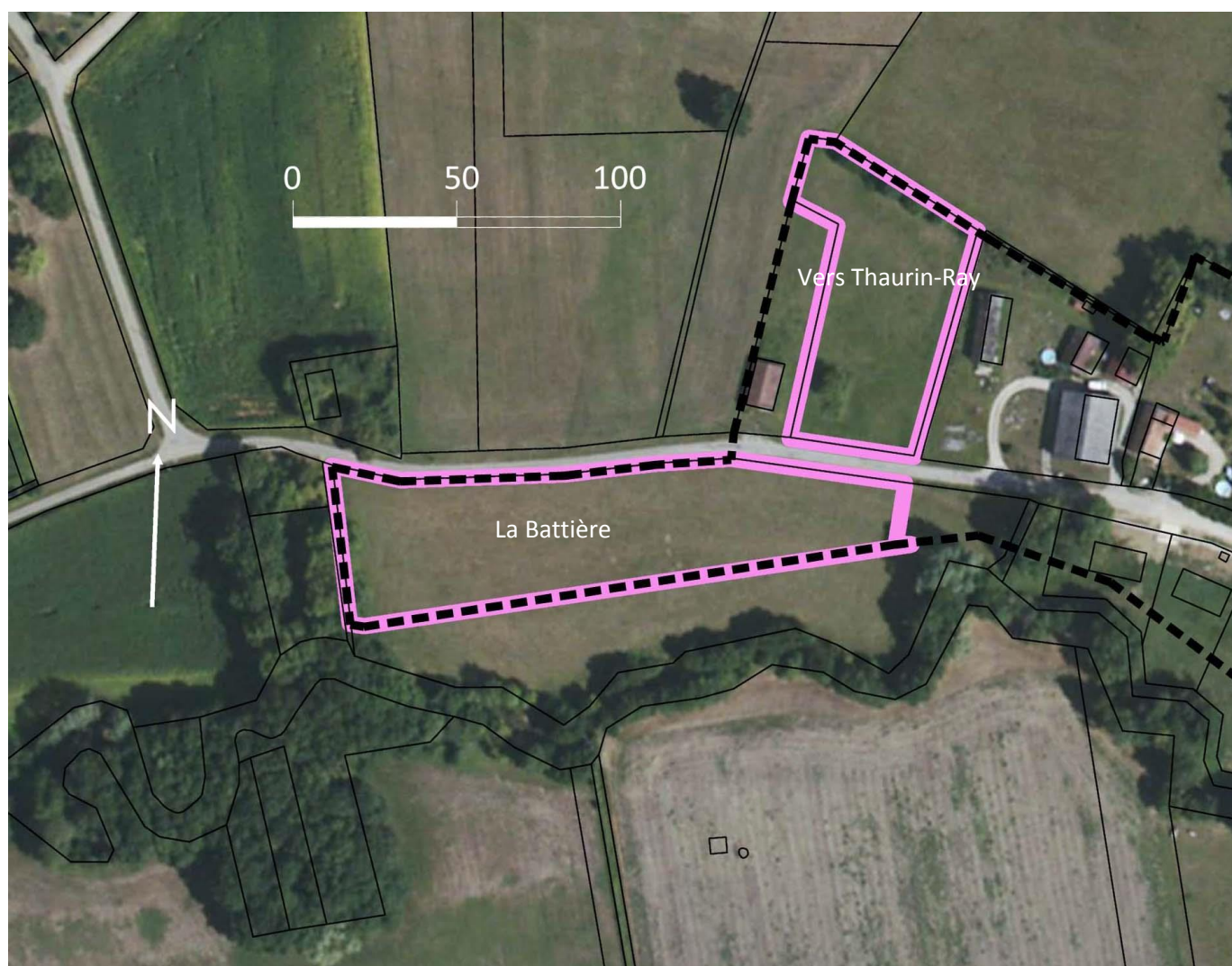
Les milieux naturels rencontrés sur la zone constructible et sur la zone natura 2000 sont très différents
Prairies mésophiles ouvertes d'un côté, pelouse et fructifiée à buis de l'autre. Les deux espaces sont très éloignés, séparés par le village, par une large frange boisée, et se situent à des altitudes bien différentes.

Aucune interaction, qu'elle soit physique (circulation d'eau...), végétale, animale ne peut être mise en évidence.

L'urbanisation de cette zone n'aura aucune incidence sur la fréquentation du site Natura 2000. Ce dernier est d'ailleurs très peu connu des habitants de la commune. Il est traversé par un chemin qui canalise la fréquentation (promenade), le hors circuit est impossible tant l'enfrichement de la zone est important. Quand bien même il y aurait une augmentation de la fréquentation, celle-ci serait canalisée par le chemin et n'aurait pas de conséquences envisageables pour la faune et la flore du site.

L'urbanisation de la zone des grandes vignes n'a aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

Secteur La Battière



Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
Secteur la Battière	
Milieu physique	
Géologie : formations alluviales récentes. Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : non connu – on se trouve cependant en bordure immédiate du cours d'eau, dans le lit majeur. La survenance d'un phénomène à caractère exceptionnel générant des dommages sur les constructions n peut être totalement exclus bien que paraissant peu probable vue la configuration générale de la vallée du Solnan. Risques mouvement de terrain : néant	Les constructions se tiendront le plus possible en recul vis à vis du cours d'eau. L'aménagement de sous-sol devrait être prohibé. Les installations sensibles (électricité) devraient se trouver en hauteur.
Milieu naturel	
Prairie mésophile - intérêt écologique faible Les prairies situées en limite immédiate du Solnan présentent un caractère humide, elles se trouvent en dehors du secteur constructible. La ripisylve du Solnan se trouve à proximité, au sud de la limite constructible. Elle présente un intérêt écologique majeur.	Les incidences sur l'environnement de la disparition de la prairie mésophile sont négligeables. La limite constructible observe un recul par rapport au Solnan et à la ripisylve. Les parcelles privatives devront faire de même, un espace tampon collectif (communal) devrait être réservé vis-à-vis du cours d'eau.
Effluents et eaux pluviales	
Le réseau d'assainissement collectif longe la parcelle qui sera urbanisée.	L'ensemble des constructions de la zone sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Les eaux privatives seront rejetées à la parcelle. Etant donnée la proximité du cours d'eau une attention particulière devra être portée sur les risques de pollution domestiques, et sur le comportement des futurs habitants (vidanges sauvages....).
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie fauchée et pâturée. L'urbanisation constituera une perte de surfaces agricoles pour l'exploitant. Cependant les superficies sont limitées (superficie globale d'1 ha). La parcelle n'est pas directement attenante à une exploitation. L'urbanisation n'enclave pas d'autres terrains, et ne bloque pas d'accès agricoles.	Aucune

Incidences sur la zone Natura 2000

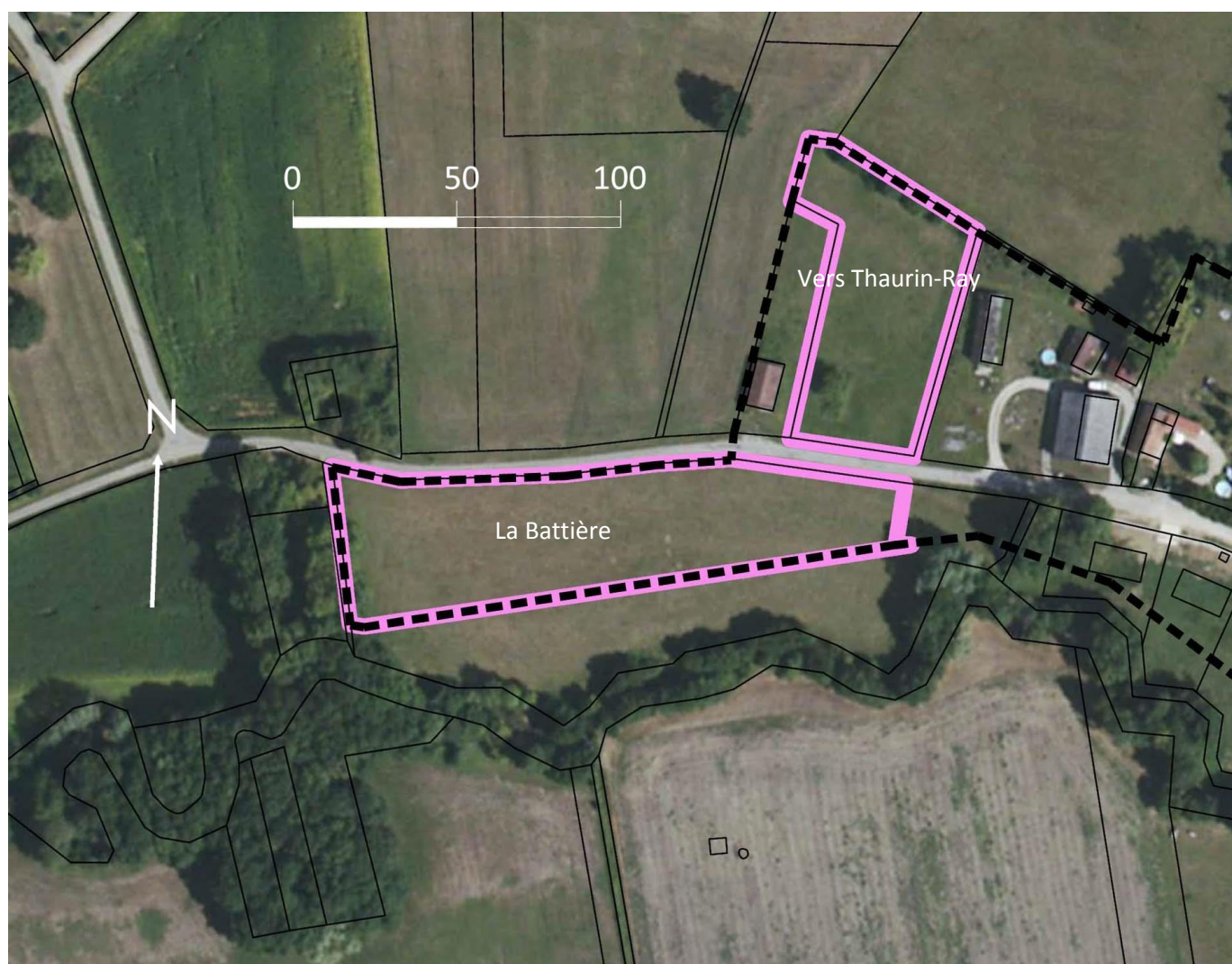
Les milieux naturels rencontrés sur la zone constructible et sur la zone natura 2000 sont très différents
Prairies mésophiles / ripisylve d'un côté, pelouse et fruticée à buis de l'autre. Les deux espaces sont très éloignés, séparés par le village, par une large frange boisée, et se situent à des altitudes bien différentes.

Aucune interaction, qu'elle soit physique (circulation d'eau...), végétale, animale ne peut être mise en évidence.

L'urbanisation de cette zone n'aura aucune incidence sur la fréquentation du site Natura 2000. Ce dernier est d'ailleurs très peu connu des habitants de la commune. Il est traversé par un chemin qui canalise la fréquentation (promenade), le hors circuit est impossible tant l'enfrichement de la zone est important. Quand bien même il y aurait une augmentation de la fréquentation, celle-ci serait canalisée par le chemin et n'aurait pas de conséquences envisageables pour la faune et la flore du site.

L'urbanisation de la zone de la Batière n'a aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

Secteur vers Thaurin-Ray



Incidences et recommandations sur l'environnement « général »

Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
Secteur Vers Thaurin-Ray	
Milieu physique	
Géologie : la zone se trouve à l'interface entre les alluvions récentes du Solnan, les formations quaternaires de Bresse et les calcaires lités du jurassique. La pente étant faible, il n'y a pas de risques de mouvements de terrain. Aléa retrait-gonflement des argiles : faible sur la partie basse, moyen sur les parties haute et médiane. Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant	Sans objet
Milieu naturel	
Prairie mésophile - intérêt écologique faible	Les incidences sur l'environnement de la disparition de la prairie mésophile sont négligeables.
Effluents et eaux pluviales	
Le réseau d'assainissement collectif longe la parcelle qui sera urbanisée (au sud).	L'ensemble des constructions de la zone sera raccordé au réseau collectif d'assainissement. Les eaux privatives seront rejetées à la parcelle.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie fauchée et pâturée. L'urbanisation constituera une perte de surfaces agricoles pour l'exploitant. Cependant les superficies sont limitées (superficie de 3 500 m²). Elle ne bénéficie plu d'aides de la PAC depuis 2007. La parcelle n'est pas directement attenante à une exploitation. L'urbanisation n'enclave pas d'autres terrains, et ne bloque pas d'accès agricoles.	Aucune

Incidences sur la zone Natura 2000

Les milieux naturels rencontrés sur la zone constructible et sur la zone natura 2000 sont très différents. Prairies mésophiles d'un côté, pelouse et fruticée à buis de l'autre. Les deux espaces sont très éloignés, séparés par le village, par une large frange boisée, et se situent à des altitudes bien différentes.

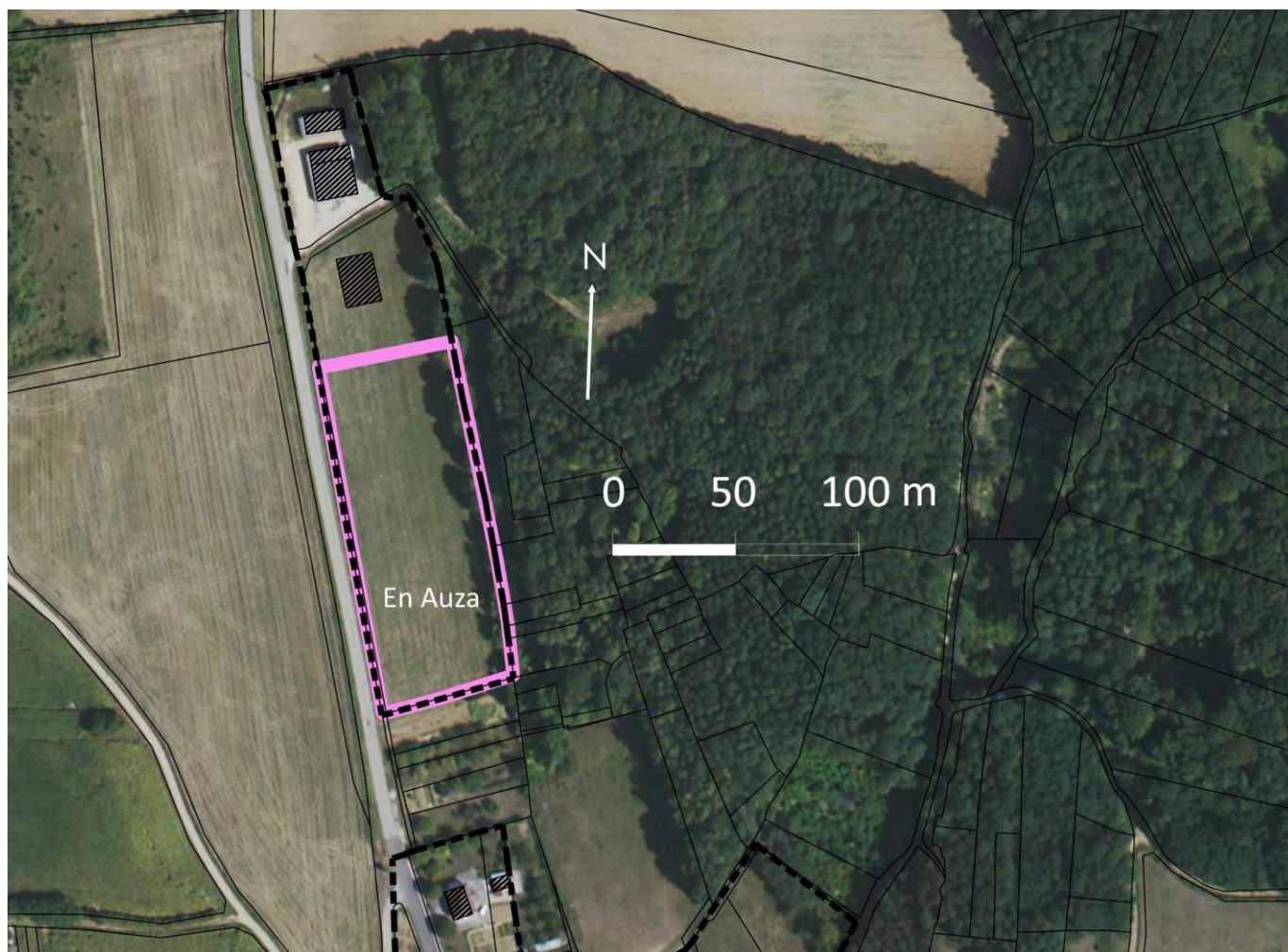
Aucune interaction, qu'elle soit physique (circulation d'eau...), végétale, animale ne peut être mise en évidence.

L'urbanisation de cette zone n'aura aucune incidence sur la fréquentation du site Natura 2000. Ce dernier est d'ailleurs très peu connu des habitants de la commune. Il est traversé par un chemin qui canalise la fréquentation (promenade), le hors circuit est impossible tant l'enfrichement de la zone est important. Quand bien même il y aurait une augmentation de la fréquentation, celle-ci serait canalisée par le chemin et n'aurait pas de conséquences envisageables pour la faune et la flore du site.

L'urbanisation de la zone vers Thaurin-Ray n'a aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

Secteur en Auza

Cette zone constructible est réservée aux activités économiques



Incidences et recommandations sur l'environnement « général »

Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
Secteur Vers Thaurin-Ray	
Milieu physique	
Géologie : Calcaires lités et sublithographiques. Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Présence de cavité, de dolines : pas de dolines observables sur site, pas de cavités connues	Sans objet
Milieu naturel	
Cultures céréalières - intérêt écologique très faible	Les incidences sur l'environnement de la disparition des superficies cultivées sont négligeables.
Effluents et eaux pluviales	
Le réseau d'assainissement collectif longe la parcelle qui sera	L'ensemble des constructions de la zone sera raccordé au

urbanisée.	réseau collectif d'assainissement. Les eaux privatives seront rejetées à la parcelle.
Agriculture	
Utilisation du sol : cultures céréalières. L'urbanisation constituera une perte de surfaces agricoles pour l'exploitant. Cependant les superficies sont limitées (superficie d'environ 7000 m²). Elle ne bénéficie plu d'aides de la PAC depuis 2010. La parcelle n'est pas directement attenante à une exploitation. L'urbanisation n'enclave pas d'autres terrains, et ne bloque pas d'accès agricoles.	Aucune

Incidences sur la zone Natura 2000

Les milieux naturels rencontrés sur la zone constructible et sur la zone natura 2000 sont très différents. Cultures d'un côté, pelouse et fructifiée à buis de l'autre. Les deux espaces sont éloignés, séparés par le village, par une large frange boisée, et se situent à des altitudes bien différentes.

Aucune interaction, qu'elle soit physique (circulation d'eau...), végétale, animale ne peut être mise en évidence.

L'urbanisation de cette zone n'aura aucune incidence sur la fréquentation du site Natura 2000..

L'urbanisation de la zone en Auza n'a aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PERIMETRE NATURA 2000 DE LA CARTE COMMUNALE ET DE SES EVOLUTIONS

2.1. Prise en compte du milieu physique

2.1.1 Gestion des risques naturels

L'ensemble des zones urbanisées et constructibles se trouve dans des secteurs où l'**aléa retrait-gonflement des argiles** est nul, faible, ou moyen.

Le territoire communal n'est pas soumis à un **risque inondation** connu, cependant, les zones humides qui jouent un rôle important en limitant les crues à l'échelle du bassin versant ont été exclues des périmètres constructibles.

La réduction des superficies constructibles concourt à limiter l'artificialisation des surfaces et les phénomènes de ruissellement et d'accélération du transit des eaux pluviales.

Un secteur identifié comme présentant un risque du fait de la présence d'une exsurgence pouvant avoir un débit important a été retiré des secteurs constructibles dans le cadre de la révision de la carte communale.

2.1.2 Effets sur la ressource en eau

Assainissement

Les nouvelles constructions vont générer une quantité supplémentaire d'**effluents** à traiter.

Toutes les constructions futures à usage d'habitation seront raccordées au réseau collectif d'assainissement. La station a une capacité nominale de 300 équivalents-habitants, actuellement 200 habitants sont effectivement raccordés (les autres ne sont pas raccordables). Le projet de développement démographique de la commune table sur une augmentation de population d'environ 50 habitants. Cela laisse encore une marge importante avant d'atteindre la capacité nominale de la station.

La réduction de la capacité d'accueil de la commune à court et moyen terme, permet d'envisager un allongement de la durée de fonctionnement de la station, ou en tout cas de repousser la date à laquelle la capacité limite de traitement sera atteinte.

Eau potable

En ce qui concerne l'**eau potable**, les perspectives de développement de la commune devraient accroître la consommation de 2500 m³ par an. Pour comparaison le volume des pertes enregistrées par le réseau en 2011 a été de 250 000 m³ !!! pour un taux de rendement de 72 %.

L'amélioration du rendement du réseau de 1% suffirait alimenter 3 fois l'accroissement de population prévu sur Verjon. Autant dire que la ressource d'un point de vue quantitatif n'est pas un facteur limitant. En revanche l'amélioration du taux de rendement qui est relativement bas apparaît comme une nécessité à court ou moyen terme.

Au regard des perspectives de développement et de la capacité suffisante des équipements, les incidences du projet sur la ressource en eau sont faibles, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

2.2. Prise en compte du milieu naturel

2.2.1 Effets sur les habitats et espèces remarquables

Effets sur les zones humides

Les zones humides identifiées sont exclues des périmètres constructibles, elles sont ainsi préservées. Cela assure à la carte communale la compatibilité avec le SDAGE.

La révision de la carte communale n'apporte aucun changement.

Effet sur les ripisylves

Ces milieux sont préservés de l'urbanisation. Un seul secteur bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme (projet en cours de réalisation) se trouve à proximité d'une ripisylve.

Ce secteur est maintenu dans le cadre de la carte communale révisée.

Effet sur les pelouses et les fruticées

Ces milieux sont éloignés du village et des zones constructibles. La carte communale et sa révision n'ont aucune incidence sur leur préservation

Effets sur le milieu forestier

Aucun espace forestier n'est impacté par les secteurs constructibles.

Quelques rares arbres se trouvent dans des secteurs constructibles.

L'éradication des arbres à l'occasion des projets d'aménagement et de construction est déconseillée, ne serait-ce que d'un point de vue paysager, pour faciliter l'insertion dans les paysages d'une nouvelle construction.

La conservation des arbres permet de maintenir une diversité biologique dans l'urbanisation en maintenant l'existence d'une petite faune ordinaire.

Aucun effet indirect de l'urbanisation prévue par la carte communale ne peut être mis en évidence sur ces mêmes milieux. L'accroissement – modéré – de la population n'est pas à même de générer de perturbation des milieux (sur-fréquentation de la forêt, circulation accrue d'engins motorisés dans les milieux naturels...).

2.2.2 Préservation de la nature « ordinaire »

La carte communale révisée s'est attachée à mieux préserver la nature « ordinaire » :

- ❑ en excluant de ce secteur les espaces de verger remarquables situés en périphérie du village,
- ❑ en mentionnant certaines recommandations quant à la préservation des arbres, bosquets et haies dans les secteurs constructibles.

C'est ainsi notamment qu'un ensemble verger, prairies, potagers, situé en entrée nord de village a été retiré du secteur constructible dans le cadre de la révision de la carte communale.

2.2.3 Effets sur les continuités écologiques

Le développement de la commune de Verjon, en continuité immédiate ou au sein même du périmètre actuellement urbanisé ne porte pas atteinte aux continuités écologiques :

- il ne touche aucun cœur de biodiversité (zone humide, massif boisé, ensembles de pelouses ...),
- il ne coupe aucun corridor écologique identifié,

- Il ne génère pas de besoins nouveaux en matière d'infrastructure routière susceptibles d'impacter des corridors.

Ainsi, le territoire communal restera fonctionnel pour toutes les espèces actuellement présentes sur le territoire, des plus remarquables aux plus ordinaires.

La préservation de la nature « ordinaire », notamment les arbres, bosquets et haies participe par ailleurs à la préservation des continuités écologiques à travers les espaces urbanisés.

2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000

2.3.1 Enjeux

Cette problématique a déjà été largement abordée (p.91 et s.).

La zone natura 2000 « Revermont et Gorges de l'Ain » est très étendue, plus de 30 km entre ses extrémités nord et sud. Elle est composée de petites unités éclatées mais qui forment un réseau et qui sont à considérer avec la zone natura 2000 de la petite montagne, au nord qui présente des milieux de même type.

Verjon possède un petit site qui a été rattaché à la zone natura 2000 du Revermont et des gorges de l'Ain. Ce site se trouve à l'extrémité nord de la zone natura 2000, et constitue le plus petit site de tout le périmètre de la zone Natura 2000.

Il est relativement isolé.

- ▣ Par ailleurs, les pelouses sont fortement enrichies et présentent un moindre intérêt :
- ▣ En termes de diversité floristique et notamment en ce qui concerne les orchidées
- ▣ En termes de territoire potentiel de chasse pour les chiroptères

Elle abrite les seules pelouses (à Brome dressé) de la commune de Verjon ainsi que des fruticées à buis. Cette dernière étant une évolution de la première, par enrichissement.

Ces formations se développent sur des sols peu épais et bien exposés. Le substrat est généralement composé de calcaires massifs assez « durs »

On retrouve aux abords du village des substrats calcaires (bleu clair), mais présentant des caractéristiques différentes de ceux (bathonien) composant la structure du Mont Verjon.

Ce sont des calcaires lités ou sublithographiques dont la résistance est moindre, ils sont plus tendres et génèrent des sols plus profonds que les calcaires massifs.

Ainsi les prairies qui occupent ces surfaces sont dites « grasses » par opposition aux prairies maigres et aux prairies sèches. Ce sont ici des prairies de type mésophile.

Les milieux qui composent le site natura 2000 sont absents aux abords du village (et sur le reste du territoire communal aussi).

Les espèces qui déterminent l'intérêt du site Natura 2000 et qui sont particulièrement inféodées à ce type de milieux (orchidées, reptiles, insectes...) ne se retrouvent pas dans ou aux abords du village.

D'autres espèces moins spécifiquement inféodées aux pelouses ou aux fruticées mais appréciant particulièrement ces milieux peuvent se retrouver dans les friches et les milieux bocagers proches du village. Il peut s'agir d'espèces d'insectes, ou encore d'oiseaux (fauvette grisette, hypolaïs polyglotte...)

Ces milieux se retrouvent au sud du village dans espaces non constructibles. Les espaces inclus dans les secteurs constructibles (2005) sont des milieux très ouverts, comportant peu de haies de vergers ou de friches. Il n'y a pas d'interaction entre ces milieux et ceux rencontrés sur la zone natura 2000, ni pour les espèces rares ni pour les espèces plus communes.

La carte communale n'a pas d'incidences sur le site natura 2000, les évolutions apportées par la révision non plus.

2.4. Autres incidences imputables à la carte communale

2.4.1 Déplacements, émission de gaz à effet de serre.

Le projet sous-tendu par la délimitation des secteurs constructibles de la carte communale approuvée en 2005 allait bien au-delà des besoins en développement générés par une évolution mesurée de la démographie. En effet l'urbanisation de toutes les zones constructibles avec une densité minimum de 10 logements par ha aurait quasiment conduit au doublement de la population communale en 10 ans.

Ce développement purement résidentiel aurait généré une inflation de déplacements vers les pôles d'emplois, entre autres conséquences. Ce n'était évidemment pas le but des élus lors de l'élaboration de la carte communale, mais c'est un risque potentiel.

La réduction de la capacité d'accueil et la maîtrise foncière qui va être assurée, la commune étant propriétaire d'une grande partie des terrains constructibles, vont permettre une gestion équilibrée du développement communal.

Ce développement permettra avant tout de satisfaire les demandes locales, notamment de personnes travaillant sur la commune ou aux alentours.

La réduction des superficies constructibles participe à la limitation des émissions de gaz à effets de serre.

2.4.2 Les paysages naturels

En limitant la dissémination des constructions et l'urbanisation linéaire, la carte communale assure la protection de l'activité agricole et du paysage. Les terrains classés en zones N sont inconstructibles et pour la plupart dédiés à la production agricole, dont la pérennité assure la préservation des espaces naturels.

La protection des ensembles boisés (et notamment du Mont Verjon) contribue également à la préservation des paysages naturels.

2.4.3 La protection des éléments particuliers du patrimoine bâti

Le périmètre de protection de l'église (classée monument historique) permet d'imposer une certaine qualité architecturale des constructions.

Le château et ses abords ont été classés en zone N pour permettre sa protection et préserver les points de vues sur celui-ci.

3. CONCLUSIONS

Les effets cumulés de la carte communale sur l'environnement sont globalement faibles. La révision de la carte communale les diminue en limitant la consommation d'espace.

Les effets cumulés de la carte communale et de ses évolutions sur la zone Natura 2000 sont insignifiants voire inexistants.

4. LES EFFETS A LONG TERME DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Aux termes de l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit faire l'objet « **d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées** »

Orientations	Objectifs	Indicateurs	Périodicité
Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels.	Promouvoir des modes d'habitat économes en foncier et favoriser la densification des pratiques en matière de construction	Nombre de logements nouveaux créés Superficies consommées en extension urbaine Superficies consommées en dent creuses	5 ans
Préservation de la « nature ordinaire »	Préserver la trame verte urbaine et les vergers, promouvoir la création d'une trame verte accompagnant l'urbanisation nouvelle	Ratio entre superficie urbanisée et superficie occupée par les vergers et les espaces d'agrément porteurs d'une biodiversité	5 ans
Maintien de l'activité agricole	Préserver les dernières exploitations de la commune et préserver la capacité de production du secteur agricole	Evolution de la SAU communale Evolution du nombre d'exploitations Ratio entre évolution de la SAU et évolution des superficies urbanisées.	5 ans en fonction de la disponibilité des données

Autres indicateurs possibles sans rapport direct avec la carte communale et nécessitant préalablement puis régulièrement des inventaires floristiques détaillés :

Evolution des pelouses - taux de recouvrement – présence d'espèces d'intérêt patrimonial.

CHAPITRE 4 | LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

1. DEFINITION DES SECTEURS

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3 du Code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- *à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- *à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- *à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

1.1. Secteurs Constructibles

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

1.2. Secteurs constructibles réservés aux activités économiques

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'activité et notamment celles qui ne sont pas compatibles avec la proximité de l'habitat. Les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

1.3. Secteurs non constructibles

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Ce qui signifie que la construction d'annexes non rattachées au bâtiment principal est interdite.

Les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières sont autorisées, ainsi que celles nécessaires aux équipements collectifs.

2. LES REGLES GENERALES D'URBANISME

2.1. Secteurs constructibles (y compris à vocation d'activité)

Dans les secteurs constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettent de vérifier que le projet déposé répond aux conditions relatives :

2.1.1 à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3)

Art R111-2 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."

Art R111-3 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit. »

2.1.2 aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),

Art R111-5 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. »

Art R111-6 : (Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011)

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :

a) La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;

b) La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. »

2.1.3 à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduelles industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Toutes les constructions neuves doivent être reliées au réseau d'eau potable.

Les eaux pluviales rejoindront les exutoires existants, dans la mesure du possible par ruissellement naturel plutôt que par des réseaux, pour allonger le temps de transit.

Si la taille du projet le justifie des systèmes de rétention et de gestion alternative des eaux pluviales (voirie et toiture) pourront être exigés conformément aux réglementations en vigueur.

2.1.4 à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;

En cas d'insertion d'une construction neuve dans un ordonnancement existant, il pourra être imposé une implantation respectant cet ordonnancement existant pour assurer une continuité paysagère.

2.1.5 à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),

Art R.111-18 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »

> L'implantation sur limite séparative peut être encouragée dans le cadre d'une continuité du bâti ou dans le cadre de projets jumelés car elle permet de réaliser des ensembles bâtis compacts favorisant une densification de la construction et donc l'économie de l'espace. De plus le fait d'avoir un mur commun à deux constructions favorise les économies d'énergie en limitant les déperditions de chauffage.

2.1.6 à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),

Art R 111-16 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire. »

> Absence de recommandations particulières, à étudier au cas par cas.

2.1.7 à la hauteur des constructions (art. R.111-22),

Art R 111-22 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières. »

2.1.8 à l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),

> Intégration des constructions dans leur environnement naturel ou bâti :

- par les couleurs et l'aspect des matériaux de constructions (enduits, toiture, menuiseries, bardages,...) ;
- par la volumétrie (implantation au sol, pentes de toits, ...)
- par le traitement des limites au site (clôtures, haies arbustive, ...)

> Pour la réhabilitation, la reconstruction ou la construction neuve, le maintien d'une certaine qualité architecturale, recommande de prendre en compte les spécificités locales décrites dans le diagnostic (pages 67 et s).

aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)

> Dans la mesure où elle ne réduit pas l'ensoleillement des constructions, une végétation arborée devrait accompagner les constructions.

Les bosquets, arbres, haies et vergers existants doivent être, dans la mesure du possible, conservés.

2.2. Secteurs non constructibles

Dans les secteurs non constructibles, (Art R124-3 du code de l'urbanisme)

« les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Il convient de rappeler que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que les termes des articles R.111-5, R.111-9 et R.111-13 et R.111-14 du code de l'urbanisme sont respectés :

2.2.1 Article R.111-5

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

III peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic"

2.2.2 Article R.111-9

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics"

2.2.3 Article R.111-13

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

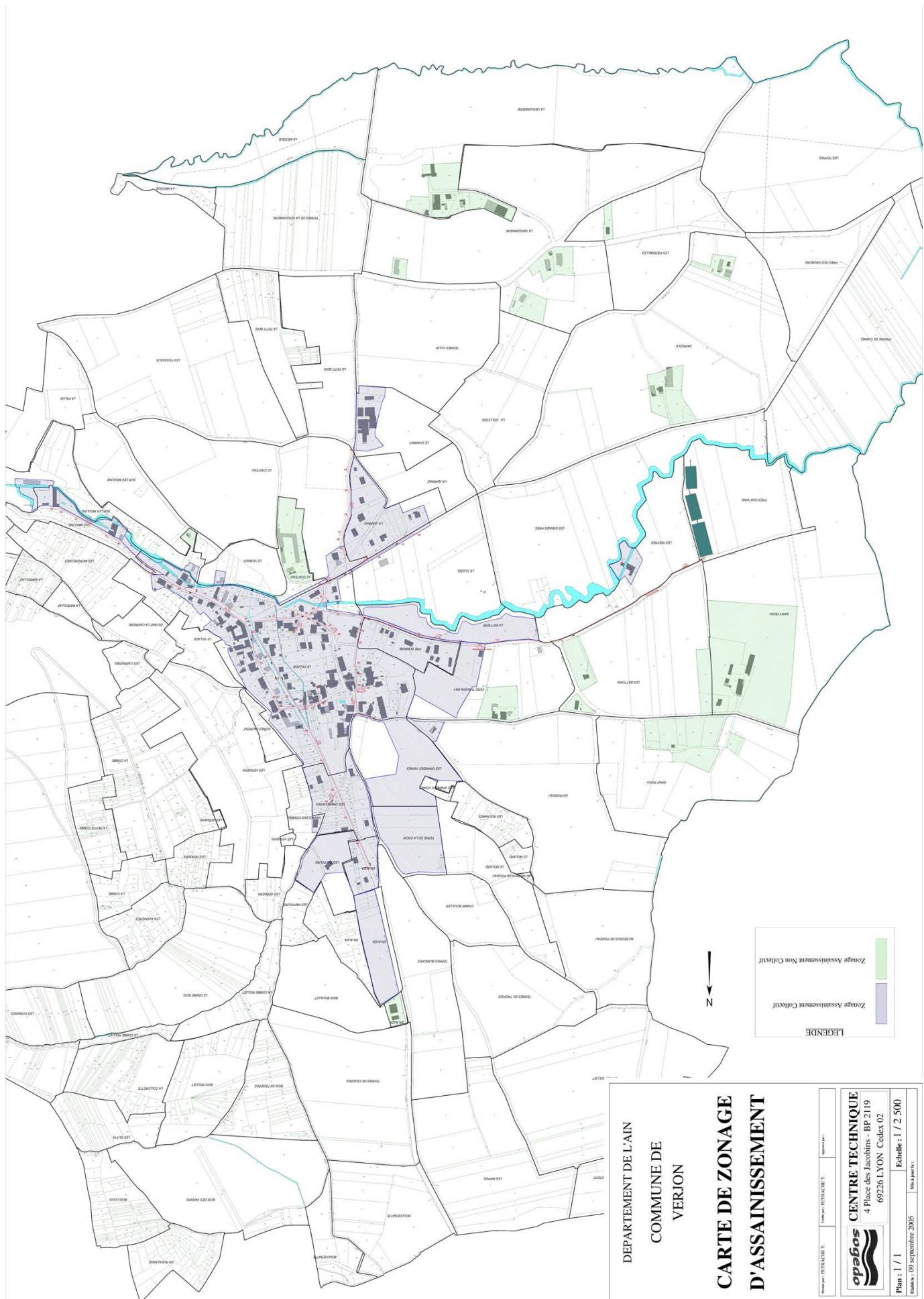
"Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics".

2.2.4 Article R.111-14

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code."

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : CARTE ET NOTE DE SYNTHESE EXPLICATIVE



Centre Technique

Département de l'AIN

Commune de Verjon

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Synthèse

04-017

Octobre 2005

SOMMAIRE

OBJECTIF ET METHODOLOGIE.....	3
ENQUETES GENERALES.....	4
I-1 CONTEXTE PHYSIQUE.....	4
I-1-1 Situation Géographique.....	4
I-1-2 Milieu hydraulique.....	4
I-1-3 Géologie (Sources : BRGM).....	4
I-2 CONTEXTE HUMAIN	5
I-3 ÉTAT DE L'ASSAINISSEMENT.....	6
I-3-1 Estimation des charges hydrauliques et polluantes théoriques.....	6
I-3-2 Système d'assainissement collectif.....	6
I-3-3 Systèmes d'assainissement autonome.....	7
I-3-4 Etude de la nature et de l'aptitude à l'assainissement autonome.....	9
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT.....	11
II-1 REMARQUES PRELIMINAIRES	11
II-2 PRESENTATION DES SCENARIOS ETUDIES.....	12
II-3 RECAPITULATIF DES DIFFERENTS SCENARIOS ET DES FINANCEMENTS.....	13
II-4 DESCRIPTION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	14
II-4-1 Données de base.....	14
II-4-2 Equipements à prévoir.....	15
II-4-3 Priorité de réalisation des travaux : avertissements.....	15
II-4-4 Charges financières.....	16
CONCLUSION	17
ANNEXES	18

OBJECTIF ET METHODOLOGIE

Cette étude constitue le préalable à la décision et à la planification qui a pour objet :

- ➔ de connaître précisément l'état actuel de l'assainissement et de préciser les besoins sur l'ensemble de la collectivité,
- ➔ de proposer les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet des eaux usées et pluviales et d'en préciser les coûts,
- ➔ d'établir une programmation cohérente et hiérarchisée des investissements futurs à réaliser en matière d'assainissement.

Les solutions proposées permettront d'atteindre les objectifs suivants :

- 1 - garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées.
- 2 - préserver les ressources souterraines et plus généralement le milieu récepteur en évitant de concentrer une pollution éparse.
- 3 - tenir compte du développement de l'urbanisme et des contraintes du site,

en assurant le meilleur compromis technico-économique et en s'inscrivant en harmonie avec la législation.

L'étude proposée constituera un Schéma d'Assainissement avec zonage de la commune au sens de l'article 35 de la Loi sur l'Eau.

L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement comporte quatre phases principales :

- | | |
|--------------------|--|
| Phase I - | Enquêtes générales, |
| Phase II - | Investigations de terrain, |
| Phase III - | Elaboration des scénarios d'assainissement, |
| Phase IV - | Etablissement du schéma directeur d'assainissement. |

Le présent rapport présente l'ensemble des résultats de cette étude.

ENQUETES GENERALES

I-1 Contexte physique

I-1-1 Situation Géographique

La commune de Verjon est située au Nord-Est du département de l'Ain, à 21 km au Nord-Est de la ville de Bourg en Bresse et à 44 km de la ville de Lons le Saunier. Le principal axe routier traversant la commune de part et d'autre est la RD 52 de Coligny à Treffort.

Elle présente une superficie de 5,1 km² et est située en limite de la plaine bressane et des premiers chaînons du Jura. Les altitudes sont comprises entre 212 m dans le vallon du Solnan (en limite de Villemotier) et 496 m au niveau du Mont Verjon (à l'Est de la commune).

Le territoire communal peut être découpé en trois secteurs :

- Le Mont Verjon, petit massif situé à l'Est de la commune. C'est le point culminant avec 496 m.
- Deux petites plaines alluviales au niveau du Solnan et du ruisseau de Courmangoux avec une altitude comprise entre 210 et 230 m.
- Le Petit Bois, Saint Roch, et le Molard : trois petits mamelons dominant les deux plaines et formant des vallonnements assez amples.

I-1-2 Milieu hydraulique

Le milieu hydraulique superficiel est constitué du Solnan, du Bief de l'Etang et du ruisseau de Courmangoux.

Aucun cours d'eau présent sur la commune ne sert de ressource en eau potable. Il n'a pas non plus été recensé de zone de baignade sur la commune ou à l'aval.

Plusieurs puits sont situés près des habitations les plus anciennes de la commune et servaient autrefois à l'alimentation en eau potable. Ces puits, inutilisés pour la majorité, captent les eaux des nappes.

Aucune des ressources en eau souterraine n'est utilisée pour l'alimentation en eau potable.

I-1-3 Géologie (Sources : BRGM)

On rencontre deux entités géologiques régionales différentes sur le territoire communal :

- les formations bressannes à l'Ouest (formation alluviale d'argiles et de marnes, formation fluvio-lacustre de marnes grumeleuses)
- les formations jurassiennes à l'Est (formation secondaire de calcaire, formation secondaire de marnes et calcaires marneux, formation secondaire de marnes vésuliennes et formation secondaire de calcaires à entroques).

I-2 Contexte humain

Le recensement provisoire de 2004 annonce une population de 222 habitants après diverses phases de dynamisme et de ralentissement de son développement.

Les variations saisonnières de la population sont de l'ordre de + 70 habitants durant les mois d'août et septembre.

En 1999, le nombre de logements recensés à Verjon s'élevait à 135 dont 81 résidences principales, 29 résidences secondaires et 25 logements vacants.

L'essentiel de l'habitat est plutôt resserré au niveau du bourg ancien. Les extensions récentes de type résidentiel se sont faites depuis les années 60 au Nord le long de la RD 52 et à l'Ouest au niveau du lieu dit la « Jeannaz ».

Le ratio « habitant par habitation principal » est de 2,4.

La commune souhaite développer sa capacité résidentielle tout en la maîtrisant. L'objectif est d'atteindre 300 habitants au maximum d'ici 20 ans, soit 50 habitants en plus et la construction d'une vingtaine d'habitations supplémentaires.

Ainsi, plusieurs secteurs sont destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune par :

- l'élargissement de la zone constructible sur des secteurs situés dans la continuité du bourg et à proximité des équipements : Les Grandes Vignes, Vers Thaurin-Ray, En Auza,
- l'intégration de la zone constructible du hameau de Saint Roch et les secteurs plats le long du Solnan.

La commune ne compte plus que 2 exploitations agricoles : une exploitation d'élevage laitier et polyculture et un élevage de chevaux.

On compte également un atelier de menuiserie, deux plâtriers, un plombier et un bureau de poste.

I-3 État de l'assainissement

I-3-1 Estimation des charges hydrauliques et polluantes théoriques

En 2003, on dénombre 135 abonnés consommant près de 17 000 m³.

Parmi eux, 98 sont raccordés au réseau d'assainissement soit un taux de raccordement de 73 % et 161 personnes raccordées (pour un ratio habitants / nombre d'abonnés eau potable de 1,6). Ces abonnés raccordés au réseau d'assainissement rejettent de l'ordre de 20 m³/j et 10 kgDBO₅/j.

37 abonnés ne sont pas assujettis assainissement, parmi lesquels on compte 27 habitations (le reste pouvant être des points d'eau pour les bêtes, des fontaines, etc...) soit 65 habitants. Ils produisent de l'ordre de 8,5 m³/j et 4 kgDBO₅/j.

I-3-2 Système d'assainissement collectif

Un réseau d'assainissement séparatif très récent (1999-2001) dessert le bourg (100 habitations). Le réseau d'assainissement s'étend sur une longueur totale de **3 300 ml** dont 2730 ml de réseau séparatif eaux usées et 570 ml de réseau de refoulement.

Au niveau du Bourg, l'ancien réseau d'assainissement unitaire a été conservé et assure aujourd'hui l'évacuation des eaux pluviales.

Sur le reste du territoire communal, la collecte des eaux pluviales est assurée par un réseau de fossés.

Le aboutit à une unité de traitement de type lagunage située en rive droite du Solnan à l'Ouest de la commune. Sa création date de la même période que celle du réseau séparatif. Les rapports annuels 2002 et 2003 du SATESE montrent que les rejets sont plutôt de qualité satisfaisante.

Le fonctionnement et l'entretien de la lagune sont jugés corrects.

I-3-3 Systèmes d'assainissement autonome

a – Constitution d'une filière de traitement

Les dispositifs d'assainissements non collectifs ne doivent pas être considérés comme des solutions provisoires en attendant la desserte par l'assainissement collectif mais comme un équipement à caractère définitif offrant des performances satisfaisantes sous réserve d'une conception adaptée au contexte et d'un entretien régulier.

Pour les habitations individuelles, le dispositif préconisé est constitué de deux parties :

- un prétraitement (fosse septique toutes eaux ou dispositifs d'épuration biologique à boues activées ou dispositifs d'épuration à cultures fixées et bac à graisse si la fosse septique toutes eaux est éloignée de l'habitation) : la **fosse septique toutes eaux** constitue le meilleur compromis technico-économique,
- un traitement soit avec épuration et évacuation dans le sol, soit avec épuration et rejet au milieu hydraulique superficiel : les **tranchées d'épandage à faible profondeur** constituent le meilleur compromis technico-économique.

b – Situation d'état

La commune compte au total **26 habitations** en assainissement individuel et un questionnaire a été adressé à chacune d'entre elles. Le retour des enquêtes et les visites ont permis d'obtenir 22 réponses représentatives de 85 % des habitations.

On notera ainsi que:

- **29 % de rejets subissent seulement un prétraitement,**
- **71 % de rejets subissent un traitement complet.**

A partir des informations recueillies, des priorités de réhabilitation ont été définies selon les critères du "Guide pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif sur les secteurs prioritaires", document élaboré en Haute Savoie par un groupe de travail composé des services de l'Agence de l'Eau, de la MISE, de la cellule Eau du Conseil Général et de collectivités locales. Ces critères sont présentés en annexe.

Les "points noirs" sont les dispositifs qui présentent un ordre de priorité 1 (urgent) sur une échelle qui compte 3 ordres de priorité :

- priorité 1 (urgent) : Aucun,
- priorité 2 (peu urgent) : 91 %,
- priorité 3 (non urgent) : 9 %.

La commune ne compte pas de points noirs. Aucune installation ne comporte d'urgence de réhabilitation.

Total des enquêtes			
		Nombre d'habitations enquêtées	26
		Nombre de réponses exploitées	22 85%
Habitations non équipées d'ouvrages d'assainissement individuel			
Rejet	Nombre	0	0%
	Réseau EP	0	0%
	Fossé	0	0%
	Ruisseau	0	0%
	Puits	0	0%
	Pré	0	0%
Habitations équipées d'ouvrage d'assainissement individuel			
Prétraitements	Fosse septique seule	4	19%
	Fosse septique + bac à graisse	15	71%
	Fosse septique toutes eaux seule	1	5%
	Fosse septique toutes eaux + bac à graisse	0	0%
	Mini-station	1	5%
Traitement	Aucun système	6	29%
	Tranchées filtrantes	15	71%
	Filtres à sable	0	0%
	Autres	0	0%
Rejet	Abs. de rejet (dispersion dans le sol)	9	41%
	Réseau EP	0	0%
	Fossé	11	50%
	Ruisseau	0	0%
	Puits perdu	1	5%
	Pré	0	0%
	Fosse d'accumulation	0	0%
	Mare	0	0%
Assainissement individuel : Récapitulatif Traitement			
Rejet direct au milieu naturel		0	0%
Prétraitement seul		6	29%
Traitement complet		15	71%
Fonctionnement			
Bon fonctionnement		9	41%
Problèmes de fonctionnement		13	59%
Pas d'information sur fonctionnement		0	0%
Type d'Assainissement Souhaité			
Individuel		5	24%
Individuel géré par la collectivité		0	0%
Collectif		7	33%
Sans avis		5	24%
Priorité de réhabilitation			
Priorité 1 (urgent)		0	0%
Priorité 2 (peu urgent)		19	90%
Priorité 3 (non urgent)		2	10%

I-3-4 Etude de la nature et de l'aptitude à l'assainissement autonome

Une étude de la nature des sols a été réalisée afin de préciser les possibilités et modalités d'implantation des dispositifs d'assainissement individuels.

La définition de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel repose sur une analyse multi-paramètres. Les facteurs retenus sont :

- la perméabilité du terrain qui doit être comprise entre 15 et 500 mm/h,
- la pente du sol, qui ne doit pas dépasser 15 %,
- l'épaisseur des terrains aptes à l'épuration (1 m minimum),
- l'hydromorphie (traces d'engorgement temporaire ou permanent du terrain),
- le niveau de la nappe phréatique,
- l'absence de captages d'eau potable à l'aval immédiat des rejets.

Quatre classes d'aptitude sont définies selon le degré de faisabilité d'un assainissement individuel (qui doit assurer les fonctions d'épuration et de dispersion ou d'évacuation de l'effluent traité) :

- **Classe I** : Terrain apte à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes : le sol présente une perméabilité et une épaisseur suffisante, l'infiltration en profondeur est bonne et il n'existe aucune contrainte vis-à-vis de la nappe.
- **Classe II** : Terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué : le sol superficiel ne présente pas une perméabilité, une épaisseur compatible avec l'épuration où le niveau de nappe n'est pas assez profond (Tertre filtrant).
- **Classe III** : Terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué drainé : le sol est inadapté à l'épuration et à l'évacuation des effluents car il est trop peu perméable, engorgé, à trop faible ou forte pente. Un dispositif d'évacuation des eaux traitées vers le milieu superficiel est nécessaire.
- **Classe IV** : Terrain où l'assainissement individuel est soumis à des fortes contraintes et est déconseillé : le sol est très peu perméable et le rejet vers le milieu superficiel est impossible.

Outre l'aptitude du sol, une autre contrainte majeure en mesure de rendre impossible la mise en place de l'assainissement individuel pour une habitation est la configuration de la parcelle bâtie.

Ainsi, une **surface** trop réduite, une **pente** trop importante (> 15 %) ou **l'aménagement** même de la parcelle (plantations, enrobé ou pavage de cour, etc.) sont des paramètres suffisants pour empêcher localement ou surenchérir la création d'ouvrages pour l'assainissement autonome et amener à envisager d'autres modes d'assainissement (collectif ou individuel regroupé principalement).

Le type de sol rencontré présente un mélange d'argile et de limons avec une couche à dominante argileuse à faible profondeur (0,20 m à 0,40 m).

En première approche la majeure partie des habitations est susceptible de recevoir un système d'assainissement individuel complet. Seules 4 habitations présentent des contraintes d'aménagement.

Tableau récapitulatif de l'aptitude à l'assainissement autonome					
Hameau	Sol		Contraintes		Classe d'aptitude à l'assainissement individuel
	Type	Perméabilité (mm/h)	Parcelles	Type	
Sur les Moulins	argilo-limoneux	5			III
La Verjonnière	sableux-argileux	< 5			III
Les Pierrailles	argilo-limoneux	5			III
Darisol	argilo-limoneux	5			III
Vers Thaurin Rey	Limoneux-argileux	15			III
Le Château de Verjon	argilo-limoneux	15			III
Saint Roch	argilo-limoneux	10	273, 140, 143	Aménagement	III

Néanmoins, une hétérogénéité locale des terrains est possible. C'est pourquoi avant tout aménagement, une reconnaissance détaillée du site est recommandée afin de préconiser, en connaissance de cause, la filière la plus pertinente.

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

L'analyse des données recueillies dans les phases précédentes et le croisement des différentes contraintes permettent l'élaboration d'un zonage avec identification pour chacune des zones étudiées des solutions d'assainissement envisagées.

Le zonage définitif est présenté sous forme d'une carte de zonage avec identification des zones d'assainissement collectif et des zones en assainissement individuel intitulée « Zonage Assainissement » jointe en annexe.

II-1 Remarques préliminaires

- Lors du passage de l'assainissement individuel à l'assainissement collectif ou petit collectif, il faut impérativement prévoir le contournement des fosses septiques. Cette opération, dont la mise en œuvre au niveau des parcelles privées est souvent délicate et rarement effective, est indispensable au bon fonctionnement et à l'efficacité des systèmes de traitement collectifs. Une vérification systématique doit être envisagée.
- La réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel sera étudiée en fonction des résultats des enquêtes et des visites effectuées dans la phase précédente.
- Les systèmes n'ayant pour prétraitement qu'une fosse septique seront complétés avec un bac à graisse moins expansif qu'une fosse septique toutes eaux mais demandant plus d'entretien au propriétaire.
- La gestion des eaux pluviales sera faite à la parcelle.

II-2 Présentation des scénarios étudiés

L'ensemble des résultats précédents nous permet d'orienter les réflexions sur les types d'assainissement envisageables dans les zones étudiées.

Le groupe de travail a validé l'étude des scénarios suivants :

- **Saint Roch et Les Battoirs**

Scénario 1 : assainissement collectif - raccordement gravitaire au réseau existant,

Scénario 2 : réhabilitation de l'assainissement individuel.

- **En Auza**

Scénario 1 : assainissement collectif - raccordement gravitaire au réseau existant,

- **Les Grandes Vignes**

Scénario 1 : assainissement collectif - raccordement gravitaire au réseau existant,

- **Le Château de Verjon**

Scénario A : assainissement collectif - raccordement gravitaire au réseau existant par le chemin rural n°5,

Scénario B : assainissement collectif - raccordement gravitaire au réseau coté Jeannaz,

Scénario C : réhabilitation de l'assainissement individuel.

- **Autres habitations**

Pour les habitations isolées, éloignées de toutes zones raccordées ou raccordables, une étude de réhabilitation des systèmes d'assainissements non collectifs a été menée.

A noter que, dans tous les scénarios, la gestion des eaux pluviales est assurée soit à la parcelle soit par l'intermédiaire du réseau de fossé existant.

II-3 Récapitulatif des différents scénarios et des financements

Le tableau page suivante reprend, pour chaque secteur, les coûts des différents scénarios présentés.

Ci après sont présentées les différentes subventions susceptible d'être obtenues pour ce type de travaux :

- **Agence de l'Eau :**

Travaux de création et extension de réseaux :

Financement possible des réseaux de transport à hauteur de 29 %. Les montants étant plafonnés en fonction de la pollution actuelle transportée par le réseau.

Travaux de réhabilitation de réseaux et de mise en séparatif:

Financement possible des réseaux de transport et de collecte à hauteur de 29 % en fonction des anomalies résolues (élimination des Eaux Claires Parasites en particulier).

Unités de traitements :

Pas de financement pour les unités de capacité inférieure à 200 équivalents habitant sauf dans le cas d'enjeux majeurs de protection de l'environnement.

Travaux de réhabilitation des installations d'assainissement autonomes :

Financements possibles des points noirs après établissement du zonage d'assainissement et de la création d'un SPANC dans deux cas :

- opération groupée de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité,
- programme pluri-annuel de réhabilitation piloté par un organisme relais d'amélioration de l'habitat

Cependant en pratique ces financements sont quasi-impossibles sur le plan juridique (financement public en domaine privé).

En conclusion : nous retenons les taux de 29 % pour la création de réseaux de transport et les travaux de réhabilitation.

- **Conseil Général :**

Les aides du Conseil Général de l'Ain sont possibles pour la plupart des travaux d'assainissement collectif (réseau de collecte et de transport, élimination des eaux claires parasites, stations d'épuration, ...).

Le taux d'aide est calculé par rapport à la richesse fiscale de la commune. Pour la commune de Verjon ce taux est de 39 % pour l'année 2004.

Cette politique s'inscrit dans le cadre des conventions signées avec l'agence de l'eau dans le cadre du 8 ème programme, dans lesquelles le Département est « guichet unique » des aides

II-4 Description du zonage d'assainissement

Le Conseil Municipal a opté pour :

- **Assainissement Collectif** : le secteur actuellement en assainissement collectif, les secteurs de Vers Thaurin Ray, En Auza, Les Raffours et Les Grandes Vignes.
- **Assainissement Individuel** : le reste de la commune avec notamment Saint Roch, les Battoirs, le château de Verjon et les habitations isolées.

II-4-1 Données de base

a) Assainissement collectif

SITUATION	Nombre d'habitations
Actuelle	98
Future	123

Le Conseil Municipal a souhaité élargir les secteurs constructibles zonés en assainissement collectif par rapport à ceux étudiés dans la phase précédente. Les coûts d'investissement pour ces secteurs seront étudiés au moment de la viabilisation de ces parcelles. Ils ne sont pas pris en compte dans le présent rapport.

Les 25 habitations nouvelles seront traitées par la station d'épuration existante, lagunage naturel de 300 EH mis en service en 1999.

b) Assainissement Individuel

SITUATION :	Nombre d'habitation
Actuelle	22
Future	22

Les réhabilitations sont à prévoir en fonction des équipements déjà en place et des filières de traitement préconisées (Carte de Situation d'Etat – Carte d'Aptitude des Sols).

Classe III : filtres à sable verticaux drainés

SOGEDO
Centre Technique
4 place des Jacobins – BP 2119
69226 LYON Cedex 02

Schéma Directeur d'Assainissement
04-017

Commune
de
VERJON

Réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel	
Type de traitement adapté : classe III	
	Habitations existantes / réponses enquêtes
Réhabilitation partielle I	22
Réhabilitation totale	0
Total	22

Les réhabilitations partielles I nécessitent la mise en place d'un filtre à sable drainé, sans intervention sur les prétraitements qui sont conformes à la réglementation.

II-4-2 Equipements à prévoir

a) Assainissement collectif

Le raccordement des zones étudiées initialement nécessite la mise en place de réseau séparatif d'eaux usées DN 200, parfois avec certaines contraintes, sur 790 ml.

Les aménagements concernent également 25 branchements (partie publique et partie privée).

b) Assainissement individuel

La filière de traitement est à adapter en fonction du type de sol en place.

Les filières de traitement adaptées au sol sont des filtres à sable verticaux drainés avec rejet se faisant dans le milieu hydraulique superficiel.

Cette filière comprend pour une habitation de type T4 :

- une fosse septique toutes eaux de 3 m³,
- d'un filtre à sable drainé de 25 m² avec 5 m² supplémentaires par pièce supplémentaire.

II-4-3 Priorité de réalisation des travaux : avertissements

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune, il est important de citer la Circulaire Ministérielle du 22 mai 1997 relative aux lois et décrets concernant le domaine de l'assainissement des collectivités :

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif (...), n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
- Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
- Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. »

II-4-4 Charges financières

Selon le principe proposé précédemment, le tableau suivant présente l'ensemble des investissements à réaliser et les coûts de fonctionnement.

L'ensemble de ces coûts est ramené à l'habitation.

Les détails des coûts d'investissement et de fonctionnement sont joints en annexe.

Tableau récapitulatif des investissements à réaliser

		Assainissement individuel	Assainissement collectif
	Nombre d'habitations	22	25
Investissement (H.T.)	à la charge :		
	des particuliers	105 710 €	30 500 €
	de la collectivité	-	135 290 €
	TOTAL	105 710 €	165 790 €
	TOTAL / habitation	4 810 €/habitation	6 630 €/habitation
Fonctionnement (H.T.)	à la charge des particuliers	2 200 €/an	-
	à la charge de la collectivité	-	363 €/an
	TOTAL / habitation	100 €/an/habitation	15 €/an/habitation

Les coûts d'investissement de certains secteurs constructibles zonés en assainissement collectif seront étudiés au moment de la viabilisation de ces parcelles. Ils ne sont pas pris en compte dans le présent rapport.

CONCLUSION

Le zonage d'assainissement de la commune de VERJON qui permet de garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées se composera de la manière suivante :

- **Zonage en assainissement collectif pour le secteur actuellement raccordé au réseau, Vers Thaurin Ray, En Auza, Les Raffours et Les Grandes Vignes,**
- **Zonage en assainissement non collectif pour Saint Roch, Les Battoirs, le château de Verjon et les habitations isolées.**

Les coûts d'investissement pour certains secteurs constructibles seront étudiés au moment de la viabilisation de ces parcelles. Ils ne sont pas pris en compte dans le présent rapport.

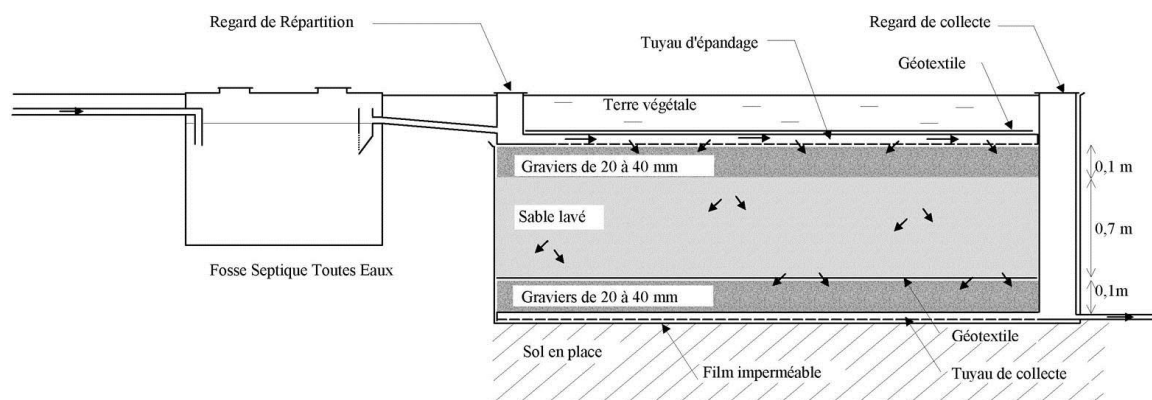
Le coût d'investissement à la charge de la commune, hors subventions, s'élève ainsi à : **135 300 € H.T.**

ANNEXES

- FILIERES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL A PRECONISER
- CHIFFRAGE DE LA SOLUTION RETENUE

FILIERE DE CLASSE III

PRETRAITEMENT : FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX
TRAITEMENT : FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE



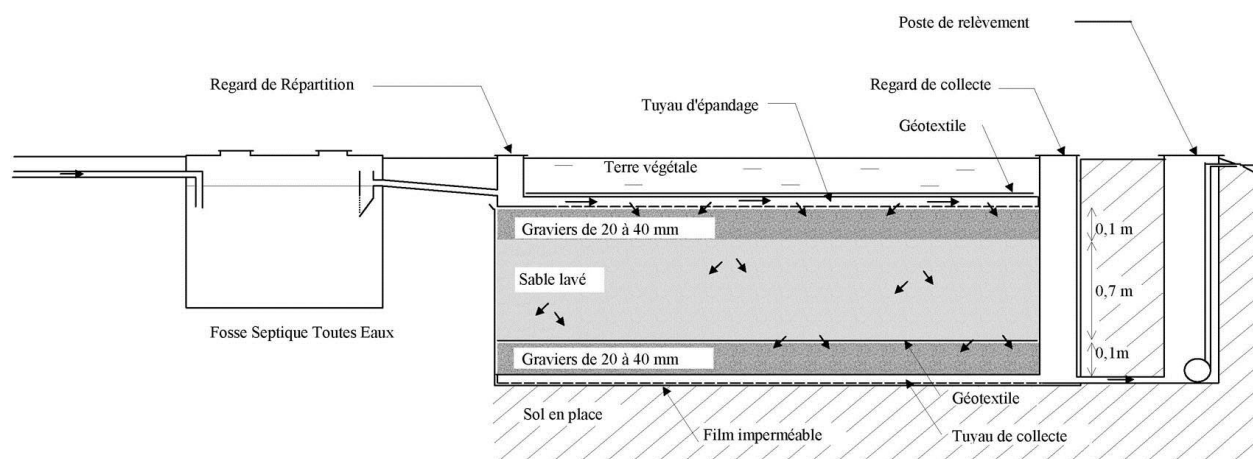
SOGEDO
 Centre Technique
 4 place des Jacobins – BP 2119
 69226 LYON Cedex 02

Schéma Directeur d'Assainissement
 04-017

Commune
 de
 VERJON

FILIERE DE CLASSE III

PRETRAITEMENT : FOSSE SEPTIQUE TOUTES EAUX
TRAITEMENT : FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE
POSTE DE RELEVEMENT INDIVIDUEL



SOGEDO
 Centre Technique
 4 place des Jacobins – BP 2119
 69226 LYON Cedex 02

Schéma Directeur d'Assainissement
 04-017

Commune
 de
 VERJON

CHIFFRAGE DU SCENARIO RETENU

Assainissement individuel : détail des investissements Saint Roch - Les Battoirs

Nombre d'habitations existantes en assainissement individuel	9
Nombre d'habitations supplémentaires projetées	
Nombre total d'habitations concernées par l'assainissement individuel	9
Nombre d'habitations ne nécessitant pas de réhabilitation	9
Nombre d'habitations nécessitant une réhabilitation	
dont sol de type III (Sol reconstitué drainé)	9
réhabilitation totale (fosse septique toutes eaux + filtre à sable drainé)	
réhabilitation partielle 1 (filtre à sable drainé)	9
réhabilitation partielle 2 (bac à graisses + filtre à sable drainé)	
réhabilitation partielle 3 (bac à graisses)	

Investissement			
	Nbre	Coût unitaire	Total
Type III			
<i>Filtre à sable drainé</i>			
Réhabilitation totale	0	7 105 €	0 €
Réhabilitation partielle 1	9	4 805 €	43 245 €
Réhabilitation partielle 2	0	5 570 €	0 €
Réhabilitation partielle 3	0	535 €	0 €
Total			43 245 €

Coût de fonctionnement des installations Saint Roch - Les Battoirs

Assainissement individuel

Nombre total d'abonnés concernés	9
dont abonnés équipés de fosses septiques toutes eaux	9
dont abonnés équipés de fosses étanches	0
Nombre de postes de relèvement individuels	0

Coûts de fonctionnement de l'assainissement individuel			
	Nbr	Coût unitaire	Total
Vidanges (FSTE)/an	2.25	305 €	690 €
Vidanges (F étanches)/an	0	305 €	0 €
Postes de relèvement	0	70 €	0 €
Visites/an	4.5	46 €	210 €
Total annuel			900 €

Assainissement collectif : détail des investissements

En Auza

Nombre d'habitations existantes à raccorder 0
 Nombre d'habitations futures à raccorder 9
 Nombre total d'habitations à raccorder à terme 9
 Volume A.E.P. moyen par habitation m³/j

Réseau de collecte

Linéaire de réseau de collecte avec réfection de chaussée, DN 200 300 ml

Investissement			
	Nbr/linéaire	Coût unitaire	Total
Réseau de collecte			45 120 €
DN 200 avec réfection de chaussée	300	143 €	42 900 €
contraintes particulière	60 m3	37 €	2 220 €
Branchements			8 100 €
Partie publique	9	900 €	8 100 €
Total investissement			53 220 €

Investissement à la charge des particuliers			10 980 €
Branchements :Partie privée	9	1 220 €	10 980 €

Coût de fonctionnement des installations

En Auza

Assainissement collectif

Coûts de fonctionnement de l'assainissement collectif		
	Nbr/linéaire	Total
Réseau de collecte		
Curage/réparation	300	110 €
Branchements		
Désobstruction	9	27 €
Total annuel		136 €

Assainissement collectif : détail des investissements Les Grandes Vignes Ouest

Nombre d'habitations existantes à raccorder	0	m ³ /j
Nombre d'habitations futures à raccorder	10	
Nombre total d'habitations à raccorder à terme	10	
Volume A.E.P. moyen par habitation		

Réseau de collecte

Linéaire de réseau de collecte avec réfection de chaussée, DN 200 330 ml

Investissement			
	Nbr/linéaire	Coût unitaire	Total
Réseau de collecte			47 190 €
DN 200 avec réfection de chaussée	330	143 €	47 190 €
Branchements			9 000 €
Partie publique	10	900 €	9 000 €
Total investissement			56 190 €

Investissement à la charge des particuliers			12 200 €
Branchements :Partie privée	10	1 220 €	12 200 €

Coût de fonctionnement des installations Les Grandes Vignes Ouest

Assainissement collectif

Coûts de fonctionnement de l'assainissement collectif		
	Nbr/linéaire	Total
Réseau de collecte		
Curage/réparation	330	121 €
Branchements		
Désobstruction	10	30 €
Total annuel		150 €

Assainissement collectif : détail des investissements Les Grandes Vignes Est

Nombre d'habitations existantes à raccorder	0	m ³ /j
Nombre d'habitations futures à raccorder	6	
Nombre total d'habitations à raccorder à terme	6	
Volume A.E.P. moyen par habitation		

Réseau de collecte

Linéaire de réseau de collecte, DN 200	160	ml
--	-----	----

Investissement			
	Nbr/linéaire	Coût unitaire	Total
Réseau de collecte			20 480 €
DN 200 avec réfection	160	128 €	20 480 €
Branchements			5 400 €
Partie publique	6	900 €	5 400 €
Total investissement			25 880 €

Investissement à la charge des particuliers			7 320 €
Branchements :Partie privée	6	1 220 €	7 320 €

Coût de fonctionnement des installations Les Grandes Vignes Est

Assainissement collectif

Coûts de fonctionnement de l'assainissement collectif		
	Nbr/linéaire	Total
Réseau de collecte		
Curage/réparation	160	59 €
Branchements		
Désobstruction	6	18 €
Total annuel		77 €

Assainissement individuel : détail des investissements
Château de Verjon

Nombre d'habitations existantes en assainissement individuel	4	100%
Nombre d'habitations supplémentaires projetées		0%
Nombre total d'habitations concernées par l'assainissement individuel	4	
Nombre d'habitations ne nécessitant pas de réhabilitation		0%
Nombre d'habitations nécessitant une réhabilitation	4	100%
dont sol de type III (Sol reconstitué drainé)	4	100%
réhabilitation totale (fosse septique toutes eaux + filtre à sable drainé)		0%
réhabilitation partielle 1 (filtre à sable drainé)	4	100%
réhabilitation partielle 2 (bac à graisses + filtre à sable drainé)		0%
réhabilitation partielle 3 (bac à graisses)		0%

Investissement			
	Nbre	Coût unitaire	Total
Type III			
<i>Filtre à sable drainé</i>			
Réhabilitation totale	0	7 105 €	0 €
Réhabilitation partielle 1	4	4 805 €	19 220 €
Réhabilitation partielle 2	0	5 570 €	0 €
Réhabilitation partielle 3	0	535 €	0 €
Total			19 220 €

Coût de fonctionnement des installations
Le Château de Verjon

Assainissement individuel

Nombre total d'abonnés concernés	4
dont abonnés équipés de fosses septiques toutes eaux	4
dont abonnés équipés de fosses étanches	0
Nombre de postes de relèvement individuels	0

Coûts de fonctionnement de l'assainissement individuel			
	Nbr	Coût unitaire	Total
Vidanges (FSTE)/an	1	305 €	310 €
Vidanges (F étanches)/an	0	305 €	0 €
Postes de relèvement	0	70 €	0 €
Visites/an	2	46 €	90 €
Total annuel			400 €

Assainissement individuel : détail des investissements
habitat isolé ou éloigné des zones raccordables

Nombre d'habitations existantes en assainissement individuel	9
Nombre d'habitations supplémentaires projetées	
Nombre total d'habitations concernées par l'assainissement individuel	9

Nombre d'habitations ne nécessitant pas de réhabilitation	
Nombre d'habitations nécessitant une réhabilitation	9

dont sol de type III (Sol reconstitué drainé)	9
réhabilitation totale (fosse septique toutes eaux + filtre à sable drainé)	
réhabilitation partielle 1 (filtre à sable drainé)	9
réhabilitation partielle 2 (bac à graisses + filtre à sable drainé)	
réhabilitation partielle 3 (bac à graisses)	

Investissement			
	Nbre	Coût unitaire	Total
Type III			
<i>Filtre à sable drainé</i>			
Réhabilitation totale	0	7 105 €	0 €
Réhabilitation partielle 1	9	4 805 €	43 245 €
Réhabilitation partielle 2	0	5 570 €	0 €
Réhabilitation partielle 3	0	535 €	0 €
Total			43 245 €

Coût de fonctionnement des installations
habitat isolé ou éloigné des zones raccordables

Assainissement individuel

Nombre total d'abonnés concernés	9
dont abonnés équipés de fosses septiques toutes eaux	9
dont abonnés équipés de fosses étanches	0
Nombre de postes de relèvement individuels	0

Coûts de fonctionnement de l'assainissement individuel			
	Nbr	Coût unitaire	Total
Vidanges (FSTE)/an	2.25	305 €	690 €
Vidanges (F étanches)/an	0	305 €	0 €
Postes de relèvement	0	70 €	0 €
Visites/an	4.5	46 €	210 €
Total annuel			900 €

